



GUIDE 2019-2020

L'aide à l'accès au droit dans les Hauts-de-Seine



INTRODUCTION

L'accès au droit est la possibilité pour tout citoyen de connaître ses droits et obligations et de les mettre en œuvre. L'aide à l'accès au droit comprend donc principalement l'orientation et l'aide à l'accomplissement de démarches, la consultation juridique, ainsi que l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

Le CDAD des Hauts-de-Seine est issu d'une convention du 24 juin 1992. Sa composition est partenariale et comprend des représentants de l'État, du département, de l'Ordre des Avocats et de la caisse des règlements pécuniaires du Barreau, des chambres départementales des huissiers et des notaires, de l'association des maires et de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit.

Le présent guide permet aux professionnels du champ social et du domaine juridique de trouver une information fiable et de nombreux contacts dans la plupart des domaines du droit (droit de la famille, droit pénal, droit de la santé, aide aux victimes, droit du travail, droit de la consommation, droit du logement, droit administratif, conciliation et médiation...).

L'objectif du CDAD des Hauts-de-Seine est de créer un réseau entre les différents dispositifs locaux. Il existe déjà au niveau des Points d'Accès au Droit (PAD) et des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et est en pleine construction au profit des professionnels intéressés par la problématique de l'accès au droit et à celle de la citoyenneté des jeunes.

Quelques précautions s'imposent aux lecteurs dans l'utilisation de ce guide. Les informations qu'il contient n'ont pas de valeur de consultation juridique, les horaires et lieux de permanence sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année et il est préférable de téléphoner à la structure avant de s'y rendre.

L'accès au droit pour tous ne se fera que grâce à un partenariat actif, dont le CDAD souhaite encourager la mise en place ou le renforcement. N'hésitez pas à le contacter pour apporter des remarques ou informations supplémentaires à ce guide.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit
179/191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre cedex
cdad-hauts-de-seine@justice.fr
<http://www.cdad-hautsdeseine.justice.fr/>
<https://www.justice.fr/>

SOMMAIRE

1° partie

Présentation du système judiciaire

- 1 . Les juridictions
 - 1.1 Présentation des juridictions du premier degré
 - 1.2 Présentation des juridictions d'appel et de cassation
 - 1.3 Les coordonnées des juridictions des Hauts-de-Seine
- 2 . Les professionnels de la justice
- 3 . L'aide juridictionnelle
- 4 . Quelques procédures particulières

2° partie

L'aide à l'accès au droit par les avocats, notaires et huissiers

- 1 . L'accès au droit au sein des organismes professionnels dans les Hauts-de-Seine
 - 1.1 Les actions au sein du Barreau des Hauts-de-Seine
 - 1.2 Les actions au sein de la Chambre départementale des notaires
- 2 . Les permanences d'informations juridiques par commune

3° partie

Les structures d'accès au droit

- 1 . Les Maison de Justice et du Droit
- 2 . Les Points d'Accès au Droit
- 3 . Les Relais d'Accès au Droit
- 4 . Les permanences avocats au sein des centres des Restos du coeur

4° partie

L'aide à l'accès au droit par thème

- 1 . Informations générales et écrivains publics
- 2 . Droit de la consommation
- 3 . Droit des femmes et des familles
- 4 . Droit des étrangers
- 5 . Droit du logement

5° partie

L'aide aux victimes

- 1 . Repères juridiques
- 2 . Les permanences d'aide aux victimes par commune

6° partie

La justice des mineurs

- 1 . Les mineurs en danger
- 2 . Les mineurs auteurs d'une infraction pénale
- 3 . La Protection Judiciaire de la Jeunesse

7° partie

L'aide à l'accès au droit pour les détenus et leur famille

- 1 . Repères juridiques
- 2 . Les coordonnées des Maisons d'arrêts
- 3 . Les associations et structures d'aide aux prisonniers et à leur famille

8° partie

La conciliation et la médiation

- 1 . La conciliation
- 2 . La médiation
 - 2.1 La médiation civile
 - 2.2 La médiation pénale
 - 2.3 La médiation familiale

9° partie

Le Défenseur des droits

- 1 . Repères juridiques
- 2 . Les permanences des délégués du Défenseur des droits par commune

10° partie

L'accès au droit par Internet et par téléphone

- 1 . L'aide à l'accès au droit par Internet
- 2 . Les réseaux d'écoutes téléphoniques

Renseignements administratifs

Lexique

1^o partie

Présentation du système judiciaire

1. Les juridictions

1.1 Présentation des juridictions du premier degré

Les juridictions du premier degré jugent l'affaire pour la première fois. Il existe plusieurs types de juridictions selon la matière du litige.

➔ **Les juridictions civiles** : Elles sont chargées de trancher un différend entre des personnes privées.

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Tribunal d'instance	<ul style="list-style-type: none"> - litiges portant sur des sommes comprises entre 0 € et 10 000€ - certaines affaires civiles (crédit à la consommation, litiges entre propriétaire et locataire, tutelle, délivrance de certificats de nationalité). 	<p>La saisine du tribunal d'instance doit se faire par assignation, par écrit et comprendre toutes les informations nécessaires au litige. L'assignation doit être établie dans un délai de 15 jours avant l'audience, mais ce délai peut être diminué sur demande au juge.</p> <p>La saisine du tribunal peut également se faire à travers la volonté des 2 parties qui devront former une requête conjointe ou par déclaration au greffe</p>	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel. Pourvoi en cassation possible
Tribunal de grande instance	<ul style="list-style-type: none"> - litiges sur des sommes supérieures à 10 000€. - compétence d'attribution pour certaines affaires, quel que soit le montant du litige: l'état des personnes, le droit de la famille, le droit immobilier, le droit des 	Assignation ou requête conjointe	Représentation par un avocat obligatoire, sauf devant le juge de l'exécution, dans certaines affaires familiales pour	Appel devant la cour d'appel, sauf pour les litiges portant sur des sommes inférieures à 4000€. Dans ce cas

	marques, les litiges avec les organismes de sécurité sociale		les affaires de sécurité sociale	seul un pourvoi en cassation est possible.
Tribunal judiciaire	<p>La loi n°2019-2022 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et la loi organique n°2019-2021 relative au renforcement de l'organisation des juridictions ont été promulguées le 24 mars 2019.</p> <p>Elles mettent en œuvre une nouvelle organisation judiciaire avec la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance à compter du 1er janvier 2020 et créent la fonction des juges des contentieux de la protection.</p> <p>Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance seront regroupés en un seul et unique tribunal : le tribunal judiciaire. Ce changement permettra de saisir une seule juridiction, le tribunal judiciaire, peu importe le type de litige.</p>			

→ Les juridictions civiles spécialisées

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Tribunal de commerce	Litiges entre commerçants et contestations relatives aux actes de commerce	Assignation, requête conjointe ou présentation volontaire des parties	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel
Conseil des Prud'hommes	Litiges individuels entre employeurs et salariés ou apprentis, nés à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage	<p>Pour saisir le conseil de prud'hommes, il faut se présenter personnellement ou envoyer un mandataire muni d'un pouvoir écrit au greffe du conseil de prud'hommes.</p> <p>Si le demandeur se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, il peut adresser sa demande par lettre recommandée au greffe du conseil de prud'hommes compétent</p>	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel
Tribunal Paritaire des baux ruraux	Litiges nés de l'application d'un bail rural	Lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier adressé au secrétariat du tribunal	L'avocat n'est pas obligatoire	Appel devant la cour d'appel

→ Les juridictions pénales : Elles sont chargées de juger des infractions à la loi pénale.

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et
----------	------------	---------	------------	-----------------

				recours
Tribunal de police*	Compétent pour les contraventions des cinq premières classes : infractions les moins graves punies de peines d'amendes, et de peines restrictives ou privatives de droits	Saisine par la comparution volontaire des parties, soit par la citation délivrée directement au prévenu et à la personne civilement responsable de l'infraction.	L'avocat n'est pas obligatoire.	Appel devant la cour d'appel
Tribunal correctionnel	Compétent pour les délits: infractions punies de peines d'amende et d'emprisonnement jusqu'à 10 ans	Saisine du tribunal par citation directe ou par une ordonnance de renvoi du juge d'instruction	L'avocat n'est pas obligatoire.	Appel devant la cour d'appel
Cour d'assises	Crimes: infractions les plus graves dont la peine peut aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité.	Saisine du tribunal par l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction, l'instruction étant obligatoire	L'avocat est obligatoire pour l'accusé, mais pas pour la partie civile	Appel devant la cour d'assises d'appel

*N.B. : La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 prévoit le transfert des audiences du tribunal de police au tribunal de grande instance.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2017, les audiences du tribunal de police, qui relevaient du tribunal d'instance, sont administrées par le tribunal de grande instance.

Le transfert des tribunaux de police vers le tribunal de grande instance permet de simplifier l'organisation des juridictions répressives en centralisant le pôle pénal au sein d'une même juridiction, apportant davantage de lisibilité et de cohérence pour les citoyens.

➔ **Les juridictions administratives:** Elles sont chargées de régler les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics (administrations, entreprises publiques, collectivités territoriales).

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Tribunal administratif	Litiges entre les particuliers et les administrations, entreprises publiques ou collectivités territoriales.	Le justiciable doit présenter sa demande par écrit au service compétent.	L'avocat n'est obligatoire que si le litige porte sur une somme d'argent ou si un contrat est en jeu.	Appel devant la cour administrative d'appel ou devant le Conseil d'État

1.2 Présentation des juridictions d'appel et de cassation

Les **juridictions du second degré dites juridictions d'appel** jugent l'affaire une seconde fois si l'une des parties n'est pas d'accord avec la décision rendue par les juridictions du 1er degré.

Les **juridictions du dernier ressort** vérifient en dernier recours la décision. Elles ne rejettent pas « en fait », mais uniquement « en droit », c'est-à-dire qu'elles contrôlent si la juridiction dont la décision est contestée a bien appliqué la loi.

→ Pour les juridictions civiles et pénales

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Cour d'appel (2nd degré)	Réexamine les affaires jugées par les juridictions de premier degré	Saisine par déclaration d'appel au greffe de la Cour d'appel.	L'avocat est obligatoire	Recours devant la Cour de Cassation
Cour de cassation (dernier ressort)	Vérifie que la juridiction dont la décision est contestée a correctement appliqué la loi, sans rejurer l'affaire	Saisine par déclaration de pourvoi au greffe de la Cour de cassation	L'avocat est obligatoire	Pas de recours

→ Pour les juridictions administratives

Tribunal	Compétence	Saisine	Assistance	Contestation et recours
Cour administrative d'appel (2nd degré)	Réexamine les litiges jugés par les tribunaux administratifs.	Saisine de la cour par dépôt ou envoi de la requête au greffe du tribunal.	L'assistance d'un avocat est en principe obligatoire.	Recours devant le Conseil d'État
Conseil d'État (dernier ressort)	Vérifie que la juridiction dont la décision est contestée, a correctement appliqué la loi, sans rejurer l'affaire.	Saisine de la cour par dépôt ou envoi de la requête au greffe du tribunal.	L'assistance d'un avocat est obligatoire, sauf pour les pourvois en cassation contre les décisions de la commission centrale d'aide sociale et contre les décisions des cours régionales des pensions.	Pas de recours

1.3 Les coordonnées des juridictions dans les Hauts-de-Seine

Tribunal de grande instance

179/191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre
01 40 97 10 10

www.tgi-nanterre.justice.fr
Extension du TGI
(affaires civiles et familiales)

Bâtiment principal du TGI

2/8 rue Pablo Neruda
92000 Nanterre
Ouvert du lundi au vendredi de
8h45 à 17h00

Tribunaux d'instance

Tribunal d'instance d'Antony

Place Auguste Mounié
92160 Antony
Tel: 01 55 59 01 00

www.ti-antony.justice.fr

ouvert du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 13h à 17h

compétent pour les communes

de: Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Tribunal d'instance d'Asnières

112 avenue de la Redoute
92600 Asnières
01 41 47 41 20

www.ti-asnières.justice.fr

ouvert du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 13h à 17h

compétent pour les communes

de : Asnières, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne.

Tribunal d'instance de Boulogne-Billancourt

35 rue Paul Bert
92100 Boulogne-Billancourt
01 46 03 08 17

[www.ti-](http://www.ti-boulognebillancourt.justice.fr)

[boulognebillancourt.justice.fr](http://www.ti-boulognebillancourt.justice.fr)

ouvert du lundi au mercredi de
9h à 17h, le jeudi de 8h30 à
17h30, le vendredi de 9h à 16h.

compétent pour les communes

de : Boulogne-Billancourt, Chaville, Garches, Marnes la Coquette, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson, Ville-d'Avray.

Tribunal d'instance de Colombes

9 rue Gabriél Péri
92704 Colombes cedex
01 47 85 20 38

www.ti-colombes.justice.fr

ouvert du lundi au vendredi de 9
h15 à 12h 15 et de 13h15 à
16h15

compétent pour les communes

de : Colombes, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes.

Tribunal d'instance de Courbevoie

25 rue du Président Kruger
92400 Courbevoie
01 43 33 03 42

www.ti-courbevoie.justice.fr

ouvert les lundis, mercredis et
vendredis de 9h30 à 12h30 et
de 13h30 à 16h30

compétent pour les communes

de : Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret.

Tribunal d'instance de Puteaux

131 rue de la République
92800 Puteaux
01 46 93 08 00

www.ti-puteaux.justice.fr

ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 17h

compétent pour les communes

de : Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes.

Tribunal d'instance de Vanves

34 rue Antoine Fratacci
92170 Vanves
01 41 90 11 11

www.ti-vanves.justice.fr

ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 16h30

compétent pour les communes

de: Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Vanves.

Tribunal de Commerce

4 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex
01 40 97 17 17
ouvert du lundi au vendredi de
9h à 12h30 et de 13h30 à
16h30.

Conseil des Prud'hommes

Conseil des Prud'Hommes de Boulogne-Billancourt

7 rue Mahias
92100 Boulogne-Billancourt
01 46 99 91 20

[www.cph-](http://www.cph-boulognebillancourt.justice.fr)

[boulognebillancourt.justice.fr](http://www.cph-boulognebillancourt.justice.fr)

ouvert du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 13h30 à 16h30

compétent pour les communes

de: Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Garches, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Marne-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray.

Conseil des Prud'Hommes de Nanterre

2 rue Pablo Neruda
92000 Nanterre
01 40 97 16 50

www.cph-nanterre.justice.fr

ouvert du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 13h à 16h

compétent pour les communes

de: Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne.

Tribunal des affaires de la sécurité sociale

2-9 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex
01 40 97 15 55
ouvert du lundi au vendredi de
9h30 à 17h30

2. Les professionnels de la justice

Les magistrats

Le magistrat a un rôle de décideur dans les conflits entre les personnes, et dans le maintien de la paix civile lorsque celle-ci est troublée par des infractions.

On distingue :

- **les magistrats du siège** (les juges): indépendants et inamovibles, ils ont pour mission d'appliquer la loi et de trancher les litiges. Il existe des magistrats spécialisés dont :
 - **le juge aux affaires familiales** : Il est compétent pour les questions relatives au divorce et à la séparation de corps (fixation et exécution des obligations alimentaires) et à l'organisation des conséquences de la séparation des parents, mariés ou non, à l'égard des enfants (attribution et exercice de l'autorité parentale).
 - **le juge des enfants** : Il est spécialisé dans les problèmes de l'enfance, aussi bien en matière civile (mineurs en danger) qu'en matière pénale (mineurs délinquants). Il prend des mesures de sauvegarde, d'éducation et de protection à l'égard des jeunes mineurs.
 - **le juge d'instruction**: il est chargé d'instruire les affaires pénales pour lesquelles le Procureur de la République a décidé de requérir l'ouverture d'une information ou dans lesquelles une victime s'est constituée partie civile. Il rassemble les éléments qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité, dirige les interrogatoires, confrontations et auditions. Il constitue ainsi le dossier qui sera soumis le cas échéant au Tribunal correctionnel ou à la Cour d'assises.
 - **le juge de l'exécution**: Il tranche les difficultés survenues lors de l'exécution d'une décision de justice en matière civile. Il est par exemple compétent en matière de procédure d'expulsion et de saisies. Il se prononce sur la validité des actes d'exécution forcée et peut accorder des délais de grâce qui entraînent la suspension des mesures de saisie.
 - **le juge de l'application des peines**: Il intervient après une condamnation à une peine privative ou restrictive de liberté, en fixant les principales modalités d'exécution de la peine.
 - **Le juge de la liberté et de la détention**: Il est spécialement compétent pour ordonner, pendant la phase d'instruction d'une affaire pénale, le placement en détention provisoire d'une personne mise en examen ou la prolongation de la détention provisoire, et examiner les demandes de mise en liberté. Il est saisi par une ordonnance motivée du juge d'instruction.

- **les magistrats du parquet** (le Procureur de la République et ses substituts) : ils sont chargés de déclencher l'action publique, c'est-à-dire de poursuivre l'auteur d'une infraction et agissent. A cette fin, ils dirigent l'action de la police judiciaire (gardes à vue, interpellations). Ils peuvent ensuite décider d'engager des poursuites judiciaires et réclament à l'audience l'application d'une peine et agissent au nom de la société.

Les délégués du procureur de la République

Ils interviennent par délégation du procureur de la République en cas d'infraction pénale, pour prononcer une mesure alternative aux poursuites. Ils peuvent rappeler à l'auteur des faits les obligations résultant de la loi, l'orienter vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, lui demander de régulariser sa situation au regard de la loi, ou de réparer le dommage résultant de ses agissements, ou enfin, procéder à une médiation en accord avec l'auteur des faits et la victime.

Les directeurs des services de greffe judiciaires

Le directeur des services de greffe est un fonctionnaire de catégorie A qui exerce des fonctions d'administration, d'encadrement et de gestion dans les juridictions. Il est aussi dépositaire des minutes et archives de la juridiction dont il assure la conservation. Il dispose également d'attributions propres : enregistrement des certificats de nationalité, délivrance des procurations de vote, enregistrement des déclarations de l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Les greffiers

Le greffier est un fonctionnaire de catégorie B chargé d'assister les magistrats dans leur mission. Il dresse et authentifie les actes de procédures tout au long de son déroulement. Toute formalité ou acte accompli en son absence pourrait être frappé de nullité.

Les conseillers d'insertion et de probation

Le conseiller d'insertion et de probation est un fonctionnaire du ministère de la justice. Il intervient en milieu carcéral, en proposant des mesures d'aménagement des peines, en aidant à la préparation de sortie de prison et au maintien des liens familiaux. Il intervient également en milieu ouvert, en s'assurant du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté, en les aidant à comprendre le sens de leur peine et en impulsant une dynamique de réinsertion.

Les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les éducateurs de la PJJ sont des fonctionnaires de ministère de la justice. Leur mission essentielle est de mettre en œuvre les mesures éducatives et l'exécution des décisions de

justice concernant des mineurs, soit en milieu ouvert, soit dans les unités d'hébergement, soit en insertion socioprofessionnelle.

Les avocats

Les avocats exercent à titre principal une triple fonction :

- une fonction de **conseil**: renseigner sur des questions juridiques, rechercher des arrangements ou trouver une solution à l'amiable, rédiger des consultations ;
- une fonction d'**assistance** : rédiger des consultations et des actes juridiques (actes introductifs d'instance, conclusions, acte sous seing privé contresigné par avocat, acte d'avocat...), préparer et assister son client dans les différentes phases de la procédure où il est présent, plaider au soutien des intérêts de son client ;
- une fonction de **représentation**: représente, en cas de procès, son client et accomplir les actes de procédures en son nom et pour son compte (postulation, représentation du client en son absence...)

Les honoraires de l'avocat sont librement fixés entre lui et son client sur la base des principes essentiels de la profession et doivent donner lieu à une convention d'honoraires.

Les notaires

Le notaire a pour tâche essentielle de dresser des actes authentiques, c'est-à-dire des actes dont le contenu ne peut être contesté que par une procédure d'inscription de faux et qui peuvent donner lieu à une exécution forcée. Il intervient principalement dans les domaines de la famille (divorce par consentement mutuel, contrat de mariage, adoption, testament,...) de l'immobilier, de l'entreprise et du patrimoine. Il peut également avoir une fonction de conseil.

Les huissiers de justice

L'huissier de justice a la charge de signifier les actes de procédure et les décisions de justice. Il est également chargé de procéder à l'exécution forcée des titres exécutoires, notamment par des saisies. Il dispose, à ce titre, d'un monopole. Il peut par ailleurs procéder au recouvrement des créances et faire des constats. L'huissier peut demander à son client une provision pour couvrir sa rémunération. Cependant, il ne peut demander une rémunération autre que celle prévue par le tarif réglementé des huissiers, tenu à disposition de toute personne qui en fait la demande à la Chambre départementale des huissiers.

Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice est une personne désignée par le premier président de la Cour d'appel pour ses garanties d'impartialité et de discrétion. Il est investi de deux missions: favoriser le règlement à l'amiable des différends et le constater par écrit le cas échéant. On fait notamment appel à lui pour régler un désaccord lorsqu'un procès paraît disproportionné par rapport à l'importance du problème.

Le recours au conciliateur est gratuit; il peut être saisi directement par courrier, par téléphone ou lors d'une permanence. Il peut être saisi par une seule des personnes concernées, à condition que l'autre accepte le principe de la conciliation.

Le conciliateur est compétent pour intervenir dans des différends entre des personnes privées à l'exclusion des affaires concernant l'état civil et le droit de la famille.

En cas de difficulté avec un avocat ou un huissier

➔ **Pour contester le montant des honoraires réclamés par un avocat**

Il est possible de soumettre une réclamation au Bâtonnier de l'ordre des avocats. Pour contester la décision du Bâtonnier, il convient d'écrire au premier président de la cour d'appel par lettre recommandée.

➔ **Pour contester le montant des honoraires d'huissiers**

Le justiciable devra solliciter une ordonnance de taxe du Président du tribunal d'instance ou du tribunal de grande instance, en envoyant un courrier ou en venant au greffe du tribunal.

➔ **Pour contester le montant des dépens d'une instance**

Il convient de saisir le directeur des services de greffe du tribunal ayant rendu la décision en cause, pour lui demander de vérifier les frais ou dépens. Pour cela, il convient d'écrire ou venir au tribunal, devant lequel les frais ont été exposés ou au tribunal du ressort de l'huissier de justice ou de l'avocat, en fournissant le compte détaillé que l'avocat ou l'huissier est tenu de remettre ainsi que les actes contestés.

3. L'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de ressources modestes d'accéder à la justice. Lorsque l'aide est accordée, l'État prend en charge l'intégralité (aide totale) ou une partie (aide partielle) des frais du procès ainsi que des honoraires du ou des auxiliaires de justice. Les bénéficiaires peuvent être mis en examen, prévenus, accusés, condamnés, parties civiles, témoins assistés, etc.

■ Les conditions à remplir pour en bénéficier

1° - Condition de nationalité et de résidence

- les personnes physiques de nationalité française et les ressortissants des États membres de l'Union Européenne, exception faite du Danemark
- les personnes physiques de nationalité étrangère et en situation régulière qui résident habituellement en France
- les personnes physiques de nationalité étrangère et en situation irrégulière qui sont mineures mais aussi les personnes retenues pour vérification de leur droit au séjour, les personnes destinataires d'un refus de carte de séjour temporaire ou de carte de résident soumises à la commission du titre de séjour, les personnes frappées d'une mesure d'éloignement, les personnes placées en centre de rétention, les témoins

assistés, les personnes mises en examen, prévenues, accusées, condamnées ou parties civiles, les bénéficiaires d'une ordonnance de protection en tant que victime de violences conjugales, les personnes faisant l'objet d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ou encore les personnes dans une situation particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou du coût du procès

- **les personnes morales**, à titre exceptionnel, à condition qu'elles soient à but non lucratif et qu'elles aient leur siège social en France.
- **Les demandeurs d'asile**

2° - Condition de ressources

L'aide juridictionnelle est accordée en principe en fonction des ressources de toute nature du demandeur, de celles du conjoint (partenaire ou concubin) ainsi que de celles des personnes vivant habituellement au foyer.

Les ressources prises en compte sont les revenus du travail, les loyers, rentes, retraites, pensions alimentaires,...) ainsi que l'ensemble des biens (mobiliers et immobiliers).

Cependant, les prestations familiales et certaines prestations sociales n'entrent pas dans le calcul des ressources (telles que prestation de compensation du handicap (PCH), aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement social (ALS), prime d'activité).

Certaines personnes sont dispensées de justifier de leurs ressources:

- **les bénéficiaires de l'allocation du Fond national de solidarité et de l'allocation temporaire d'attente**
- **les victimes d'infractions criminelles les plus graves.** Depuis la loi du 9 septembre 2002, les victimes des infractions les plus graves contre les personnes peuvent en effet bénéficier de l'aide juridictionnelle sans condition de ressources. Ces infractions sont les suivantes : meurtres, torture et actes de barbarie, violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner lorsqu'elles sont accompagnées de circonstances aggravantes, violences habituelles sur mineur de quinze ans ou personnes particulièrement vulnérables quand elles ont entraîné la mort de la victime ou bien une mutilation ou infirmité permanente, viols, actes de terrorisme ayant généré des violences corporelles qualifiées de crime.

À noter : les ressources des parents ne sont pas prises en compte pour l'aide juridictionnelle accordée à un mineur lorsque le litige les oppose ou si les parents manifestent un désintérêt à son égard à l'occasion d'un procès pénal le mettant en cause.

Les ressources prises en compte sont les ressources brutes perçues **avant abattements**.

■ L'étendue de l'aide juridictionnelle

1° - Dans quel cas puis-je demander une AJ ?

L'aide juridictionnelle peut être accordée :

- dans le cadre d'un procès devant toute juridiction
- en dehors de toute instance en vue de parvenir à une transaction
- pour faire exécuter une décision de justice ou tout autre titre exécutoire

A noter: Le bénéficiaire est libre du choix de l'avocat et des autres auxiliaires de justice. A défaut ou en cas de refus de la part des professionnels, le Bâtonnier ou le président de l'organe professionnel dont dépend l'auxiliaire de justice procède à une désignation.

2° - Aide totale

En cas d'admission à l'aide totale, aucun frais n'incombe au demandeur de l'aide juridictionnelle. Le bénéficiaire devra, tout de même, prendre à sa charge le droit de plaidoirie dû à l'avocat devant certaines juridictions et dont le montant s'élève à 13 €. Les sommes déjà engagées avant de formuler une demande d'aide juridictionnelle ne sont pas remboursées.

3° - Aide partielle

En cas d'admission à l'aide partielle, l'État prendra en charge une partie des honoraires des auxiliaires de justice.

En revanche, les autres frais inhérents aux instances, procédures ou actes pour lesquels l'aide juridictionnelle partielle a été accordée (frais d'expertise, d'enquête sociale, droit d'enregistrement...) sont totalement pris en charge par l'État.

4° - Plafonds de ressources pour les aides totale et partielle

Si les ressources du demandeur d'aide juridictionnelle n'ont pas changé depuis l'an dernier, les ressources prises en compte sont celles déclarées pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. En revanche, si sa situation a changé, ce sont ses ressources actuelles qui sont prises en compte, à partir du 1er janvier de l'année en cours et jusqu'à la date de sa demande. Dans tous les cas, le montant retenu est la moyenne des ressources perçues au cours de la période considérée.

- ***Vous n'avez pas de personne à charge :***

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Inférieures ou égales à 1031€	100,00%
Entre 1032€ et 1219€	55,00%
Entre 1220€ et 1546€	25,00%

- ***Vous avez une personne à charge :***

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
---------------------------------	-----------------

Inférieures ou égales à 1217€	100,00%
Entre 1218€ et 1405€	55,00%
Entre 1406€ et 1732€	25,00%

- ***Vous avez deux personnes à charge :***

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Inférieures ou égales à 1402€	100,00%
Entre 1403€ et 1590€	55,00%
Entre 1591€ et 1917€	25,00%

- ***Vous avez trois personnes à charge :***

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Inférieures ou égales à 1519€	100,00%
Entre 1520€ et 1707€	55,00%
Entre 1708€ et 2034€	25,00%

- ***Vous avez quatre personnes à charge :***

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Inférieures ou égales à 1637€	100,00%
Entre 1638€ et 1825€	55,00%
Entre 1826€ et 2152€	25,00%

- ***Vous avez cinq personnes à charge :***

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Inférieures ou égales à 1754€	100,00%
Entre 1755€ et 1942€	55,00%
Entre 1943€ et 2269€	25,00%

- ***Vous avez six personnes à charge :***

Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Inférieures ou égales à 1871€	100,00%

Entre 1872€ et 2059€	55,00%
Entre 2060€ et 2386€	25,00%

■ La demande d'aide juridictionnelle

La demande d'aide juridictionnelle doit être faite au Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ) du **Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile du demandeur**, ou d'une autre juridiction dans certains cas particuliers, figurant dans le tableau ci dessous:

Si l'affaire doit être jugée par :	Le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle
un tribunal civil, pénal, ou administratif	Du Tribunal de Grande Instance
une cour d'appel ou cour administrative d'appel	
Le Conseil d'État ou le Tribunal des conflits	Du Conseil d'État
La Cour de Cassation	De la Cour de Cassation
La Cour Nationale du Droit d'Asile	De la Cour Nationale du Droit d'Asile
Si l'affaire est déjà engagée dans une autre ville	Du TGI de l'endroit où l'affaire est jugée

➤ BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE DANS LES HAUTS-DE-SEINE :

Extension du TGI - 2/8 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre

Accueil: 01 40 97 14 99/ 14 24/ 14 23

Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 13h30 à 16h

À noter : à compter du 1er janvier 2019, le délai de recours en cas de demande d'aide juridictionnelle a changé.

Le délai de recours habituel à l'encontre des décisions rendues en matière d'aide juridictionnelle est de 15 jours.

Les délais sont plus courts pour les demandeurs d'asile. Désormais le délai de recours n'est plus d'un mois. Le délai démarre à compter de la désignation de l'avocat à l'aide juridictionnelle. La notification de la décision de l'aide juridictionnelle fait courir un nouveau délai qui correspond au temps restant sur le mois prévu pour faire le recours.

Les dossiers d'aide juridictionnelle peuvent être téléchargés sur :

- <https://www.justice.fr/formulaires-t%C3%A9l%C3%A9charger>

Pour plus d'informations sur l'aide juridictionnelle :

- http://www.justice.gouv.fr/publication/fp_aide_juridictionnelle.pdf

Pour évaluer vos droits :

- www.justice.fr/simulateurs/aide

■ Les modalités de versement de l'aide juridictionnelle

- si le bénéficiaire gagne le procès, et que ce dernier voit ses ressources augmenter de telle sorte qu'elles dépassent le plafond d'aide juridictionnelle, l'État peut demander le remboursement de l'aide octroyée.
- si le bénéficiaire perd le procès ou s'il est condamné aux dépens, c'est à dire à payer les frais du procès, le bénéficiaire devra rembourser à l'adversaire les frais qu'il a engagés.

A noter : l'aide peut être retirée, totalement ou partiellement, si :

- le bénéficiaire a obtenu l'aide juridictionnelle à la suite de déclarations ou de la production de pièces inexactes
- si les ressources du bénéficiaire augmentent largement en cours d'instance ou si la décision lui procure des ressources qui, si elles avaient existé, ne lui auraient pas permis de bénéficier de l'aide juridictionnelle.
- si la juridiction estime que la procédure est abusive ou dilatoire.

4. Quelques procédures particulières

■ Le référé

1° - Présentation

Le référé est une procédure à laquelle il est possible de recourir en cas d'urgence dans de nombreuses situations de litiges. Elle permet au demandeur d'obtenir une décision de justice dans des délais plus courts qu'une procédure "classique". Les délais sont inférieurs à 2 mois en moyenne contre plusieurs mois habituellement.

Si le juge des référés estime que vous êtes victime d'un préjudice grave, il peut faire cesser ce dommage rapidement en ordonnant les mesures qu'il estime nécessaires (expertise, constatation, réfection).

L'ordonnance rendue par le juge est immédiatement exécutoire, l'appel n'étant pas suspensif. Néanmoins, cette décision n'est qu'une décision provisoire, en attendant que le litige soit véritablement tranché lors d'un procès au fond.

2° - Dans quels cas utiliser un référé ?

La procédure de référé est destinée à prévenir un dommage imminent (par exemple un mur mitoyen à votre propriété qui menace de s'effondrer par défaut d'entretien) ou à faire cesser un trouble manifestement illicite (une atteinte à vos droits par exemple).

Vous pouvez y recourir si vous êtes en litige avec une administration, un éditeur, un locataire ou un voisin ou encore en cas de litige avec votre employeur.

Cette procédure permet également de demander le recouvrement d'une créance.

3° - Comment recourir à cette procédure ?

Vous pouvez recourir au référé devant toutes les juridictions. Selon la nature de l'affaire et les sommes en jeu, vous devrez vous adresser :

- soit au tribunal administratif
- soit au conseil de prud'hommes
- soit au tribunal d'instance
- soit au tribunal de grande instance.

■ L'injonction de faire

1° - Présentation

Cette procédure vous offre la possibilité d'obtenir une décision à l'encontre d'un professionnel ou d'un particulier en l'obligeant à exécuter en nature une obligation contractuelle. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être sollicitée par le biais de cette procédure.

2° - De quelle nature doit être l'obligation ?

Sa mise en œuvre suppose la réunion de quatre conditions :

- l'obligation doit être née d'un contrat (existence d'un contrat)
- le montant du litige (produit non livré, service non effectué) ne doit pas dépasser 10.000 euros,
- le délai de prescription applicable à l'injonction ne doit pas être dépassé
- avoir recherché préalablement un accord amiable (notamment par le biais d'un conciliateur de justice) sans succès

3° - Comment adresser votre demande ?

Au choix du requérant, soit devant le tribunal d'instance du lieu où demeure votre adversaire, soit devant le tribunal du lieu d'exécution de l'obligation. La demande doit être déposée ou adressée au Tribunal d'instance en joignant le formulaire "injonction de faire" et les justificatifs appropriés: mise en demeure en lettre recommandée avec avis de réception, devis, contrat, ...

4° - Comment se déroule la procédure ?

Le magistrat examine l'affaire au vu du dossier sans que les parties n'aient à se déplacer.

Le juge peut se déclarer incompétent et rejeter la demande si elle ne lui paraît pas fondée. La décision est sans recours mais le requérant conserve la faculté de procéder selon les voies de droit commun.

Si la demande lui paraît fondée, le juge rend alors une ordonnance portant injonction

de faire. Elle n'est pas susceptible de recours. Elle fixe l'objet de l'obligation, le délai et les conditions de son exécution, le lieu, le jour et l'heure de l'audience à laquelle l'affaire sera examinée si le débiteur ne s'exécute pas.

Votre présence à l'audience publique est souhaitable. A son issue, le juge rend un jugement. Vous pouvez alors faire procéder à son exécution par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

■ L'injonction de payer

1° - Présentation

C'est une procédure simplifiée et rapide permettant de recouvrer les petites créances civiles qu'un débiteur ne paie pas volontairement.

2° - De quelle nature doit être la créance ?

La créance, c'est à dire la somme qui est due, doit résulter :

- soit d'un contrat comme dans le cas d'une facture impayée à la suite d'une vente, de travaux, de non paiements de loyers, du remboursement d'un prêt...
- soit d'une obligation statutaire comme des cotisations dues à une caisse de retraite

La procédure d'injonction de payer peut être utilisée quel que soit le montant de la créance.

3° - Comment adresser votre demande ?

Le tribunal d'instance compétent est celui du domicile du débiteur. La demande peut être effectuée par le créancier ou par toute autre personne en son nom. Ce mandataire, sauf s'il s'agit d'un huissier de justice ou d'un avocat, devra présenter au tribunal une procuration écrite.

Vous devez joindre à votre demande tout document justificatif de votre créance: contrat, bail, facture, reconnaissance de dette, accompagné d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une sommation d'avoir à payer d'un huissier.

4° - Comment se déroule la procédure ?

Si le tribunal reconnaît que la demande est justifiée dans sa totalité, il rend une ordonnance portant injonction de payer. Vous disposez d'un délai de 6 mois pour faire connaître cette décision à votre débiteur par l'intermédiaire d'un huissier qui la lui signifie. Votre débiteur a alors un mois, à compter de la signification, pour former opposition, c'est à dire contester la décision.

En cas d'opposition, le tribunal convoque les deux parties à une audience publique selon la procédure ordinaire. Un jugement sera rendu par la suite. Ce jugement peut être contesté devant la cour d'appel par le créancier ou le débiteur, si le montant de la demande est supérieur à 4.000€. Si votre débiteur n'a pas formé opposition, vous disposez d'un mois suivant

l'expiration du délai d'opposition pour demander au greffe d'apposer "la formule exécutoire" rendant la décision définitive (joindre à cette demande l'acte de signification de l'huissier).

L'ordonnance a ainsi la même valeur qu'un jugement. Vous pouvez alors faire procéder à son exécution par un huissier de justice.

Si le tribunal rejette votre demande, vous pouvez engager un procès contre votre débiteur devant le tribunal compétent en suivant la procédure normale.

2° partie

L'aide à l'accès au droit par les avocats, notaires et huissiers

1. L'accès au droit au sein des organismes professionnels dans les Hauts-de-Seine

1.1 Les actions au sein du Barreau des Hauts-de-Seine

Ordre des Avocats
Palais de Justice de Nanterre
179/191 avenue Joliot Curie 92020 Nanterre cedex

➔ **Les permanences à l'ordre des avocats.**

Ces permanences sont ouvertes à toute personne résidant dans les Hauts-de-Seine et dont les ressources lui permettraient de bénéficier de l'aide juridictionnelle totale. Il existe différentes permanences :

- les permanences d'information et d'orientation en matière civile: le vendredi de 9h à 12h
- les permanences d'information et d'orientation en droit de la famille: le mardi une semaine sur deux de 14h à 16h
- les permanences en droit du travail : le jeudi de 10h à 12h
- les permanences « mineurs » : 1 mercredi sur 2 sur rendez-vous au **01.55.69.17.12**

A noter: Les personnes souhaitant bénéficier d'une permanence doivent prendre rendez vous, par téléphone au **01 55 69 17 67** ou par mail à l'adresse acesaudroit@barreau92.com.

➔ **Les bons de consultations**

Les bons de consultations permettent de régler une consultation en cabinet auprès de tout avocat à condition de le préciser lors de la prise de rendez vous. Ils sont en vente à l'Ordre des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine au prix de 30,50 € et sont accessibles à toute personne. Ils sont délivrés gratuitement aux mineurs qui en font la demande et dans le cadre des procédures devant le juge aux affaires familiales.

1.2 Les actions au sein de la Chambre départementale des notaires

Chambre départementale des notaires
9 rue de l'ancienne mairie
92513 Boulogne-Billancourt cedex
01 41 10 27 80
mail : chambre.92@paris.notaires.fr

➔ **Permanence téléphonique**

La chambre des notaires organise, deux jeudis par mois, une permanence téléphonique gratuite, de 10h à 12h. Le calendrier des permanences est disponible sur le site internet de la chambre : www.notaires92.fr, rubrique Service pour les particuliers/ Consultation des notaires.

Les inscriptions aux permanences téléphoniques ont lieu en ligne sur le site <http://notaires92.fr/fr/consultations/les-permanences-telephoniques>. Pour vous inscrire à l'avance, vous pouvez appeler au 01.41.10.27.80 ou info92@paris.notaires.fr ou cliquer sur le formulaire en ligne : [inscriptions permanences téléphoniques](#) en indiquant votre numéro de téléphone et en exposant la question que vous souhaitez aborder avec le notaire. Un courriel de confirmation vous sera envoyé pour valider votre inscription.

Questions/réponses par mail <http://notaires92.fr/fr/consultations/les-questions-responses-par-mail>

Des notaires peuvent répondre par mail à vos questions notariales d'ordre général. Posez votre question sur info92@paris.notaires.fr. Un notaire désigné par la Chambre vous répondra par mail.

2. Les permanences d'informations juridiques par commune

La majorité des permanences répertoriées sont des permanences sur rendez-vous. De façon générale, il est préférable de téléphoner à la mairie ou à la structure qui accueille ces permanences pour prendre rendez-vous et pour confirmer les dates et horaires de permanences.

Antony

■ Avocat

- le mardi de 17h30 à 19h et le samedi de 11h à 12h (sauf mois d'août et réservé aux antoniens) à la mairie, place de l'hôtel de Ville. Permanences sur rendez-vous
01 40 96 71 00

■ Notaires

- le 3ème jeudi du mois de 9h à 12h sur rendez-vous, au Point d'accès au droit, 1 place Auguste Mounié
01 40 96 68 60
- Accueil information à la Mairie + samedi CAP mariage

Asnières

■ Avocat

- Le mercredi matin 9h à 12h et le vendredi 9h à 12h et 13h30 à 17h au point d'accès au droit 144 rue Emile-Zola. »
Permanences : sur rendez-vous
01 41 11 68 15

■ Notaire

Accueil information à la Mairie
+ samedi CAP mariage

Bagneux

■ Avocat

- le mardi de 17h30 à 19h, à la mairie, 57 avenue Henri Ravera. Permanences sur rendez-vous
01 42 31 60 00

- un lundi par mois (avocat mineur) et le mardi de 15h00 à 17H00 à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 7 impasse Edouard Branly. Permanences

sur rendez-vous

01 46 64 14 14

- « À vos droits » : un samedi sur deux de 10h à 15h30 au centre social Jacques Prévert, 12 place Claude Debussy. Permanences sans rendez-vous
01 46 56 12 12

■ Notaire

Le 1er lundi du mois, de 9h30 à 12h à la Maison de Justice et du Droit, 7 impasse Edouard Branly. Permanences sur rendez-vous
01 46 64 14 14

Bois-Colombes

■ Avocat

- le lundi de 16h à 18h, à la mairie, 15 rue Charles Duflos, hors congés scolaires. Permanences sans rendez vous

01 41 19 83 0.

■ Notaire

- Accueil information à la Mairie + samedi CAP mariage

Boulogne-Billancourt

■ Avocat

- le jeudi de 18h30 à 20h et le vendredi de 9h à 12h, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous
01 46 03 04 98

■ Notaire

- le vendredi matin de 9h à 13h, à la maison du droit, 35 rue Paul Bert, sur rendez-vous
01 46 03 04 98

Bourg-la-Reine

■ Avocat

- Le samedi de 9h30 à 11h30, à la mairie, 6 boulevard Carnot. Permanences sur rendez vous
01 79 71 40 00

Châtenay-Malabry

■ Avocat

- le vendredi de 14h à 17h à la MJD, 1 rue Francis de Pressensé. Sur rendez-vous
01 46 32 76 12

■ Notaire

- le 1er mardi ou jeudi du mois, de 10h à 11h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez vous
01 46 32 76 12

Châtillon

■ Avocat

- le jeudi de 18h30 à 19h15 à la mairie, 1 place de la libération. Permanences sur rendez-vous
01 42 31 81 81

- un jeudi sur deux, à partir de 18h30, à l'exception du mois de juillet et d'août, à la maison blanche, 2 avenue Saint Exupéry. Permanences sur rendez vous
01 42 31 81 81

Chaville

■ Avocat

- Permanences de 9h à 11h40 à l'hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sur rendez vous via le télé formulaire accessible en ligne sur le site de la ville:
<http://www.ville-chaville.fr>, rubrique : services en ligne (ou à défaut, par téléphone au
01 41 15 40 00

■ Notaires

- Le 3eme jeudi de chaque mois sauf en août de 8h30 à 10h30 à l'hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salengro, sur rendez-vous
01 41 15 40 00
info92@paris.notaires.fr

Clamart

■ Avocat

- 3 samedis par mois de 9h à 12h, sauf juillet-août, soit au CCAS , 55 avenue Jean Jaurès soit au centre socio-culturel du Pavé Blanc 44 route du Pavé Blanc. Permanences sur rendez-vous
01 46 62 37 26

■ Notaire

- le 1er lundi de chaque mois, de 14h à 16h, au Point d'Accès au Droit, 1 place Maurice Gunsbourg, Permanences sur rendez-vous
01 46 62 37 26

Clichy-la-Garenne

■ Notaire

- 1er mardi du mois de 14h à 16, PAD à la Maison du Droit et

de la Prévention, 92 rue martre. Sur rendez-vous
01 47 15 32 05

- Accueil information à la Mairie + samedi CAP mariage

■ Avocat

- le mardi, de 17h à 19h, au Club Fanny, 8 rue Fanny. Permanences sur rendez-vous
01 47 39 08 32

Colombes

■ Avocat

- **Ordre des avocats du Barreau des Hauts- de Seine :** permanences sur rendez-vous de 14h à 16h30 les lundis et vendredi (droit de la famille/droit pénal, droit du travail), à la Maison du Droit, 6 boulevard Edgar Quinet.
01 47 60 41 33
- à la mairie Aragon, 20 place Louis Aragon. Permanences sur rendez vous
01 47 60 41 33

- le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h45, à la mairie des Fossés Jean, 107 avenue Stalingrad. Permanences sur rendez vous
01 47 60 41 33
- le 2ème et 3ème vendredi du mois, de 14h à 16h45, à la mairie de quartier, 34 avenue de l'Europe. Permanences sur rendez vous
01 47 60 41 33

■ Notaire

- le lundi, de 9h à 11h30, à la Maison du droit, 18-20 place Henri Neveu. Permanences sur rendez-vous
01 47 60 41 33

- Accueil information à la Mairie + samedi CAP mariage

Courbevoie

■ Avocat

• Permanences sur rendez vous contacter le point d'accès au droit , 39 rue Victor Hugo
01 71 05 74 44

■ Notaire

• le 1er et 2ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez vous
01 71 05 74 44

Fontenay-aux-Roses

■ Avocat

réservées au Fontenaisiens

• le samedi, de 9h30 à 11h30, à la mairie, 75 rue Boucicaut. Permanences sur rendez vous
01 41 13 20 00

Garches

■ Avocat

• 2 samedis par mois, de 9h à 12h, à la mairie, 2 av. du Maréchal Leclerc. Permanences sur rendez vous
01 47 95 66 66

La Garenne-Colombes

■ Avocat

• le samedi de 9h30 à 11h30, à la mairie, 68 bd de la République. Permanences sans rendez vous
01 72 42 40 00

Gennevilliers

■ Avocat

• le mercredi, de 15h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous
01 47 99 06 56

• le lundi, de 17h à 18h45, à l'antenne du Luth, 7 avenue du Luth. Permanences sur rendez

vous
01 40 85 62 55

• le mercredi, de 14h à 15h45 et le samedi, de 9h30 à 11h, à la mairie, 177 avenue Gabriel Péri. Permanences sur rendez vous
01 40 85 62 55

■ Notaire

le jeudi de 9h à 11h45, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez- vous
01 47 99 06 56

Accueil information à la Mairie + samedi CAP mariage

Issy-les-Moulineaux

■ Avocat

• le lundi, de 15h30 à 17h, le jeudi de 17h30 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 11h30, au centre administratif municipal, 47 rue du Gal Leclerc. Permanences sur rendez-vous au
01 41 23 80 00

■ Notaire

• le 2ème vendredi de chaque mois, de 10h à 12h20 au centre administratif municipal, 47 rue du Gal Leclerc. Permanences sur rendez-vous
01 41 23 80 00

Levallois-Perret

■ Avocat

• le mardi, de 18h à 20h, à l'espace permanences de la mairie, 1 av. du G. de Gaulle. Permanences sur rendez vous
01 47 15 74 73

Malakoff

■ Avocat

• le 1er et le 3ème samedi, de 10h à 12h et le 2ème et 4ème lundi, de 16h à 18h, le vendredi de 13h30 à 16h30, à la mairie, 1 place du 11 novembre. Permanences sur rendez-vous

01 47 46 76 90

• le vendredi, de 9h à 11h30, au centre social Pierre Valette, 3 rue Galliéni. Permanences sur rendez vous au 01 46 12 18 20

Meudon

■ Avocat

• le samedi, de 10h à 12h, à la mairie, 6 av le Corbeiller. sur rendez-vous au 01 41 14 80 01

• le vendredi, de 15h30 à 17h30, au Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue G. Millandy. Permanences sur rendez-vous au 01 41 07 94 79

Montrouge

■ Avocat

• le jeudi, de 17h30 à 19h15, au centre administratif, 4 rue Edmond Champeaud. Permanences sur rendez-vous au 01 46 12 73 30

Nanterre

■ Avocat

• le lundi et un mercredi par mois de 17h à 19h30 à l'hôtel de ville, 88 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez-vous.

• un mardi sur deux, de 16h30 à 18h30, à la mairie de quartier Les Terrasses, 215 terrasse de l'Arche. Permanences sur rendez-vous 01 41 20 36 80.

• le 1er jeudi du mois, de 18h à 20h, au Point d'Accès au Droit, Centre social les Acacias, 1 bis rue des Sorbier. Permanences sur rendez-vous-
01 47 29 79 91

• le vendredi de 9h à 12, à l'ordre des avocats des Hauts-de-Seine au TGI de Nanterre , 179 191 avenue Joliot Curie (droit de la consommation, du

logement, des étrangers) et mardi de 14h à 16h (droit de la famille) et jeudi de 10h à 12h (droit du travail)

sur rendez-vous 01 55 69 17 67

- le 2ème et 4ème samedi du mois de 9h à 12h à la mairie de quartier du Petit Nanterre, 4 place des muguets, sur rendez-vous 39 92.

- **Pour les jeunes de 11 à 25 ans**, un lundi sur deux de 18h à 20h, au Service municipal de la jeunesse, 10-14 bd Jules Mansart. Permanences sur rendez-vous 39 92.

■ Notaire

- le 4ème mercredi du mois, de 16h à 18h, à l'hôtel de ville, 88 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez vous 39 92.

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs. Les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

Neuilly-sur-Seine

■ Avocat

- le jeudi de 17h à 19h, à la maison des associations, 2 bis rue du Château. Permanences sur rendez-vous 01 55 62 62 50/ 51.

Le Plessis-Robinson

■ Avocat

- le mardi, de 18h à 19h et un samedi sur deux, de 10h30 à 12h, à la mairie, 3 place de la mairie. Permanences sur rendez-vous 01 46 01 43 21.

Puteaux

■ Avocat

- le lundi, de 18h à 19h30, le mardi de 15h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h, à la Maison du droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous 01 41 02 08 53.

■ Notaire

- 1er et 3e vendredis du mois de 10h à 12h et 2e et 4e mercredis du mois de 14h à 16h à la Maison du Droit, 6 rue Anatole France. Sur rendez-vous 01 41 02 08 53

Rueil-Malmaison

■ Avocat

- **droit du travail** le vendredi, de 8h30 à 11h30 (sur RDV), au CCAS, 2 place Jean Jaurès - 01 47 32 67 67

Ordre des avocats des Hauts-de-Seine- Permanences spécialisées en droit du travail: Tribunal de Grande Instance de Nanterre, 179/191 avenue Joliot-Curie- Nanterre : 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. Sur RDV Jeudi de 10h à 12h

- **de la famille**, Avocat spécialisé en droit de la famille au CCAS, 2 place Jean Jaurès - 01 47 32 67 67 – Sur RDV le mercredi de 9h30 à 11h15

- **Ordre des avocats des Hauts-de-Seine – Accès au droit** : TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00.

Vendredi de 9h30 à 12h30.

Saint-Cloud

■ Avocat

5 avocats proposent des permanences hebdomadaires, le samedi matin une fois par mois de 9h à 11h30. à la Maison de l'amitié, 18 rue des Écoles. Permanences sur rendez-vous 01 46 02 25 69.

■ Permanence conseiller

juridique lundi de 13h à 14h, mardi de 9h à 12h, mercredi de 9h à 12h et jeudi de 9h à 12h, à la Maison de l'amitié, 18 rue des Écoles. Permanences sur rendez-vous 01 46 02 25 69.

■ Notaire

à la Maison de l'amitié, 18 rue des Écoles. Permanences sur rendez-vous 01 46 02 25 69.

Sèvres

■ Avocat

- en alternance le jeudi, de 17h à 19h et le samedi, de 10h à 12h, à l'exception des vacances scolaires, à la mairie, 54 Grande Rue. Permanences sur rendez-vous 01 41 14 10 10.

Suresnes

■ Avocat

le mardi de 17h à 19h et le mercredi de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. 01 41 18 37 36.

■ Huissiers de justice

- le 2ème lundi du mois, de 12h à 14h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

■ Notaire

- le 1er mercredi du mois, de

11h à 13h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous 01 41 18 37 36.

Vanves

■ Avocat

- le samedi, de 10h à 12h, à l'espace socio-culturel Alber

Gazier, 110 rue Jean Bleuzen. Permanences sur rendez-vous 01 45 29 34 45.

Vaucluse

■ Avocat

- deux samedis par mois, de 9h30 à 11h30, à l'exception des vacances scolaires, au 8 rue Grande rue Permanences sans

rendez-vous-
01 47 95 53 00.

Villeneuve-la-Garenne

■ Avocat

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h à 16h00 au 3 mail Marie Curie, permanence sans rendez vous-
01 41 47 49 70.

3° partie

Les structures d'accès au droit

1. Les Maisons de Justice et du Droit

Les Maisons de Justice et du Droit sont des lieux de justice de proximité. Elles remplissent deux fonctions essentielles:

1° Elles assurent l'accès au droit par le biais de permanences de diverses associations et d'avocats. Les personnes peuvent bénéficier d'un accueil, d'une écoute de qualité et d'une assistance pour accomplir certaines démarches administratives ou juridiques.

2° Elles assurent une présence judiciaire dans une commune ou un quartier grâce à la mobilisation de différents acteurs, pour répondre de manière adaptée à la petite délinquance quotidienne (mesures alternatives aux poursuites pénales : rappels à la loi, réparations, médiations pénales,...) ainsi qu'aux petits litiges d'ordre civil, en mettant en œuvre des solutions à l'amiable.

Maison de Justice et du Droit de Châtenay-Malabry

1 rue Francis Pressencé - 92 290 Châtenay-Malabry

Tél : 01 46 32 76 12

mail : maison-justice@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Toutes les permanences sont sur rendez-vous pris à la MJD ou par téléphone

Permanences au titre de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et de la médiation :

■ **ADAVIP 92**

le jeudi de 9h30 à 12h30.

■ **Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)**

le 4ème mardi du mois, de 9h15 à 12h30 et de 14h à 17h.

■ **Avocat**

le vendredi de 14h à 17h.

■ **Conciliateur de justice**

le 1er et 3ème mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

■ **CRESUS**

le 1er et 3ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30.

■ **Délégué du Défenseur des Droits**

le lundi de 14h à 17h et le mardi de 9h30 à 12h30

■ **DINAMIC- médiation familiale**

le lundi de 14h à 17h

■ **Écrivain public**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - le mercredi de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous

■ **Notaires**

Le 1er et 2ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30.

Permanences au titre de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire :

■ Délégué du Procureur

le mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, sur convocation.

■ Éducateur de la PJJ

le vendredi de 14h à 17h, sur convocation et RDV

■ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

un mercredi sur deux de 13h30 à 17h

Maison de Justice et du Droit des Blagis

7 impasse Edouard Branly- 92220 Bagneux

Tél : 01 46 64 14 14

mail : mjd.blagis@orange.fr

Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 9h15 à 12h et de 14h à 18h

mardi, mercredi, vendredi de 9h15 à 12h et de 13h à 17h

Toutes les permanences sont sur rendez-vous pris à la MJD ou par téléphone

Permanences au titre de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et de la médiation :

■ ADAVIP 92

Le lundi et le jeudi, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, le mardi, de 9h30 à 12h.

A NOTER : une permanence de psychologue est organisée le mercredi de 13h à 17h et le vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h.

■ Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)

Le jeudi 9h30 à 12h et de 13h à 16h

01 41 45 06 10

■ Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 92)

le mardi (ou lundi) de 9h30 à 12h

■ Avocat

Le mardi de 15h à 17h.

■ Avocat mineur

Un lundi par mois de 15h30 à 17h30.

■ Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Clamart

Permanence spécialisée en droit de la famille :

— le mardi de 9h30 à 12h : à la MJD

— le jeudi de 9h30 à 12h : dans les locaux de la Maison des enfants et des parents à Fontenay-aux-Roses

Permanence en droit du travail : le mercredi de 9h30 à 12h

■ Conciliateur de justice

Le mercredi et le jeudi (jour changeant) de 9h30 à 12h.

■ CRESUS

Le jeudi de 14h à 18h.

■ Délégué du Défenseur des droits

Le jeudi de 9h45 à 12h et de 14h à 17h.

■ Éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un mardi par mois de 13h30 à 16h30.

■ Médiateur RATP

Le 1er mercredi du mois de 9h30 à 12h

■ Notaires

Le 1er lundi du mois de 9h30 à 12h.

Permanences au titre de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire :

■ Délégué du Procureur

le mardi sur convocation

■ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

le vendredi sur convocation

Maison de Justice et du Droit du Luth – Gennevilliers

19, avenue Lucette Mazalaigue-92230 Gennevilliers

Tél : 01 47 99 06 56

mjd-gennevilliers@justice.fr

Horaires d'ouverture : le lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h30, mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h, le mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Toutes les permanences sont sur rendez-vous et pris à la MJD ou par téléphone

Permanences au titre de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et de la médiation :

■ ADAVIP 92

le jeudi, de 9h30 à 12h.

■ Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)

le lundi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

■ Avocat

le mercredi, de 15h à 17h.

Avec une permanence spéciale « droit du travail » le premier mercredi du mois.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Droit de la famille »

les vendredis paires de 13h à 17h

■ Conciliateur de justice

Le 2ème jeudi du mois de 14h à 17h.

■ Contrôleur judiciaire

Sur convocation.

■ CRESUS

le mercredi de 9h à 12h.

■ Délégué du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

Jeudi de 9h à 12h.

■ Écrivain public – Association vivre au Luth

le lundi de 13h45 à 17h sur rendez-vous.

■ Médiateur RATP

deux jeudi par mois de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

■ Médiateur SNCF

un jeudi par mois de 9h30 à 12h.

■ Permanence « Surendettement »

le mercredi après midi.

■ Notaires

le jeudi du mois de 9h à 11h45.

Permanences au titre de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire :

■ Délégué du Procureur

chaque mardi sur convocation

■ Éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

le 2ème et le 4ème mercredi du mois, sur rendez-vous.

■ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

lundi et mardi sur convocation.

2. Les Points d'Accès au Droit

Les Points d'accès au Droit (PAD) sont des points d'accueil gratuits et permanents qui assurent quatre fonctions essentielles :

1°- accueil, identification de la demande et première information,

2°- informations juridiques délivrées par des associations dans des domaines spécialisés,

3°- consultations juridiques par des professionnels du droit (avocat, huissiers, notaires)

4°- animation du réseau d'acteurs locaux sur les questions juridiques et communication avec les habitants.

Le PAD est un lieu de référence permettant aux personnes d'être mieux informées, orientées et assistées dès que surviennent des difficultés sur le plan juridique et en vue de prévenir toute aggravation ultérieure.

Point d'Accès au Droit d'Asnières

Espace Rosa Parks
144 rue Emile Zola
92160 Asnières-sur-Seine
Tél : 01 41 11 68 15

ouvert le lundi de 13h30 à 17h, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h et le mercredi 9h à 12h.

■ ADIL 92

le 1er mardi matin du mois de 9h à 12h et le 3ème mardi du mois (9h-12h et 13h30-16h30), sur rendez-vous.

■ Avocat

le mercredi matin 9h à 12h et 1er et 3ème vendredi du mois 9h à 12h et 13h30 à 17h.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Droit de la famille »
le vendredi de 9h à 12h

■ Délégué du Défenseur des Droits

sur rendez-vous.

■ Médiation administrative et sociale

le jeudi matin.

■ UDAF Médiation familiale

le 1er lundi après-midi du mois et le 3ème mercredi matin du mois. 01 46 02 95 24 – mediation@udaf92.fr

■ Nouvelles Voies

le mercredi matin, sur rendez-vous et le lundi et mardi après-midi de 14h à 16h30 sur rendez-vous.

■ Écrivain public

le vendredi de 14h à 16h30 sur rendez-vous.

■ Crésus

le 2ème et 4ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous.

■ Droit de la consommation

le jeudi matin.

■ Banque de France

Mardi et jeudi toute la journée sur rendez-vous au 01

46 41 15 00.

Point d'accès au droit de Boulogne-Billancourt

35 rue Paul Bert
92100 Boulogne-Billancourt
Tél : 01 55 18 51 00

mdd@mairie-boulogne-billancourt.fr

ouvert le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 13h et de 14h à 20h, le jeudi de 8h30 à 13h et de 14h à 10h30 et le samedi de 9h à 11h.

■ Avocat

vendredi de 16h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h.

■ ADAVIP 92

le vendredi de 12h45 à 15h45 ou de 12h à 18h.
Consultations psychologiques : le jeudi de 14h à 17h sur rendez-vous.

■ ADIL 92

le lundi et mardi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30, sur rendez-vous

■ UFC Que Choisir Sèvres

le 4ème samedi du mois de 9h à 11h sur RDV

■ Conciliateur de justice

le lundi de 13h30 à 16h30 le jeudi et le mardi de 9h à 11h et le mercredi de 14h à 16h30

■ Écrivain public

le lundi de 14h à 18h, le mardi de 10h à 18h, le mercredi de 10h à 17h, le jeudi de 14h à 20h, le vendredi de 11h à 17h, le 2e et 4e samedi du mois de 9h à 11h sur rendez-vous.

■ Crésus

un vendredi toutes les deux semaines de 9h à 17h sur rendez-vous.

■ Notaires

le vendredi de 9h à 13h.

■ Service pénitentiaire d'insertion et de probation

deux mercredi par mois (gestion en direct par ce service)

■ Défenseur des droits

le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h sur rendez-vous.

Point d'Accès au Droit de Clichy-la-Garenne

Maison du Droit et de la Prévention

92 rue Martre

92110 Clichy-la-Garenne

Tél : 01 47 15 32 05

Ouvert le lundi et mercredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30, le mardi de 9h30 à 13h et de 14h à 19h, le jeudi de 14h à 19h et le vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 16h.

■ Aide aux victimes

tous les jours selon les horaires d'ouverture.

■ ADIL 92

le 1er jeudi du mois de 14h à 17h et le 3ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous contact direct : 08 20 16 92 92 ou 01 47 15 32 05.

■ Avocat

le mardi de 17h à 19h, sur rendez-vous.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Droit de la famille »

le lundi de 14h à 17h

Permanence « violences »

le jeudi de 14h à 17h

■ Conseiller prudhommal

Deux lundis par mois de 14h à 17h30.

■ Délégué du Défenseur des Droits- médiation avec les services publics

le mardi de 9h30 à 13h et de 14h à 15h30 sur rendez-vous

■ Droit des étrangers

aux horaires d'ouverture du PAD, sur rendez-vous.

■ Droit généraliste

permanences sur rendez-vous aux horaires d'ouverture du PAD

■ L'Escalé 92 /FNSF (Femmes victimes de violences)

une fois par mois contact 01 47 33 09 53 ou 01 47 15 32 05

■ Médiation SNCF

un mercredi du mois, sur rendez-vous 01 47 15 32 05

■ Notaire

le 1er mardi du mois de 14h à 16h sur rendez-vous

Point d'Accès au Droit d'Antony

1 place Auguste Mounié (Bâtiment du Tribunal)
92160 Antony

01 40 96 68 60

accesdroit@ville-antony.fr

ouvert le lundi, mercredi de 9h à 12h, mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

■ ADIL

le 1er jeudi du mois de 13h30 à 16h sur RDV

■ Aide aux victimes (Association antonienne d'aide aux victimes d'infractions)

Toute la semaine sur rendez-vous

■ Conciliateur de justice

le mercredi ou vendredi sur rendez-vous

■ Droit des associations

le jeudi de 18h à 20h sur rendez-vous

■ Infos-énergie-habitat et PACT

2ème mercredi du mois de 9h à 12h et 4ème jeudi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous uniquement, par téléphone au 01 55 95 95 32.

■ DINAMIC Médiation familiale

le mardi sur rendez-vous

■ UFC Que Choisir

le 1er vendredi du mois de 16h30 à 18h

■ Juriste d'entreprise

sur rendez-vous au 01 40 96 68 60

■ Juriste droit privé

sur rendez-vous au 01 40 96 68 60

■ UFCV/ Familles rurales

le 3ème lundi du mois sur rendez-vous

■ Services fiscaux

Permanence pendant la campagne des déclarations

■ CNAV (caisse nationale retraite)

Sur rendez-vous pris au 3960

■ Notaires

le 3ème jeudi du mois de 10h à 12h sur rendez-vous

■ Assistante sociales de la CRAMIF

le mercredi sur rendez-vous.

Point d'Accès au Droit de Colombes

Centre social et culturel Les Fossés Jean

11 rue Jules Michelet

92700 Colombes

Tél : 01 42 42 86 76

ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h.

■ Accès à la nationalité

réunions mensuelles, informations collectives en

partenariat avec le TI de Colombes.

■ **Avocat**

le mardi de 17h à 19h et le mercredi de 9h30 à 11h30, sur rendez-vous.

■ **Droit des étrangers**

le jeudi de 14h à 16h, sur rendez-vous.

■ **Généraliste**

le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 17h à 20h.

■ **Écrivain public**

le mardi de 14h à 16h30 sur rendez-vous et le samedi 10h à 11h30 sur rendez-vous.

■ **L'Escalier 92/ FNSF (Femmes victimes de violences)**

le lundi de 14h à 16h, sur rendez-vous.

■ **UFCS/Familles rurales**

le 2ème et 4ème lundi du mois de 16h à 18h, sur rendez-vous.

■ **Juriste CIDFF 92 Nord**

Permanence « Droit de la famille »
le jeudi de 9h30 à 12h30

■ **ADIL**

permanence d'information sur le logement
le jeudi de 13h30 à 15h30 sur rendez-vous.

■ **ADIE**

permanence d'information sur l'auto-entreprenariat
le vendredi de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous.

■ **Ecoute psychologique**

le lundi de 14h à 17h.

■ **Ecoute Femmes Victimes de Violences**

le jeudi de 9h30 à 11h30.

■ **Insertion Professionnelle des Femmes**

le jeudi de 9h30 à 11h30.

Point d'Accès au Droit de Courbevoie

39 rue Victor Hugo
92400 Courbevoie
Tél : 01 71 05 74 44

Mail : pad@ville-courbevoie.fr

ouvert le lundi de 12h30 à 20h, le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le vendredi et samedi de 9h à 12h30

■ **ADAVIP 92**

le mercredi de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **ADIL**

le 1er lundi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **Avocat**

sur rendez-vous (contacter le PAD)

■ **Juriste CIDFF 92 Nord**

Permanence « Droit de la famille »

le jeudi de 14h à 17h

■ **Conciliateur de justice**

le jeudi de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous

■ **Défenseur des droits- médiation avec les services publics**

les 3 premiers mardis du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

■ **Notaire**

le 1er et 2ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30 , sur rendez-vous

■ **UDAF Médiation familiale**

Permanence hebdomadaire le mardi de 14h30 à 17h30.

01 46 02 95 24 – mediation@udaf92.fr

Point d'Accès au Droit de Meudon

Mairie de Meudon,
6 avenue Le Corbeiller,
92190 Meudon
Tel : 01 41 14 80 01

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, samedi de 9h à 12h.

Centre social Millandy
5 rue Georges Millandy
92360 Meudon la Forêt
Tél : 01 41 07 94 79

■ **ACTIONM**

Permanences pour la comparaison et la solution concernant les complémentaires de santé.

Au centre social : le 3ème vendredi du mois de 14h à 17h sur RDV auprès du CCAS.

A l'hôtel de ville : le 1er vendredi du mois de 14h à 17h sur RDV au 01 41 14 80 81 ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

■ **ADAVIP 92**

le mardi de 9h30 à 12h30 , sur rendez-vous au 01 41 07 94 79

■ **ADIL**

le 3ème mardi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous au 01 46 21 81 45 ou 01 41 45 06 10

■ **Avocat**

le vendredi de 15h30 à 17h30, sur rendez-vous au 01 41 07 94 79

le samedi de 10h à 12h sur rendez-vous au 01 41 14 80 en mairie

■ ALE GPSO (Agence Locale de l'Energie de Grand Paris Seine Ouest)

le 2ème mardi du mois de 14h à 17h sur rendez-vous

à l'hôtel de ville de Meudon : le mercredi de 14h à 17h sur rendez-vous.

■ CRAMIF

Permanence assurance maladie au centre social le lundi de 9h à 12h15 et de 13h à 17h

■ Défenseur des droits

le dernier jeudi du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous 01 41 07 94 79

■ Information et Défense des consommateurs

le mercredi de 17h à 18h30, sur rendez-vous.

■ Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le 2ème lundi du mois de 9h à 12h sur convocation.

Centre social 5 rue Georges Millandy 92360 Meudon la Forêt

■ URBANIS

Au centre social : le deuxième mercredi du mois de 10h à 12h sans rendez-vous.

A l'hôtel de ville : le deuxième mercredi du mois de 11h à 13h sur rendez-vous.

■ Médiation familiale et Médiation familiale Parents/Ados

un vendredi sur deux de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous au Point d'Accès au Droit Centre social, 5 rue Georges Millandy au 01 41 07 94 79 et un mardi sur deux de 9h30 à 12h30 à la mairie 6 avenue Le Corbeiller au 01 41 07 94 79.

Point d'Accès au Droit de Nanterre

Centre social Les Acacias

1 rue des Sorbiers

92000 Nanterre

Tél : 01 47 29 79 91

ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.

■ Avocat

un jeudi par mois de 18h à 20h, sur rendez-vous.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Droit de la famille »

le 1er jeudi du mois de 9h30 à 12h30

Permanence « Droit des étrangers »

le vendredi de 14h à 17h

■ Crésus

le 1er et 3ème mardi du mois, de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous

■ Ecrivain public

le lundi de 10h à 12h30 et de 14h00 à 18h30,

le mercredi de 14h à 18h30 sur rendez-vous.

■ Nouvelles voies

Accompagnement juridique et administratif pour tout domaine de droit (excepté le droit pénal).

Mardi de 14h à 17h sur rendez-vous.

Point d'Accès au Droit de Villeneuve-la-Garenne

3 mail Marie Curie

92390 Villeneuve-la-Garenne

Tél : 01 41 47 49 70

ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

■ ADAVIP

Association d'aide aux victimes d'infractions pénales dans les Hauts-de-Seine le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h et le lundi de 13h30 à 16h30 au commissariat de Villeneuve. 01 53 73 56 06

■ ADIL 92

le 2ème et 4ème jeudi du mois de 9h à 11h30/12h, sur rendez-vous.

■ ASSFAM

le 2ème mercredi du mois de 14h à 16h30, sur rendez-vous.

■ Avocat

Permanences avocats les quatre premiers mercredis du mois de 10h à 12h

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Droit de la famille »

le lundi de 9h30 à 12h30

■ L'Escale 92 / FNSF (Femmes victimes de violences)

le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h30, sur rendez-vous.

■ Mission locale

tous les jeudis de 14h à 17h.

■ SPIP

Les vendredis de 14h à 18h sur rendez-vous.

■ Ecrivain public

Mardi de 14h à 7h, mercredi de 14h à 16h30 et

jeudi de 14h à 17h, sur rendez-vous.

■ Démarches administratives en ligne

Prise de rendez-vous, mise à jour d'informations personnelles et envoi de documents aux services administratifs (CAF, CNAV, Trésor Public, CPAM...) tous les jeudis de 10h à 12h.

■ Crésus

Les 1ers et 3eme jeudi de 9h à 12h sur rendez-vous.

Point d'Accès au Droit de Saint-Cloud

Maison de l'amitié
18, rue des Ecoles
92210 Saint-Cloud

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16h 30 sans interruption, le samedi de 9 à 12 heures. En juillet et août de 9 à 12 heures sauf le samedi.

Tel : 01 46 02 25 69

■ Avocat

5 avocats proposent une permanence/mois, sur rendez-vous.

■ ADIL 92

sur rendez-vous.

■ Conseiller Juridique

le mardi, mercredi et jeudi matin de 9 h à 12 h sans rendez-vous.

■ Conciliateur de justice

sur rendez-vous.

■ Écrivain public

tous les jours sur rendez-vous.

■ Défenseur des droits- médiation avec les services publics

Les 1^{er} et 3ème jeudi du mois de 13 à 17 heures, sur rendez-vous.

■ Notaire

sur rendez-vous.

■ UDAF Médiation familiale

sur rendez-vous.

■ UFC que choisir

le lundi après-midi 14h30 à 17h (sauf période vacances scolaires).

■ UNPI

sur rendez-vous.

Point d'Accès au Droit de Suresnes

Maison pour la Vie citoyenne et l'accès au droit
28 rue Merlin de Thionville
92150 Suresnes

ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 17h et samedi de 9h à 12h
01 41 18 37 36 ou 37 34

Toutes les permanences sont sur rendez-vous.

■ ADAVIP 92

- au PAD : 1er et 3ème mardi du mois de 13h30 à 16h30

- le mardi de 14h à 17h au commissariat de police, 1 place du Moutier sans rendez-vous.

■ ADIL 92

le 1er et 3ème jeudi du mois, de 9h à 12h30, sur rendez-vous.

■ APCE

les 2ème et 4ème mercredis du mois de 13h45 à 16h45, sur rendez-vous.

■ Avocat

le mardi de 17h à 19h et le mercredi de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous.

■ UFC QUE CHOISIR

le 1er et 3ème samedi du mois de 9h30 à 12h sauf vacances scolaires, sur rendez-vous.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Droit de la famille »

les 1er et 3ème lundi et vendredi du mois de 9h à 12h

Permanence « Droit des étrangers »

le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h à 13h

■ Conciliateur de justice

les 1er et 3ème vendredis du mois de 9h à 12h30, sur rendez-vous.

■ Écrivain public

2e et 4e mercredi du mois de 9h15 à 12h45 et de 13h15 à 16h45 tous les vendredis de 13h30 à 17h et les 2e, 4e et 5e samedi de 9h15 à 12h00.

■ Huissier de justice

le 2ème lundi du mois de 12h à 14h, sur rendez-vous.

■ Hauts-de-Seine Médiation- Médiation civile

le jeudi de 14h à 17h; sur rendez-vous.

■ Notaire

le 1er mercredi du mois de 11h à 13h, sur rendez-vous.

■ UDAF Médiation familiale

les 1er et 3ème jeudis du mois, de 9h à 12h sur rdv. 01 46 02 95 24 et les 3eme et 4eme jeudis du mois de 9h à 12h pour les médiations–
mediation@udaf92.fr

■ Délégué du Défenseur des droits

mardi de 14h à 16h30 sur rendez vous.

■ Crésus

le 3ème mardi du mois de 9h30 à 12h et de 13h à 16h30.

■ L'Escalier/FNSF (Femmes victimes de violences)

Le lundi de 13h30 à 17h, sur rendez-vous.

Point d'Accès au Droit de la Maison d'arrêt de Nanterre

133 avenue de la commune de Paris
BP 1414
921014 Nanterre cedex
Tél : 01 47 29 75 71

■ CASP-ARAPEJ

le lundi au jeudi de 9h à 17h

Point d'Accès au Droit du TGI de Nanterre

Tribunal de Grande Instance de Nanterre

Bâtiment de l'extension
2-8 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex
Tél : 01 40 97 12 78

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Affaires familiales et Ordonnance de Protection »

du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30

Permanence « Relais d'Accès au Droit »

du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

et le mardi et le jeudi de 14h à 17h

Permanence « Droit du travail »

le lundi de 14h à 17h

■ Écrivain public

le mercredi de 9h30 à 12h30 (sans rendez-vous).

3. Les Relais d'Accès au Droit

Les Relais d'accès au Droit sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation juridique animés par un agent d'accès au droit chargé d'écouter, d'orienter et le cas échéant d'accompagner des personnes afin d'appréhender leurs problèmes juridiques et de les orienter vers les partenaires du réseau selon les spécificités du problème concerné.

Relais d'accès au Droit de Clichy

Association Solidarité Formation Médiation
(S.F.M.)

Tél : 01.47.31.37.08.

9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 92110
Clichy.

Accueil tous les jours de 9h à 12h30 et 14h à 16h30.

■ Écrivain public

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

accueil sans rendez-vous

réunions collectives d'informations dont les thématiques figurent sur le site de l'association :

<http://www.sfm-clichy.fr/actualites.php>

Relais d'Accès au Droit de Nanterre

Centre social Valérie Méot (MOSAIC)
5 résidence des Iris
92 000 Nanterre
Tél : 01 46 52 59 00

Accueil tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Toutes les permanences sont sur rendez-vous.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Permanence « Droit de la famille », sur rendez-vous le jeudi de 14h à 17h

Permanence « Droits des étrangers », sur rendez-vous

le vendredi de 9h30 à 12h30

■ Écrivain public et médiation sociale

Le lundi et le mardi de 14h à 17h

Le mercredi de 9h à 12h30

Le vendredi de 9h à 12h

Un samedi sur deux de 9h à 12h30

Sur RDV

■ Accueil Médiation

mercredi, jeudi, et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h ; lundi de 14h à 18h et mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h sans rendez-vous.

■ Médiation informatique

tous les vendredis matin de 9h30 à 11h30 sur rdv

■ Nouvelles voies

Un mercredi sur deux de 9h30 à 12h

Sur RDV

Relais d'Accès au Droit du TGI de Nanterre

Tribunal de Grande Instance de Nanterre
Bâtiment de l'extension
2-8 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex
Tél : 01 40 97 12 78
■ Juriste CIDFF 92 Nord
Permanence « Affaires familiales et Ordonnance de

Protection »
du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30
Permanence « Relais d'Accès au Droit »
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30
et le mardi et le jeudi de 14h à 17h
Permanence « Droit du travail »
le lundi de 14h à 17h

4. Les permanences avocats au sein des centres des Restos du Cœur

Dans les centres des Restos du 92, l'accès au droit n'est pas réservé aux personnes accueillies pour l'aide alimentaire, il est accessible à tous.

- Les Restos proposent aux personnes accueillies d'accéder aux conseils d'un professionnel du droit lors de permanences organisées dans le centre de distribution, là où elles viennent régulièrement et se sentent en confiance.
- A la suite de la consultation de l'avocat, un accompagnement de la personne accueillie est organisé pour le suivi de son dossier tout en favorisant son autonomie.

Cet accompagnement constitue un volet essentiel de l'aide à la personne car la résolution d'un problème juridique peut constituer une première étape vers la réinsertion d'une famille.

Pour cela, un bénévole-référent des Restos est désigné pour prendre en charge, en concertation avec l'avocat, chaque cas nécessitant un suivi : établissement d'un dossier de demande d'aide juridictionnelle, d'un dossier de recours loi DALO, contact à prendre avec une autre association ou un service public, démarche à effectuer, dépôt d'un dossier, etc.

Listes des centres des Restos du cœur organisant des permanences Avocat

Asnières

Les lundis et jeudis (en alternance une semaine sur deux)
4 rue Louis Armand, Asnières Tel: 09 67 02 38 24

Gennevilliers

Le vendredi matin une semaine sur deux.
Ecole Galliéni, 3 bis Bld Galliéni, Gennevilliers
01 55 02 00 16

Boulogne-Billancourt

Le lundi après midi une semaine sur deux
245 boulevard Jean Jaurès, Boulogne
Tel: 01 46 21 42 55

Le Plessis-Robinson

Le mardi après midi une semaine sur deux, 21
avenue du Général Leclerc, Le Plessis. Tel : 01 55
52 20 12

Clichy

Le mercredi matin une semaine sur deux, 14 rue
Martre, Clichy
Tel: 01 47 30 31 36

Malakoff

Le mardi après midi une semaine sur deux.
28, avenue du Général Leclerc, Malakoff
Tel : 01 57 21 41 04

Colombes

Le mardi ou le jeudi matin une semaine sur deux.
133 rue Gabriel Péri, Colombes
Tel: 01 42 42 86 16

Nanterre

Les mardis et jeudis matins une semaine sur deux
de janvier à mars
95 avenue de la Liberté

92000 Nanterre.
Tel : 01 47 21 87 22

Rueil-Malmaison

Les mardis après-midi une semaine/2. Prendre rendez-vous sur place 33 rue Henri Dunant, Rueil ou par mail ad92.rueil@restosducoeur.org

Ecrivain public, aide aux démarches administratives
Permanences au CCAS, 2 place Jean Jaurès – 01 47 32 67 67, assurée par l'**Association Aides et Conseils** – un lundi sur deux et un mardi sur deux, de 9h15 à 11h15 sur rendez-vous

Association AGIRabcd – lundi de 14h à 16h et jeudi de 9h à 11h30 sans rendez-vous.

4° partie

L'aide à l'accès au droit par thème

1. Informations générales et écrivains publics

Ces permanences ont vocation à accompagner les personnes dans leurs démarches.

Il s'agit pour la plupart d'entre elles de permanences d'écrivains publics qui apportent une aide dans la compréhension ou la rédaction de dossiers ou de documents administratifs, voire juridiques. Ils constituent de ce fait un relais entre les citoyens et l'administration.

Hormis les écrivains publics, des associations proposent aux personnes un accompagnement social, administratif et juridique.

■ Les permanences d'informations générales et d'écrivains publics par commune

Antony

■ Écrivain public

- le mardi de 18h à 19h et le samedi de 10h à 12h, à la mairie, place de l'hôtel de ville. Permanences sans rendez-vous 01 40 96 71 00.
- le samedi de 10h à 12h, à la médiathèque Arthur Rimbaud, 2 place des Baconnets. Permanences sans rendez-vous. - 01 40 96 68 38.
- le mardi de 14h à 16h, à l'espace social du Noyer Doré, 4bd des Pyrénées. Permanences sans rendez-vous - 01 40 96 68 10.

Asnières-sur-Seine

■ Centre socioculturel Yannick Noah

Accompagnement social et personnalisé pour les jeunes, les adultes et les familles-Point info Famille

Nouvelles voies : le vendredi matin 9h à 12h sur rendez-vous.

- Accueil le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h à 12h30 et de 14h à 19h30, le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, au centre socioculturel, 46

avenue des Grésillons- 01 41 11 02 22.

■ Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

- le vendredi de 9h30 à 12h, au centre socioculturel Yannick Noah, 46 avenue des Grésillons. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 02 22.
- Le mardi de 14h à 17h au centre socioculturel Louise Michel - 19 rue Henri Poincaré. Sur rendez-vous au 01 47 98 00 05

■ Écrivain public

- le mardi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 le mercredi et jeudi de 14h à 16h30, à la mairie 1, place de l'Hôtel de Ville. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 12 13.

Bagneux

■ Écrivain public

- le lundi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 18h, au centre social de la fontaine gueffier 1 place de la Fontaine Gueffier. Permanences sur rendez-vous, à prendre sur place, du lundi au vendredi de 9h à 12h. - 01 47

40 26 00.

- le jeudi matin de 9h30 à 11h30, le jeudi et le vendredi de 18h30 à 20h30 et le mardi soir de 19h à 21h au centre social Jacques Prévert, 12 place Claude Debussy. Permanences sans rendez-vous- 01 46 56 12 12.

Bois-Colombes

■ Écrivain public

- le mardi de 14h à 16h, à la mairie de quartier et agence postale Mermoz, 102 rue A.Guyot. Permanences sans rendez-vous- 01 47 81 91 91 et 01 47 81 71 84.

Boulogne-Billancourt

■ Écrivain public

- le lundi de 14h à 18h, le mardi de 10h à 13h et de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 13h et de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 16h et de 17h à 20h, le vendredi de 11h à 13h et de 14h à 17h et un samedi sur deux de 9h15 à 11h, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous-

01 46 03 04 98.

Châtenay-Malabry

■ Écrivain public

- le lundi de 14h à 16h au centre social, 1 ter rue Lamartine. Permanences sans rendez-vous-01 46 32 87 77.
- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 9h à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous-01 46 32 76 12.

Châtillon

■ Écrivain public

- le mercredi de 9h à 11h et le vendredi de 16h à 17h au Centre Jacques Prévert, 21 rue G.Péri. Permanences sans rendez-vous- 01 46 57 93 32.

Chaville

■ Écrivain public

- Permanences de 13h30 à 15h30(dernier rendez-vous) : Prise de rendez-vous via le télé-formulaire accessible en ligne sur le site de la ville : <http://www.ville-chaville.fr>, rubrique : services en ligne ou à défaut, par téléphone au 01 41 15 40 00
Aucune permanence assurée au mois d'août

Clamart

Association Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

Le vendredi de 14h à 17h au Centre socioculturel du Pavé Blanc – 44 route du Pavé Blanc – Sur rendez-vous au 01 46 62 37 26

Clichy-la-Garenne

■ Écrivain public

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16 et le mercredi de 14h à 16h, au Relais d'Accès au Droit, 12 rue Dagobert. Permanences sans rendez-vous -01 47 31 37 08.

Colombes

■ Association Nahda

Accompagnement administratif/droit des étrangers/Médiation

- le jeudi après midi de 13h30 à 16h30 à la résidence sociale Colbert, 203 rue Colbert. Permanences sans rendez-vous-01 47 85 86 67.
- le vendredi matin de 9h30 à 12h30, au foyer Stalingrad, 1 avenue d'Orgemont. Permanences sans rendez-vous-01 47 85 86 67.
- permanence jeudi de 13h30 à 16h30 au foyer Adoma Colbert à Colombes – 203 rue Colbert
- permanence vendredi matin de 9h30 à 12h30 au foyer Adoma Stalingrad – 1 Avenue d'Orgemont

■ Association Ensemble pour la réussite– écrivain public

(Quartier du Petit-Colombes) : du lundi au vendredi de 10h à 15h, au 549 Rue Gabriel Péri - Tél. : 06 69 79 25 13

■ Association TUMCLASST

écrivain public
Le Samedi de 10h à 12h30.

■ Ecrivain public

•Mairie de proximité

Aragon(Mairie de Quartier du Petit-Colombes)

20, place Louis Aragon - Le mardi et le mercredi de 9h/12h sur rendez-vous - 01.41.19.49.80

• Mairie de proximité les Fossés Jean

107, avenue de Stalingrad – Le Mardi et le jeudi de 9h à 12h sur rendez-vous.

• Colombes Habitat Public - Agence du Petit-Colombes

16, place Aragon – le mardi de 14h3 à /12h30 et le jeudi de 9h3à à 12h30- sur rendez-vous - Tél. : 01 47 82 08 53
(permanences réservées aux habitants locataires du quartier du Petit-Colombes)

•Colombes Habitat Public – Agence Fossés-Jean

11, rue Jules Michelet, 01 47 86 08 46
le mardi 9h30 à 12h30 et le jeudi de 9h à 12h.
(permanences réservées aux habitants locataires du quartier les Fossés-Jean)

• Centre social et culturel du petit Colombes

au 203, rue Colbert, 01.47.81.24.91, le jeudi de 9h à 12h.

•Centre social et culturel les Fossés-Jean - Point d'accès au droit

11, rue Jules Michelet, le mardi de 14h à 16h30 sur rendez-vous et le samedi 10h à 11h30 sur rendez-vous – Tél. : 01.42.42.86.76

•Centre social et culturel Europe

34, avenue de l'Europe, le mardi et le jeudi de 14h à 16h. Tél : 01.47.84.89.67

• Maison du droit

6, boulevard Edgar Quinet, un sur sur deux de 14h à 16h, sans rendez-vous. - Tél 01 47 60 41 33

Courbevoie

■ Écrivain public

Pour les habitants de Courbevoie uniquement

- le lundi de 14h à 17h, le mardi de 16h à 18h sur rdv et le

mercredi de 10h à 12h à la Maison des associations, 73 rue Gaultier. Permanences sans rendez-vous- 01 47 88 43 67.

- le jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 14h à 16h à la Maison des Associations, 38 bis rue de l'Alma. Permanences sans rendez-vous- 01 43 34 52 00.

Fontenay-aux-Roses

Association Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

Le mercredi de 14h à 17h à la Maison de quartier des Paradis – 8/12 rue Verlaine – Sur rendez-vous au 01 46 61 70 90

Garches

■ Écrivain public

- le lundi de 14h à 18h, au 73 rue de Suresnes- Bat Provence. Permanences sans rendez-vous. 01 47 41 39 97.

La Garenne-Colombes

■ Écrivain public

- le 2ème et 4ème mardi du mois de 14h30 à 17h, à la mairie, 68 bd de la République. Permanences sur rendez-vous -01 72 42 40 00.

Gennevilliers

■ Vivre au Luth (écrivain public)

- le lundi de 13h45 à 17h à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous- 01 47 99 06 56.
- le mercredi de 9h30 à 12h à l'Espace Aimé Césaire, - 6 avenue du Luth. Sans rendez-vous. - 01 40 85 49 20

Issy-les-Moulineaux

■ Écrivain public

le lundi de 9h00 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h, circonscription de la vie sociale, 89 rue du Général Eboué. Permanences sur rendez-vous 01 55 95 06 10

Levallois-Perret

■ Écrivain public

- le lundi et le mardi de 9h30 à 12h à l'espace Permanences ; le mercredi de 13h30 à 16h30, 1 avenue du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous. 01 47 15 74 73

Malakoff

■ Écrivain public

- le lundi de 14h à 16h30 et le mardi de 12h45 à 14h25, au Centre social Pierre Valette, 3 rue Galliéni. Permanences sur rendez-vous 01 47 46 76 90.
- le mardi de 14h à 15h45 et le jeudi de 14h30 à 16h30 au centre social Jacques Prévert, 9, rue Jacques-Prévert sur rendez-vous, 01 42 53 82 62

Montrouge

■ Écrivain public

- le mercredi de 14h à 16h30, au Centre d'action sociale, Pôle santé solidarité Claude Manonviller 5-7, rue Amaury Duval - Permanences sur rendez-vous au 01 46 12 74 12

Nanterre

■ Association Nahda

Écrivain public /accompagnement administratif/ Médiation

- du lundi au vendredi, de 9h à 16h, au siège de l'association, 4 allée des Glycines. Permanences sans rendez-vous- 01 47 85 86

67.

- le lundi et jeudi matin de 9h30 à 12h30 au foyer Adoma Les Sorbiers au 4/6 rue des Sorbiers – accueil sans RDV - 01 47 29 13 12.

- Le mardi matin de 9h30 à 12h30 au Foyer des Primevères, 1 allée des Primevères - 01 47 82 56 20

■ CIDFF de Nanterre-

Permanence « bureau d'aide

juridictionnelle » : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et le mercredi après-midi de 14h à 17h. (sans rendez-vous) au relais d'accès au droit du TGI de Nanterre, Bâtiment de l'extension, 2/8 rue Pablo Neruda - 01 40 97 12 78

Permanence généraliste : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de de 14h à 17h. (sans rendez-vous) à l'annexe du TGI de Nanterre, 2/8 rue Pablo Neruda Tél : 01 40 97 12 78

■ Écrivain public

- le mercredi de 9h30 à 17h au Relais d'Accès au Droit, Centre social Valérie Méot, 5 résidence des Iris-Permanences sur rendez-vous-01 46 52 59 00.

- le mardi de 14h à 17h, au Centre social et culturel La Traverse, 40 bd des Provinces-Françaises. Permanences sur rendez-vous-01 47 24 74 16 centre.traverse@gmail.com

- le mardi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 15h45, au centre social et culturel l'arc-en-ciel, 79 avenue Pablo Picasso. Permanences sans rendez-vous- 01 72 25 43 43.

- le lundi de 10h à 12h30 et de 14h00 à 18h30 et le mercredi de 14h à 18h30, au centre social et culturel les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous- 01 47 29 79 91.

•le jeudi de de 17h30 à 18h30 au centre social et culturel Hissez-Haut, 6 rue Eugène Varlin. Permanences sur rendez-vous- 09 52 74 91 42.

•le samedi de 9h à 12h, et le mercredi de 9h à 12 au centre social et culturel Maison pour tous, 33 avenue Paul Vaillant Couturier. Permanences sans rendez-vous-01 41 20 82 37.

•le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au Point d'accès au droit de l'annexe du tribunal de grande instance de Nanterre, , 2/8 rue Pablo Neruda. Sans rendez-vous - 01 40 97 12 78

■ Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

- le jeudi de 9h à 11h30 à la mairie de quartier du Parc, 118 bis avenue Pablo Picasso.

Permanences sur rendez-vous au 01 55 91 96 40.

- le jeudi de 14h à 17h, à la mairie de quartier Les Terrasses, 215 Terrasse de l'Arche.

Permanences sur rendez-vous au 01 41 20 36 80.

- un lundi sur deux de 9h30 à 12h à la mairie de quartier du Plateau/Mont Valérien, 207 rue Paul Vaillant Couturier.

Permanences sur rendez-vous au 01 41 38 37 10.

- le mercredi de 14h à 16h30, au Centre social et culturel La Traverse, 40 bd des Provinces-Françaises.

Permanences sur rendez-vous 01 47 24 74 16.

centre.traverse@gmail.com

- le mardi de 14h à 17h, au foyer Adoma Les Sorbiers au 4/6 rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous au 01 47 29 13 12.

- un lundi sur deux à la Mairie de quartier du Petit Nanterre – 4

place du Muguet. Permanences sur Rendez-vous au 01 47 86 90 72.

- un mercredi sur deux de 9h30 à 12h au centre social Valérie Méot, 5 résidence des iris. Permanences au 01 46 52 59 00.

- le mardi de 14h00 à 17h00 au centre social et culturel les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 79 91.

■ Bel-Agir

Permanence d'aide aux démarches assurée par un juriste.

• Le mercredi de 9h à 12h, au 19 bis rue Edmond Dubuis. Permanences sans rendez-vous- 01 47 29 24 55.

• Écrivain public

le mercredi de 9h30 à 12h30 à 16h30 au relais d'accès à l'annexe du droit du tribunal de grande instance de Nanterre, 2/8 rue Pablo Neruda. Sans rendez-vous- 01 40 97 12 78

■ Authenti-Cité

Permanence d'aide aux démarches.

• du mardi au vendredi de 9h à 12h, au 129 avenue Pablo Picasso.

•Permanences juridiques du droit administratif et du droit de la consommation de 10h à 12h
Permanences sur rendez-vous-01 47 76 35 62.

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le

service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

■ **Ligue des droits de l'homme – section de Nanterre:** Il n'y a pas de créneaux fixes de permanences mais il est possible de solliciter un rendez-vous par mail : ldhnanterre92@gmail.com

Neuilly-sur-Seine

■ Écrivain public

•le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h , permanences sans rendez-vous à la Maison des associations, 2 bis rue du Château - 01 55 62 62 50/51

Puteaux

■ Écrivain public

Permanences sur rendez-vous ou en accès libre le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 10h à 12h. À la Maison du droit de Puteaux, 6, rue Anatole France
tél : 01 41 02 08 53

Rueil-Malmaison

■ Écrivain public

Association Aides et Conseils

1 lundi/2 de 9h30 à 10h45 et 1 mardi/2 sur RDV de 9h15 à 11h15.

CCAS, 2 place Jean Jaurès-Rueil-Malmaison- 01 47 32 67 67

■ Solidarité Rueilloise

Aide dans les démarches concernant la retraite, les impôts, les successions, etc. Mise à disposition d'un écrivain public.

le lundi de 9h 30 à 10h45 , sans rendez-vous et le mardi de 9h15 à 11h15, sur rendez-vous

- 01 47 14 54 33.

■ AGIR ABCD

sans rendez-vous le jeudi de 9h à 11h30.

■ Crésus

Les 1er et 3ème lundi de 9h à 12h au CCSA, sur rendez-vous.

Saint-Cloud

■ Écrivain public

Tous les jours de 8h30 à 16h30 à la Maison sociale, 18 rue des Ecoles. Permanences sur rendez-vous- 01 46 02 25 69.

Sceaux

■ Nouvelles Voies

Accompagnement administratif et juridique

• un lundi sur deux de 9h30 à 12h, au centre social les Blagis, 2 rue du Docteur Roux.
Permanences sur rendez-vous 01 41 87 06 10.

■ Écrivain public

Union Féminine Civique et Sociale (UFCS 92) les lundis de 10h à 12h au Centre Social et Culturel des Blagis, 2, rue du docteur Roux

www.cscb.asso.fr

cscblagis@wanadoo.fr

Sèvres

■ La Maison de la Famille

Activités collectives régulières, de soutien à la parentalité, de création du lien social, de lutte contre l'isolement et la solitude. Activités individuelles et/ou familiales.

• le lundi de 14h à 19h, le mardi et le mercredi de 10h à 13h et de 13h30 à 19h, le jeudi de 10h à 13h et de 13h30 à 20h, le vendredi de 10h à 13h et de 13h30 à 18h00, le 2ème et 4ème samedis de 10h à 12h00 au 64 rue des Binelle-01 45 07 21 38. Ouvert à tous les habitants des communes de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Ville-d'Avray, Chaville, Meudon.

Suresnes

■ Écrivain public

le 2e et 4e mercredi du mois de 9h15 à 12h45 et de 13h15 à 16h45 et tous les vendredis de 13h30 à 17h et les 2e, 4e et 5e samedi de 9h15 à 12h. A la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, Point d'accès au Droit, 28 rue Merlin de Thionville. 01 41 18 37 36.

Vanves

■ Écrivain public

• le mardi de 14h à 16h et samedi de 9h30 à 11h30, à

l'espace Albert Gazier au 110 rue Jean Bleuzen-Permanences sans rendez-vous- 01 45 29 34 45.

Ville-d'Avray

■ Écrivain public

• le mardi de 9h à 11h, au service social de la mairie, 9 rue de Versailles. Permanences sur rendez-vous
01 41 15 87 96.

Villeneuve-la-Garenne

■ Écrivain public

• le mardi de 14h à 16h au centre administratif, 28 avenue de Verdun, hors vacances scolaires. Permanences sur rendez-vous- 01 40 85 57 00

• Mardi de 13h à 15h, mercredi de 14h à 17h, jeudi de 14h à 17h au Point d'Accès au Droit, Centre social et municipal du Nouveau Monde, 3 rue Marie Curie. Permanence sans rendez-vous- 01 41 47 49 70.

• Démarches administratives en ligne:

Tous les jeudis de 10h à 12h
→ Prise de rendez-vous, mise à jour d'informations personnelles et envoi de documents aux services administratifs (CAF, CNAV, Trésor Public, CPAM...).

2. Droit de la Consommation

■ Repères juridiques

➔ Crédit à la consommation : prêt personnel

Le prêt personnel est accordé par les banques et les établissements de crédits. L'emprunteur est libre d'utiliser le montant de son crédit comme il l'entend, il n'a pas à l'affecter à un achat déterminé. Le taux de ce crédit est fixé par le prêteur, et le consommateur est libre de comparer les offres des différents établissements prêteurs. Dès la signature, l'emprunteur dispose d'un document lui indiquant notamment le montant emprunté, la durée du crédit, la

périodicité et le montant de chaque échéance, le coût total du crédit, le taux annuel effectif global, les modalités de remboursement. Par ailleurs, comme dans les autres contrats de crédit à la consommation, il dispose d'un droit de rétractation à compter de la signature du contrat.

→ **Crédit à la consommation: crédit renouvelable**

Le crédit à la consommation appelé également «crédit permanent» ou «crédit revolving», consiste à mettre à disposition de l'emprunteur une réserve d'argent qu'il pourra utiliser à son gré. Cette réserve diminue quand l'emprunteur l'utilise et elle se reconstitue progressivement quand il rembourse son crédit. Il est proposé par les banques ou les organismes spécialisés dans le crédit à la consommation et certaines enseignes de la grande distribution. L'emprunteur peut utiliser la somme mise à sa disposition intégralement ou seulement en partie, pour effectuer des achats, en une ou plusieurs fois. Cependant, il ne doit pas dépasser le montant autorisé. La somme disponible est reconstituée au fur à mesure des remboursements, dans la limite du montant maximum autorisé.

→ **Crédit à la consommation: crédit gratuit**

Un crédit est gratuit si son taux d'intérêt est nul et que la somme remboursée est égale à la somme empruntée. Il est proposé sur le lieu de vente et le professionnel qui le propose doit garantir au client de payer le produit au meilleur prix.

→ **Microcrédit personnel**

Le microcrédit personnel est accordé aux personnes généralement exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle.

Il a généralement pour objet l'acquisition de biens ou services permettant d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers un projet personnel. Ce type de crédit est fréquemment utilisé pour l'achat ou la réparation d'un véhicule servant à l'emprunteur dans l'exercice de son activité professionnelle.

→ **Crédit à la consommation: crédit affecté**

Le crédit affecté est accordé par un établissement de crédit ou une banque. Il est lié à l'achat d'un bien mobilier ou d'une prestation déterminée. Il est souvent contracté sur le lieu de vente lors de l'achat.

→ **Le prêt étudiant**

Il s'agit d'un crédit à la consommation accordé à un étudiant pour financer ses études et qui peut être garanti par l'État. La particularité de ce crédit est d'intégrer une franchise, partielle ou totale, qui permet à l'étudiant de ne rembourser le capital qu'à la fin de ses études.

Le prêt est accordé à l'étudiant inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français, âgé de moins de 28 ans,

français ou citoyen européen. Le prêt est accordé quels que soient les revenus de l'étudiant, ceux de ses parents et la filière suivie.

■ Les permanences en matière de droit de la consommation par commune

Antony

■ UFC Que Choisir 92 Sud

• le 3ème lundi du mois de 18 à 20h, au Point d'information, Place des Baconnets. Permanence sans rendez-vous.

• le 1er vendredi du mois de 16h30 à 18h au Point d'Accès du Droit, Place Auguste Mounié. Permanence sans rendez-vous.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Asnières

■ CRESUS

Permanences sur rendez-vous 01 41 11 68 15

• le vendredi de 9h15 à 12h15, au Tribunal d'instance d'Asnières, 112 avenue de la redoute.

Permanences sur rendez-vous-01 46 06 62 27.

• Droit et compétence le jeudi matin au point d'accès au droit 144 rue Emile- Zola
Permanences sur rendez-vous 01 41 11 68 15

Bagneux

■ CRESUS

• le jeudi de 14h à 18h, à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 7 impasse Edouard Branly. Permanences sur rendez-vous-01 46 65 14 77.

■ UFC Que Choisir 92 Sud

• le 3ème jeudi du mois de 16h30 à 19h, au centre Socio Culturel, 1 place Fontaine

Gueffier. Permanence sans rendez-vous.

Communes rattachées

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Bois-Colombes

■ UFC Que Choisir 92 Nord

Renseignements et conseils aux consommateurs. Aide dans la recherche d'un règlement amiable et à défaut judiciaire des litiges de consommation..

• le mercredi de 17h à 18h30 (hors congés scolaires et jours fériés), 79 Espace Duflos, 79, rue Charles-Duflos.

Permanences sans rendez-vous-01 47 85 70 10.

Communes rattachées:

Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly, Villeneuve-la Garenne.

Boulogne-Billancourt

■ UFC Que Choisir 92 Sèvres

• le 4ème samedi du mois de 9h à 11h, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous-01 46 03 04 98

Communes rattachées:

Boulogne-Billancourt, Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray

Châtenay-Malabry

■ CRESUS

• le 1er et le 3ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous- 01 46 32 76 12.

■ UFC Que Choisir 92 Sud

• le 1er vendredi du mois de 19h à 21h, au Pavillon Colbert, 35 rue Jean Longuet.

Permanences sans rendez-vous-01 40 91 81 55

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Chaville

■ UFC Que Choisir 92 Sèvres

• le 1er et 3ème samedi du mois de 10h à 11h30, à la mairie, 1456 avenue Roger Salengro. Permanences sans rendez-vous.

Communes rattachées:

Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray
Attention: aucune permanence ne sera assurée au moi sd'août

Clamart

■ UFC Que Choisir 92 Sud

• le 2ème mardi du mois de 18h30 à 20h, à la Maison des associations, 13 rue de Bièvres. Permanence sans rendez-vous.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Clichy-la-Garenne

■ Organisation Générale des Consommateurs (Orgeco)

• le mercredi et le samedi de 10h à 12h , au 30 bis rue Georges Boisseau. Permanences sur rendez-vous 01 40 87 04 42.

■ Club Fanny

• le mardi à partir de 17h, au 8 rue Fanny. Permanences sur rendez-vous- 01 47 39 08 32

Colombes

■ Union Féminin Civique et Sociale (UFCS 92)

• le 1er lundi du mois de 14h30 à 16h30 et le 3ème lundi du mois de 16h à 18h (sauf vacances scolaires), 4 place du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous-01 42 42 26 06.

Courbevoie

■ Familles et consommateurs de Courbevoie

• le mardi de 14h30 à 16h30, le jeudi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 10 à 11h30, à la maison des associations, 38 bis rue de l'Alma. Permanences sur rendez-vous-01 43 34 52 00.

■ Organisation Générale des Consommateurs (Orgeco)

• le lundi, mercredi, jeudi de 14h30 à 17h, au UL Courbevoie, 210 rue Armand Silvestre. Permanences sur rendez-vous-01 47 89 19 99.

Fontenay-aux-Roses

■ UFC Que choisir Sud 92

• Le 1er jeudi du mois, de 18h à 20h, Salle du Parc, 4 avenue du Parc. Permanence sans rendez-

vous.

Garches

■ UFC Que Choisir 92 St-Cloud

• Chaque 1er lundi du mois de 18h à 20h, sans rendez-vous, dans les locaux de l'Hôtel de Ville 92380 GARCHES

Communes rattachées:

Boulogne-Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

Gennevilliers

■ CRESUS

• Le mercredi de 9h à 12h.

Issy-les-Moulineaux

■ UFC Que Choisir 92 Meudon

Médiation/Litiges

les 2ème et 4ème samedis du mois (sauf congés scolaires) de 9h à 11h30, au centre administratif, 47 avenue du Gal Leclerc. Permanences sans rendez-vous- 01 41 23 80 00

ou sur www.issy.com

Communes rattachées:

Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff.

Levallois-Perret

■ ORGECO 92

• le lundi et le jeudi de 15h à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h , au 39 rue Deguigand. Permanences sur rendez-vous 08 99 82 57 42

■ UFC-Que Choisir 92 Nord

• le 2ème et 4ème jeudi du mois de 15h30 à 18h30, à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 74 73.

Meudon

■ UFC Que Choisir 92 Meudon

• le mercredi de 17h à 18h30, au Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences sur rendez-vous au 01 41 07 94 79 (sauf congés scolaires)

• le samedi de 10h à 12h, 6 rue de Paris, Meudon Permanences sans rendez-vous..

Communes rattachées:

Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff.

Montrouge

UFC Que Choisir 92 Sud

Maison des Associations
3ème mardi du mois, de 18h à 20h
105 avenue Arisid Briand

Nanterre

■ Avocat

le vendredi de 9h à 12h au TGI de nanterre sur rendez-vous 01 55 69 17 67. Pour les bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale ou partielle.

■ UFC Que Choisir 92 Nord

• le 1er et 3ème vendredi du mois (sauf congés scolaires) de 16h à 17h40 au centre social et culturel Maison pour tous, 33 avenue Paul Vaillant Couturier. Permanences sur rendez-vous 01 41 37 64 80

•Communes rattachées:

Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly, Villeneuve-la Garenne.

■ Léo Lagrange

• deux vendredis par mois de

14h à 16h, à l'INSTEP, 138 avenue Pablo Picasso.
Permanences sur rendez-vous-01 47 76 32 12.

■ CRESUS

- le 1er et 3ème mardi du mois de 9h30 à 12h30 au Point d'Accès au Droit, Centre social et culturel les Acacias, 1 bis rue des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 79 91.
- le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h30 à 12h30 au centre social et culturel l'arc-en-ciel, 79 avenue Pablo Picasso. Permanences sur rendez-vous-01 72 25 43 43.
- le mardi de 14h à 18h, à l'hôtel de ville, 88-118 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez-vous- 39 92.

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

Neuilly-sur-Seine

■ Consommateurs de Neuilly

- Le lundi de 14h à 17h et le 2ème et 4ème vendredi de 9h30 à 11h30 (sauf vacances scolaires), permanences sans rendez-vous à la Maison des associations, 2 bis rue du Château - 01 55 62 62 50/51

Le Plessis-Robinson

■ UFC Que Choisir 92 Sud

- le 4ème mercredi du mois de 15h à 17h, à la **Maison des Part'Âges, 8 ter avenue Léon Blum, 92 350 le Plessis-Robinson**
Permanences sans rendez-vous-01 46 01 51 74

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

Puteaux

■ Crésus

Maison du Droit, 6 rue Anatole France 92800
1er et 3ème mercredi du mois 14h30 à 17h30 sur rendez-vous 01 41 02 08 53

Rueil-Malmaison

■ UFC Que Choisir 92 St-Cloud

Informations et conseils juridiques liés à la consommation en cas de litige ou de manière préventive.
• Les 2ème et 4ème Mercredi de chaque mois (hors VS), sans RDV, de 14h à 16h30, CCAS - 2 Place Jean Jaurès 92500 Rueil-Malmaison- 01 47 32 67 67
Communes rattachées:
Boulogne-Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

Saint-Cloud

■ UFC Que Choisir 92 St-Cloud

- le lundi après midi de 14h30 à 17h (sauf vacances scolaires), à la Maison de l'amitié, 18 rue des Ecoles. Permanences sans rendez-vous- 01 46 02 10 09.

Communes rattachées:

Boulogne-Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

Sceaux

■ Union Féminine Civique et Sociale (UFCS 92)

- le 1er lundi du mois, de 14h à 16h, au centre social des Blagis, 2 rue du Docteur Roux.
Permanences sur rendez-vous-01 41 87 06 10.

Sèvres

■ UFC Que Choisir 92 Sèvres

- Permanences sans rendez-vous les 2ème et 4ème lundis du mois 18h-19h30, mairie de Sèvres, 54 Grande rue, sauf vacances scolaires 06 66 78 16 47.

Communes rattachées:

Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray. Boulogne-Billancourt

Suresnes

■ UFC Que Choisir 92 St-Cloud

- le 1er et 3ème samedi du mois de 9h30 à 12h sauf vacances scolaires, au PAD, Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36/34 (sauf vacances scolaires).
Communes rattachées:
Boulogne-Billancourt, Garches, Marnes-la-coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson.

■ Crésus

A la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, point d'accès au droit, 28, rue Merlin de Thionville 92150 SURESNES -le 3ème mardi du mois de 9h30 à 12h30 et de

13h30 à 16h30

Vanves

UFC QUE CHOISIR 92 Meudon
Renseignements, conseils,
soutien aux consommateurs
dans le règlement amiable d'un
litige, ou accompagnement dans
la constitution d'un dossier
judiciaire.

Le 3ème lundi du mois de 18h à
20h (sauf congés scolaires) au
Centre Jean Monnet 29, rue
Dardenne – sans RDV -
renseignements au 01 71 10 96
10

Villeneuve-la-Garenne

■ **CRESUS**

Permanence d'accueil,
d'information et de conseil sur
les problèmes budgétaires,
d'endettement et de
surendettement au PAD le
Nouveau Monde 3 mail Marie
Curie 92390 Villeneuve-la-
Garenne
1er et 3ème jeudi du mois de 9h
à 12h

3. Droits des femmes et des familles

■ Repères juridiques

➔ **Le divorce**

Il existe quatre cas de divorce. 3 divorces sont de type contentieux : divorce pour faute, pour altération définitive du lien conjugal ou pour acceptation du principe de la rupture. A l'inverse, le divorce par consentement mutuel est de type non contentieux.

- **le divorce par consentement mutuel**

Le divorce par consentement mutuel est un divorce consensuel, les époux s'entendent sur la rupture du mariage et sur ses conséquences. Il existe deux types de divorce par consentement mutuel.

- **Le divorce par consentement mutuel conventionnel** : la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, met en place le divorce par consentement mutuel conventionnel depuis le 1er janvier 2017.

Le divorce par consentement mutuel implique que les époux s'entendent sur leur rupture. En effet, ils doivent être d'accord sur l'exercice de l'autorité parentale, le montant de la pension alimentaire (si des enfants sont à charge) ou encore le partage des biens.

Si les conditions sont remplies, un acte sous signature privée est dressé et il sera contresigné par les avocats de chaque partie (art. 1145 al.1er du code civil). Il sera ensuite déposé au rang des minutes d'un notaire afin qu'il puisse produire ses effets (art. 229-1 et art.1146 du code civil).

Chaque époux doit être obligatoirement représenté par un avocat. Par conséquent, les époux ne peuvent pas désigner un seul avocat pour les représenter.

- **Le divorce par consentement mutuel judiciaire** : le divorce par consentement mutuel conventionnel est nécessairement judiciaire dès lors qu'un mineur demande son audition au juge (article 229-2 du code civil).

La représentation par avocat est obligatoire, mais contrairement au divorce par consentement mutuel conventionnel, les époux peuvent demander un seul et même avocat (art 250 du code civil). La demande, qui prend la forme d'une requête conjointe, est datée et signée par chaque époux et avocat, et doit contenir tous les

effets du divorce convenus par les époux.

La requête conjointe doit être déposée au greffe, ce qui aura pour conséquence de saisir le juge aux affaires familiales. Le JAF aura alors le choix :

- soit de procéder à l'audience du mineur
- soit de refuser cette audience faute de discernement du mineur.

Dans les deux situations, le juge convoquera ensuite les époux à l'audience. Le juge aux affaires familiales pourra modifier la convention s'il considère que celle-ci n'est pas conforme aux intérêts de l'enfant ou à l'un des époux avec leur accord.

Le JAF prononcera le divorce s'il estime que la volonté des époux est bien réelle ou refusera d'homologuer la convention s'il considère qu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou de l'un des époux. Les époux auront 6 mois pour présenter une nouvelle convention au juge (art. 250-2 du code civil). Si le juge refuse une deuxième fois d'homologuer la convention, ou en l'absence de nouvelle convention, la demande en divorce est caduque.

- le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage

Les époux qui sont d'accord pour divorcer mais ne parviennent pas à s'entendre sur les conséquences de la rupture peuvent demander le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage. Ils doivent accepter le principe de la rupture du mariage, en présence de leurs avocats respectifs, sans devoir énoncer les faits qui sont à l'origine de celle-ci.

Le divorce peut être demandé par l'un ou l'autre époux ou par les deux. La demande en divorce doit être déposée au tribunal de grande instance dont dépend la résidence de la famille. Si les époux vivent séparément au moment de la demande, c'est la résidence de l'époux au domicile duquel résident habituellement les enfants qui est retenue et à défaut, la résidence de l'époux qui n'a pas pris l'initiative du divorce. L'époux qui demande le divorce présente, par avocat, une requête au juge aux affaires familiales. Les motifs de la demande en divorce n'ont pas à être énoncés dans la requête.

- le divorce pour faute

Un des époux peut demander le divorce pour faute si son conjoint a commis une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations liés au mariage, rendant intolérable le maintien de la vie commune. L'époux qui demande le divorce pour faute doit invoquer des motifs. Si les époux vivent séparément au moment de la demande, c'est la résidence de l'époux qui habite avec les enfants qui est retenue et à défaut la résidence de l'époux qui n'a pas pris l'initiative du divorce.

Exemples : des violences (injures, mauvais traitements), un adultère (toutefois l'adultère n'est plus une cause systématique de divorce). La preuve peut être apportée par tous moyens.

La demande en divorce doit être déposée au tribunal de grande instance dont dépend la résidence de la famille. L'époux qui demande le divorce présente, par avocat, une requête au juge aux affaires familiales.

- le divorce pour altération définitive du lien conjugal

Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque la communauté de vie a cessé, c'est-à-dire que les époux vivent séparés depuis au moins 2 ans.

Le divorce est alors automatiquement prononcé si le délai de séparation est acquis à la date de l'assignation par l'huissier de justice. La demande en divorce doit être déposée au tribunal de grande instance dont dépend la résidence de la famille. Si les époux vivent séparément au moment de la demande, c'est la résidence de l'époux qui habite avec les enfants qui est retenue.

- la possibilité d'un recours à la médiation familiale en amont de la procédure de divorce

La médiation familiale est un moyen alternatif au procès de règlement des conflits familiaux, permettant de définir les termes d'un accord satisfaisant pour tous les membres d'une famille en rupture de dialogue grâce à l'intervention d'un médiateur familial.

Cette solution alternative permet d'éviter une procédure conflictuelle, de renouer les liens familiaux et de trouver des solutions adaptées concernant les enfants du couple.

Il existe plusieurs permanences gratuites d'information sur la médiation familiale tenues par des associations au sein du tribunal de grande instance de Nanterre, mais également dans plusieurs structures d'accès au droit. Lorsqu'une procédure de divorce est enclenchée, les parties sont invitées à se rendre à l'une de ces permanences, avant la date de première convocation au tribunal.

→ Le pacte civil de solidarité (PACS)

Le PACS se définit comme un pacte de solidarité « qui est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune » (article 515-1 du code civil).

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a pour objectif d'améliorer la gestion de l'état civil. C'est pourquoi l'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS ont été transférés aux communes. Désormais, les mairies ont compétence à la place des greffes des tribunaux d'instance. L'enregistrement de la déclaration conjointe de Pacs peut aussi être faite en s'adressant à un notaire.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ou le notaire transmet l'information aux services de l'état civil. Le Pacs figure alors sur l'acte de naissance des partenaires.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision en adressant un recours contre la décision d'irrecevabilité de l'officier d'état civil au président du tribunal de grande instance de leur domicile. Le juge statue en référé, c'est-à-dire dans des délais brefs, sur le recours.

→ La garantie contre les pensions alimentaires impayées

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 a créé le

dispositif « garanties contre les impayés de pensions alimentaires » (GIPA). Il a ensuite été pris en charge par la CAF et la MSA (mutualité sociale agricole) à partir du 1er avril 2016.

Ce dispositif permet d'obtenir un montant de pension alimentaire minimum, équivalent à celui de l'allocation de soutien familial (109,65 euros par enfant et par mois en 2018). Ce montant peut être alloué d'une part au bénéficiaire d'une pension alimentaire impayée, d'autre part au bénéficiaire dont la pension alimentaire est d'un montant inférieur à celui de l'ASF. Dans ce dernier cas, le dispositif permettra de compléter le montant de la pension alimentaire fixé par le juge. Exemple : le jugement fixe la pension alimentaire à mon profit à un montant de 50 euros, l'ASF complète ce montant à hauteur de 59,65 euros, soit un total de 109,65 euros, montant correspondant à celui de l'ASF.

Lorsque l'un des parents ne verse pas la pension alimentaire dont il est redevable, la CAF ou la MSA peuvent verser l'ASF à titre d'avance. Le montant avancé sera ensuite récupéré par la CAF ou la MSA auprès du parent défaillant.

La loi renforce les pouvoirs de la CAF et de la MSA, afin qu'elles puissent récupérer les sommes dues. En effet, lorsqu'un parent demande l'ASF, il autorise automatiquement la CAF et la MSA à agir à sa place. Ainsi, la CAF et la MSA peuvent s'adresser à l'employeur ou à la banque du parent défaillant aux fins d'obtenir directement la pension alimentaire.

Pour prétendre au dispositif GIPA, il faut nécessairement vivre seul(e) et avoir au minimum un enfant à charge de moins de 20 ans. La GIPA s'appliquera en définitive dans les situations suivantes :

- en l'absence de pension alimentaire mise à la charge de l'autre parent
- si l'un des parents est dans l'impossibilité de payer la pension alimentaire
- la pension alimentaire est inférieure à 104,75 euros
- la pension alimentaire n'est versée que partiellement par l'autre parent

➔ **Les violences conjugales**

Les violences conjugales sont celles qui s'exercent au sein d'un couple marié ou non, ainsi que sur les enfants. Elles peuvent également exister à l'égard d'un ancien époux, concubin, partenaire de PACS. Elles sont toutes interdites par la loi. Il peut s'agir de violences psychologiques, physiques ou sexuelles, de nature administrative ou économique. La relation de couple ne justifie pas qu'une personne soit forcée d'avoir des relations sexuelles avec son partenaire (introduction du viol conjugal dans la loi de 2006).

En France, les violences conjugales sont encore aujourd'hui un phénomène à la fois massif et peu connu, voire tabou car relevant de la sphère intime. Elles touchent dans la majorité des situations les femmes car s'inscrivent dans des inégalités sociétales entre les femmes et les hommes. 1 femme sur 10 déclare avoir été victime de violences (physiques, sexuelles et/ou psychologiques) dans les 12 derniers mois selon l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (ENVEFF, 2000).

Les conséquences de ces violences sont multiples, aussi bien au niveau de leur santé

physique que mentale, et ce y compris pour leurs enfants, et elles peuvent être dramatiques. En 2016, le Ministère de l'intérieur a recensé 138 personnes décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire, et 25 enfants ont également été les victimes de ces violences exercées par le partenaire violent. En 2016, une femme meurt tous les trois jours du fait de la violence de son conjoint ou ex conjoint.

1. Ordonnance de protection pour les victimes de violences au sein du couple et personnes menacées de mariage forcé (loi du 9 juillet 2010, modifiée par la loi du 4 août 2014) :

Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. Cette ordonnance permet de mettre en place des mesures pour éloigner le partenaire violent, encadrer les modalités d'exercice de l'autorité parentale, accorder la jouissance du domicile,...

Un protocole départemental a été signé par des partenaires institutionnels et associatifs le 25 novembre 2011 afin d'organiser un circuit spécifique de prise en charge judiciaire et psycho-sociale en urgence des personnes sollicitant une ordonnance de protection. Parmi les dispositions spécifiques, conformément à la loi du 9 juillet 2010 :

- **L'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement** veille à ce que les personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection aient accès en priorité à un logement social, en mobilisant les bailleurs et accès aux dispositifs existants d'hébergement d'urgence et d'insertion spécialisés dans le département (ou en-dehors en cas d'éloignement géographique rendu nécessaire pour des questions de sécurité).
- en vue de la délivrance ou du renouvellement d'un titre de séjour portant mention « vie privée et familiale », **le Bureau du séjour des étrangers de la Préfecture des Hauts-de-Seine, fixe au/à la bénéficiaire** d'une ordonnance de protection en cours de validité un rendez-vous dans les 8 jours qui suivent la demande à l'issue duquel le demandeur se voit délivrer un récépissé dans l'attente de la fabrication de son titre de séjour, sauf si sa présence constitue un danger pour l'ordre public, dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 9 juillet 2010 ; et s'engage à donner l'ordre de fabrication au plus tard dans les 8 jours après la complétude du dossier.
- **Le Bureau d'aide juridictionnelle du TGI de Nanterre** traite en priorité, et dans les 48h, les demandes d'aide juridictionnelle déposées à l'appui d'une demande aux fins d'ordonnance de protection avec l'assistance des partenaires signataires du protocole (le Barreau et associations qualifiées « personnes morales »).
- **Le Barreau des Hauts-de-Seine** met à disposition une liste d'avocats spécialisés en matière de violences conjugales qui s'engagent à intervenir en urgence. En l'absence de choix d'un avocat, directement par la victime, et saisi par le Bureau d'aide juridictionnelle, il désigne un avocat dans la liste ci-dessus mentionnée sous 24h selon les critères de compétences sur les violences conjugales, les critères géographiques et

selon le nombre d'interventions déjà réalisées au titre de l'aide juridictionnelle.

- **La Chambre départementale des Huissiers de Justice des Hauts-de-Seine**, au vu de la décision accordant le bénéfice de l'aide juridictionnelle, même provisoire, délivre l'assignation dans un délai de 24h et prend en charge sur ses frais propres ceux qui ne seraient pas couverts par l'aide juridictionnelle. L'huissier inclut sur sa note de frais le coût d'intervention du serrurier, du déménageur ou de tout autre professionnel ; il la transmet au Bureau d'aide juridictionnelle pour éviter au bénéficiaire de l'ordonnance de protection de supporter ces coûts.
- **Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Versailles** considère comme prioritaire pour une demande de logement les étudiants bénéficiaires d'une ordonnance de protection ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection.

La vraisemblance des faits doit être établie. Une requête spécifique, disponible auprès du TGI Extension, est à remplir. Elle peut être rédigée par un avocat ou établie avec l'aide des personnes morales qualifiées : les associations du dispositif « Femmes victimes de violences 92 » (l'Escale 92/FNSF, SOS femmes alternatives-Centre Flora Tristan/FNSF, l'ADAVIP 92, l'AFED 92), les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles 92 et Voix de femmes qui agit contre le mariage forcé. Des contacts peuvent être trouvés sur la requête (disponibles au TGI Extension et les associations précitées).

- ⇒ Une permanence spécifique « Affaires familiales et ordonnance de protection » est ouverte tous les matins de la semaine au sein du TGI Extension et assurée par les Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles de Nanterre.
- ⇒ Deux espaces de rencontre existent dans le département et permettent d'encadrer les modalités d'exercice de l'autorité parentale, notamment dans le cadre des ordonnances de protection, à la demande du Juge des affaires familiales :
 - **Lieu de rencontre Villa Familia**
 - **L'association APCE 92- 24 Allée de l'arlequin- Nanterre- 01 49 07 06 49**

La procédure de l'ordonnance de protection est également valable pour les personnes menacées de **mariage forcé**. En plus des dispositions prévues pour les victimes au sein du couple, une mesure particulière peut être décidée par le juge aux affaires familiales, à la demande de la victime : l'inscription au fichier des personnes recherchées et l'interdiction de sortie du territoire.

- ⇒ Un accompagnement spécialisé est proposé à toute personne menacée de mariage forcé par les associations du dispositif départemental « Femmes victimes de violences 92 », le CIDFF de Nanterre et **Voix de femmes** (cf. contact ci-dessous)

2. Dépôt de plainte

Une personne victime de violence conjugale peut porter plainte auprès de n'importe

quel commissariat de police ou de brigade de gendarmerie pour obtenir la condamnation du conjoint violent et la réparation de son préjudice.

La victime peut également écrire au procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu où l'infraction a été commise.

Dans chaque commissariat, il existe un ou deux agents de police référents « violences faites aux femmes ». Ils ont été formés sur les violences conjugales et ont pour mission entre autres de travailler en réseau avec les acteurs-trices locaux pour un meilleur accueil et prise en charge des victimes de violences au sein du couple.

La réception de la plainte ne peut pas être refusée. Elle sera ensuite transmise au procureur de la République.

Même si la victime de violence retire sa plainte, le procureur de la République peut décider de maintenir les poursuites contre l'auteur des faits.

A NOTER : Il est recommandé à la victime de se faire examiner par un médecin juste après son agression. Le praticien établit un certificat médical constatant blessures ou traumatismes éventuels qui permettront d'appuyer la plainte. Il est aussi à noter que le témoignage d'un proche, un voisin ou tout autre témoin direct ou indirect des faits, de leur fréquence et leurs conséquences est très utile.

Numéros d'écoutes téléphoniques

■ Femmes Victimes de Violences 92 (FVV 92)

Dispositif départemental d'écoute et d'accueil pour les femmes victimes de toute forme de violence (conjugales, sexuelles, au travail, intra-familiales,...). Propose une écoute spécialisée une information et un suivi pour les femmes victimes, un conseil pour les professionnels et témoins, et des permanences avec et sans rendez-vous dans tout le département. Accueils collectifs et suivis individuels ; réinsertion par l'emploi ou la formation ; groupe de parole...

Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 écoute anonyme et confidentielle, information et orientation au **01 47 91 48 44**.

■ Violences Femmes Info : le 39 19

Permanence téléphonique anonyme à destination des femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés. C'est un numéro d'écoute national qui permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Il s'articule avec le numéro départemental « FVV92 ». Du lundi au samedi de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h, (sauf les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre) au 39 19.

Accessible et gratuit depuis un poste fixe en métropole et dans les DOM. Ce service rappelle si nécessaire.

REFERENTS VIOLENCES CONJUGALES AU SEINS DES COMMISSARIATS

ANTONY: 50, avenue Galliéni, Mr Bertrand TELLIEZ, 01.55.59.06.00
ASNIERES-SUR-SEINE : 12, rue du Château, Mme Sandra ACOMPORA, 01 41 11 83 58
BAGNEUX : 1, rue des Maturins, Mme Isabelle DE BRITO et Mme Céline MORA, 01.55.48.07.50
BOULOGNE-BILLANCOURT : 24 avenue André Morizet, Mr Stéphane PREAU, 01.41.31.64.00
CHATENAY MALABRY : 28, rue du docteur le Savoureux, Mme Camille LANUZEL, 01.40.91.25.00
CLAMART : 1 à 3, avenue Jean Jaurès , Mr Mathieu MOULIN, 01.41.46.13.00
CLICHY : 94, rue Martre , Mme Géraldine HORARAU et Mr Maxime CABARE, 01.55.46.94.00
COLOMBES : 5 rue du 8 mai 1945, Mme Marie-Laure BECKER, 01.56.05.80.20
COURBEVOIE : 9, rue Auguste Beau, Mme Dominique FIERLA et Mme Alexandra BUROT, 01.41.16.85.00
LA DEFENSE : 9, avenue André Prothin, Mme Katia TOUSNAKHOFF 01.47.75.51.00
LA Garenne-Colombes : 98 rue de Sartoris, Mr Patrick CAMAZON 01.41.19.32.10
GENNEVILLIERS : 19, Avenue de la Libération, Mr Moustapha AGMIR, 01.40.85.14.31
ISSY-LES-MOULINEAUX : 22 av. Victor Cresson, Mr Thierry BARTH 01.46.48.14.00
LEVALLOIS-PERRET : 36 bis Rue Rivay, Mr Eric CORMIER, 01.55.90.01.20
MEUDON : 74, rue de Paris, Mme Virginie DELAPLACE et Mme Aurélie RIVET 01.41.17.79.00
MONTROUGE : 4-6 rue Guillot, Mme Céline PAUTRAT et Mr Didier RENDU, 01.46.56.34.00
NANTERRE : 2, rue du 19 Mars 1962, Mr Dominique CREON et Mme Sylvie PARDONS, 01.55.69.46.50
NEUILLY-SUR-SEINE : 2, rue du Pont, Mme Annabelle CHALLIES, 01.55.62.07.20
PUTEAUX : 2, rue Chante Coq, Mme Johanna DAUBRESSE et Mr Jean-Philippe TROISLOUCHE, 01.55.91.91.40
RUEIL-MALMAISON : 13 rue Charles Floquet, Mme Stéphanie MARTEAU épouse THERSEN et mme Irène MARIE, 01.41.39.49.00
SAINT-CLOUD : 27, rue Dailly, Mme Karima HBILA et Mme Sandra JOUAN, 01.41.12.84.00
SEVRES : 4, Avenue de l'Europe, Mr Franck KOEHL, 01.41.14.09.00
SURESNES : 1, Place du Moutier, Mme Nathalie GAURON et Mme Vanessa GILLET 01.46.25.03.00
VANVES : 28 rue Raymond Marcheron, Mme Ingrid LATOUR et Mme Corinne PASCAUD, 01.41.09.30.00
VILLENEUVE-LA-GARENNE : 19 bis, rue du Fond de la Noue, Mme Amélie BERNARDEAU 01.47.92.76.10.

Contacts spécifiques pour d'autres formes de violences faites aux femmes

■ Femmes étrangères victimes de violences :

FEMMES DE LA TERRE

Permanences sur rendez-vous tous les jours sauf le mardi après-midi – 48 06 03 34

Permanence téléphonique le lundi de 13h-17h

www.femmesdelaterre.org

CIMADE – Permanence femmes

Aide juridique aux femmes étrangères victimes de violences

Ces permanences sont destinées aux femmes étrangères, migrantes ou demandeuses d'asile, victimes de violences. Ces violences, subies à l'étranger ou en France, peuvent avoir des incidences sur la situation administrative. Ces permanences offrent un accompagnement juridique et travaillent en réseau pour permettre la protection et la prise en charge de ces femmes.

Permanences le mercredi toute la journée sur rendez-vous au 01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09

- **Mariages forcés, crime dit d'honneur et contrôle de sexualité, violences intrafamiliales**

Voix de femmes

Écoute, accompagnement dans les démarches. Actions de prévention et formation.
Accueils sur rendez-vous au 01 30 31 55 76 ; voixdefemmes.accueil@orange.fr

- **Mutilations sexuelles féminines :**

GAMS – Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés

Accueil, information et soutien du public face à une situation d'excision. Actions de prévention et formation.

Accueil sur rendez-vous au 01 43 48 10 87 ; contact@federationgams.org

CAMS – Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles

Accueil sur rendez-vous au 01 45 49 04 00 ; w113111@club-internet.fr

- **Personnes en danger ou en activité de prostitution :**

Amicale du nid des Hauts-de-Seine

Accueil, accompagnement, insertion, hébergement des personnes en danger ou en activité de prostitution. Actions de prévention et formation.

83 bis rue de Varsovie, Colombes –Tél.01 47 60 00 78 ; contact@adn92.fr

Mouvement du Nid - Délégation des Hauts-de-Seine

Actions de prévention et sensibilisation. Accueil des publics sur Paris.

BP 84 / 92243 MALAKOFF Cedex ; Tél. : 01 46 57 62 17

ou Coordination régionale Île-de-France

8 avenue Gambetta, Paris ; Tél. : 01 42 82 17 00

ALTAÏR CHRS (Nanterre)

Insertion, hébergement, relogement, accompagnement dans les démarches administratives des personnes prostituées femmes et hommes

Tél. : 01 47 24 03 13 ; association@altair.asso.fr

- **Violences faites aux femmes au travail, harcèlement sexuel :**

Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

Accueil, écoute, accompagnement et intervention auprès des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail dans leurs différentes démarches et procédures judiciaires

Accueil téléphonique mardi : 14h à 17h - mercredi et jeudi : 9h30 à 12h30 au 01 45 84 24 24. contact@avft.org • www.avft.org

Viols femmes informations

0800 05 95 95 du lundi au vendredi de 10h à 19h, gratuit depuis un poste fixe

Dispositif FV92 "Femmes Victimes de Violences 92"

Écoute, soutien, information et lutte contre la précarité. Services gratuits et confidentiels. Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 • 01 47 91 48 44 Appel anonyme

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CIDFF Clamart : 01 46 44 71 77 (voir rubrique : les permanences en matière de droit du travail par commune ci-dessous)

CIDFF 92 Nord, siège Nanterre : 01 71 06 35 50

Association européenne de lutte contre les violences sexuelles au travail

Accueil, écoute, accompagnement et intervention auprès des victimes de violences sexuelles au travail dans leurs différentes démarches et dans leurs procédures judiciaires

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 15h au 01 45 84 21 24

Permanences sur rendez-vous au 51 boulevard Auguste Blanqui, Paris

■ Les permanences en matière de droit des femmes, de droit de la famille et des violences faites aux femmes par commune

Antony

■ Centre Flora Tristan

Permanence d'accueil à l'Hôpital Privé d'Antony – Espace Condorcet
41 avenue Aristide Briand. Les lundis de 9h30 à 12h0

Asnières

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Espace Rosa Parks, 144 rue Emile Zola
01 41 11 68 17

Permanence « Droit de la famille », sur rendez-vous le vendredi de 9h à 12h

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.

- Permanences

« hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont 10 places en urgence. Du lundi au

vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53

Bagneux

■ CIDFF de Clamart

- Permanence spécialisée en droit de la famille le mardi de 9h30 à 12h à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 7 impasse Edouard Branly. Permanences sur rendez-vous-01 46 64 14 14.

- le jeudi de 14h à 17h en alternance 1sem/2, au CS J. Prévert -01 46 56 12 12 et CS F. Gueffier -01 47 40 26 00

■ Éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un mardi par mois de 13h30 à 16h30 à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 7 impasse Edouard Branly.

Châtillon

■ SOS Femmes alternatives- Centre Flora Tristan/FNSF 142, avenue de verdun 92 320 Châtillon

permanences d'accueil à l'hôpital privé d'Antony, Espace Condorcet, le lundi matin de 9h30 à 12h30

- lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants:
- accueil et écoute : 01 47 91 48 44
- service d'hébergement d'urgence

24h/24 et 7j/7 au 01 46 45 20 20

- service d'insertion (accueil pour 6 mois) au 01 47 36 96 48
- service «le Relais» (accueil pour 3 mois) au 01 47 36 96 48

•FVV92

permanences d'accueil sans rendez-vous les mardi et jeudi matins.

Chaville

■ UDAF 92

médiation familiale : 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h00: Prise de RV via le télé formulaire accessible en ligne sur le site de la ville : <http://www.ville-chaville.fr>, rubrique : services en ligne ou à défaut, par téléphone au 01 41 15 40 00

Clamart

■ CIDFF de Clamart

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h, et le le vendredi de 9h à 17h , au Centre social Jean Jaurès, 55 avenue Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous -01 46 01 71 50.

- le mardi de 14h à 17h au Centre socio-culturel du Pavé Blanc, 44 route du Pavé Blanc. Permanences sur rendez-vous- 01 46 44 71 77.

■ CCAS

accueil, écoute et accompagnement des femmes en cas de difficultés financières de logement ou de violences.

- le vendredi de 14h à 17, au CCAS, 55 avenue Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous - 01 41 23 05 70

Clichy-la-Garenne

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Maison du Droit, 92 rue Martre
01 47 15 32 05
Permanence « Droit de la famille »
le lundi de 14h à 17h
Permanence « violences »
le jeudi de 14h à 17h

■ L'ESCALE/FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- une fois par mois de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 92 rue Martre. Permanences sur ou sans rendez-vous-01 47 15 32 05.
- le mardi matin à l'Hôpital Beaujon- 01 47 33 09 53
- du lundi au vendredi de 9h à 18h. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

Tél. : 01 47 33 09 53

Colombes

■ Juriste CIDFF 92 Nord

• CSC Petit-Colombes, 231 rue Jules Ferry
01 47 81 24 91
Permanence « Droit de la famille »
le lundi de 14h à 17h

• CSC Fossés Jean, 11 rue Jules Michelet
01 42 42 86 76
Permanence « Droit de la famille »
le jeudi de 9h30 à 12h30

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- le 1er lundi du mois de 14h à 17h sur rendez-vous au CSC Fossés Jean, 11 rue Jules Michelet
- le mardi matin à l'Hôpital Louis Mourier-01 47 33 09 53..
- du lundi au vendredi de 9h à 18h. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53

Courbevoie

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo
01 71 05 74 44
Permanence « Droit de la famille »
le jeudi de 14h à 17h

Fontenay-aux-Roses

■ CIDFF de Clamart :

-le jeudi de 9h à 12h, Maison de l'Enfant et des Parents, 25 av Lombard. Permanence sur rendez-

vous -01 46 44 71 77.

Garches

■ Juriste CIDFF 92 Nord

CCAS 2 rue Claude Liard
01 47 95 66 66
Permanence « Droit de la famille »
un jeudi sur deux de 9h30 à 12h30

Gennevilliers

■ Juriste CIDFF 92 Nord

- Centre Social des Grésillons, 30/40 rue François Kovac
01 40 85 60 40
Permanence « Droit de la famille »
les vendredis impaires de 13h30 à 16h30
- Maison de Justice et du Droit du Luth, 19 avenue Lucette Mazalaigue
01 47 99 06 56
Permanence « Droit de la famille »
les vendredis paires de 13h à 17h
- Femmes Solidaires
- le lundi et le mercredi de 9h à 17h30, au 31 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous - 01 47 90 92 30.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.
- Permanences « hébergement »

4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont 10 places d'urgence. Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30-01 47 33 09 53

Malakoff

■ Femmes solidaires

• le samedi de 10h à 12h, à la Maison de la vie associative, 26, rue Victor Hugo. 2^{ème} étage, porte 209 – 01 55 48 07 21

Montrouge

Office français de l'Immigration et de l'Intégration
221 avenue Pierre Brossollet
Lundi 9h-12h, droit des femmes et de la famille

■ Ma Commune Ma Santé

• le 1^{er} jeudi du mois de 14h à 17h au centre d'action sociale au 5, rue Amaury Duval. Pour plus d'informations, contacter le CCAS au 01 46 12 74 77.

Nanterre

■ AFED 92

Femmes en difficulté

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h/ sans rendez-vous le mercredi de 10h à 13h et le jeudi de 14h à 17h au 71 rue des Fontenelles. Permanences sur rendez-vous-01 47 78 81 75.

Femmes victimes de violences
sur rendez-vous au 01 47 78 06 92 du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h / sans rendez-vous le mercredi de 10h à 13h et le jeudi de 14h à 17h

■ Barreau des Hauts-de-Seine droit de la famille

• le mardi de 14h à 16h, à

l'Ordre des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine, 179-191, avenue Joliot Curie. Permanences sur rendez-vous-01 55 69 17 67.

■ Permanence Médiation

Familiale assurées par 5 associations :

- Le lundi (CIDFF de Boulogne, et de Clamart) de 10h à 13h

- le mardi (UDAF 92) de 10h à 16h

- le jeudi de 10h à 13h (APCE 92) et de 13h à 16h (DINAMIC) à l'annexe du TGI, 2/8 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre, 1^{er} étage. 01 40 97 12 78

■ Juriste CIDFF 92 Nord

• Tribunal de Grande Instance, extension du TGI, 2/8 rue Pablo Neruda
Permanence « Affaires familiales et Ordonnance de Protection » du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30

Permanence « Relais d'Accès au Droit » du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

et le mardi et le jeudi de 14h à 17h

Permanence « Droit du travail » le lundi de 14h à 17h

• Siège Nanterre, 71 rue des Fontenelles
01 71 06 35 50

sur rendez-vous le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le mercredi de 9h30 à 12h30

• CSC Valérie Méot / MOSAIC, 5 résidence des Iris
01 46 52 59 00

Permanence « Droit de la famille » sur rendez-vous le jeudi de 14h à 17h

• CSC des Acacias, 1 bis rue des Sorbiers
01 47 29 13 12

Permanence « Droit de la famille » sur rendez-vous

le 1^{er} jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h30

• CSC Parc en Ciel, 79 avenue Pablo Picasso
01 72 25 43 43

Permanence « Droit de la famille » le mardi de 14h à 17h

• Espace Santé Jeunes, 6 avenue Vladimir Ilitch Lénine
01 55 69 12 68
le vendredi de 14h à 17h

■ Femmes solidaires

• le mardi, de 14h à 16h, à la Maison des Associations, 27 rue Sadi Carnot. Permanences sans rendez-vous.

• Le dernier vendredi du mois de 18h à 19h, au centre social les Acacias, 1bis rue des Sorbiers, sans rendez-vous.

• Le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h, à la salle des Guignons, 7 Bd du Général Leclerc, sur rendez-vous 39 92.

■ L'Escale

(<http://www.lescale.asso.fr/>) tient une permanence pour les femmes victimes de violences tous les jeudis après midi (14h à 17h sans ou sur rendez-vous) à la maternité de l'hôpital Max Fourestier, 403, Avenue de la République à Nanterre.

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2^{ème} étage).

Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique,

veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

Le Plessis-Robinson

■ **CIDFF de Clamart :**
le mardi de 9h à 12h à la **Maison des PartÂges, 8 ter avenue Léon Blum , 92 350 le Plessis-Robinson** Permanence sans rendez-vous - 01 4644 71 77

Rueil-Malmaison

■ **Juriste CIDFF 92 Nord**
Villa Familia, 6 allée de l'amitié 01 47 32 57 53
Permanence « Droit de la famille » sur rendez-vous le mercredi de 9h à 13h et le 3ème vendredi du mois de 14h à 18h

■ **Médiation familiale**
Sur RDV mardis et jeudis 9h30-12h, 13h30-18h, Villa Familia, 6 allée de l'Amitié 164-166 av Paul Doumer 92500 RUEIL-MALMAISON Tél:01 47 32 57 53

■ **Ordre des avocats des Hauts-de-Seine -Permanences spécialisées en droit de la famille et droit civil -** TGI de Nanterre 179/191 avenue Joliot-Curie – Nanterre 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle. Sur RDV/ deux mardis par mois de 14h à 16h.

■ **Avocat spécialisé en droit de la famille** – CCAS, 2 place Jean Jaurès – Rueil-Malmaison – Tél: 01 47 32 67 67 Sur RDV, mercredis 9h30-11h et vendredis 16h à 17h15

■ **Permanences d'information sur la médiation familiale -** TGI de Nanterre, extension 2/8 rue Pablo Neruda -Nanterre 01 40

97 12 78. Informations pour les couples et les familles. Les mardis de 10h à 16h (UDAF 92), jeudis de 10h à 16h (APCE 92 et DINAMIC)

■ **Consultation avec un médiateur familial:** Villa Familia, 6 allée de l'Amitié – Rueil-Malmaison / 01 47 32 57 53. Sur RDV / mardi et jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

■ **Femmes victimes de violence Hauts-de-Seine FVV 92 -**
Soutenir et accompagner les femmes pour les aider à sortir durablement du cycle des violences conjugales et intrafamiliales.
Écoute anonyme et confidentielle – Lundi au vendredi de 9h30 à 17h30
Écoute et accueil avec des permanences quotidiennes, des groupes de paroles et de l'accompagnement social.

Saint-Cloud

■ **Maison de l'amitié**
Accueil des femmes et personnes âgées, information et orientation, accompagnement et aide dans les démarches.

• du lundi au vendredi de 9h à 11h et le samedi de 9h à 11h30, au 18 rue des écoles- 01 46 02 25 69.

Sèvres

■ **La Maison de la Famille**
64 rue des Binelles- 01 45 07 21 38.

• activités de soutien à la parentalité: tous les après-midi du lundi au vendredi et un samedi matin sur deux
• groupes de parole: *pour parents d'enfants en situation de handicap : le jeudi soir, une fois par mois*

• Conseil conjugal et familial le

vendredi de 14h30 à 17h30

Suresnes

■ **Juriste CIDFF 92 Nord**
Maison pour la Vie et Citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville 01 41 18 37 36
Permanence « Droit de la famille » sur rendez-vous les 1er et 3ème lundi et vendredi du mois de 9h à 12h

■ **L'Escale/FNSF (Femmes victimes de violences)**
Le lundi de 13h30 à 17h sur rendez-vous. à la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, Point d'accès au Droit, 28 rue Merlin de Thionville. 01 41 18 37 36.

■ **ADAVIP**
1er et 3e mardi du mois de 13h30 à 16h30

Villeneuve-la-Garenne

■ **L'ESCALE/ FNSF**
Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

● le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous au Nouveau Monde, 3 mail Marie Curie

● du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.
Tél. : 01 47 33 09 53.

■ **Juriste CIDFF 92 Nord**
Le Nouveau Monde, 3 mail
Marie Curie
01 41 47 49 70
Permanence « Droit de la
famille » sur rendez-vous
le lundi de 9h30 à 12h30

NUMERO D'ECOUTE

SPECIALISE

Écoute Parents-Enfants Hauts- de-Seine

Des professionnels écoutent les
parents et répondent à leurs
préoccupations d'ordre familial,
psychologique, juridique et les

orientent pour les questions
spécifiques.

**Du lundi au vendredi de 9h à
17h30 au 0 810 019 017**

4. Droit des étrangers

■ Repères juridiques

➔ **L'entrée des étrangers non européens en France**

L'étranger non européen, qui veut venir en France, doit présenter un certain nombre de justificatifs à la frontière. En particulier, et sauf dispense, un visa est nécessaire. Il doit être demandé avant le départ. Seuls certains visas, dits "de long séjour", permettent l'installation en France. En l'absence des documents exigés, l'étranger peut faire l'objet d'un refus d'entrée et être placé en zone d'attente, avant d'être renvoyé ou admis en France.

➔ **Le droit de séjour**

Si vous êtes âgé de plus de 18 ans et que vous souhaitez résider en France plus de 3 mois, vous devez posséder une carte de séjour. Différentes catégories de cartes de séjour existent. Vous devez respecter certains délais et lieux de dépôt pour faire votre demande de carte.

Si vous êtes un mineur âgé de plus de 16 ans et que vous souhaitez travailler, vous êtes aussi concerné.

Toutefois, certains étrangers n'ont pas à détenir un titre de séjour.

- Les cartes de séjour qui peuvent vous être délivrées, sont :

- la carte de séjour temporaire, valable pour une durée maximale d'1 an, renouvelable
- la carte de séjour "compétences et talents", valable pour une durée de 3 ans renouvelable
- la carte de résident, valable pour une durée de 10 ans, renouvelable en carte permanente sous conditions,
- la carte de séjour "retraité", valable pour une durée de 10 ans renouvelable.

- Délais pour déposer la demande:

Vous devez présenter votre demande de titre dans les 2 mois de votre entrée en France. Si vous résidiez déjà en France, vous devez présenter votre demande :

- en règle générale, dans les 2 mois suivant vos 18 ans si vous ne pouvez pas recevoir de plein droit un titre de séjour,
- ou, au plus tard, avant vos 19 ans si vous pouvez obtenir de plein droit une carte de séjour "vie privée et familiale" ou une carte de résident (notamment si vous êtes entré mineur en France par regroupement familial ou si vous êtes enfant de réfugié ou d'apatride),
- ou, au plus tard, 2 mois après la date à laquelle vous avez perdu la nationalité française,
- ou, si vous étiez déjà titulaire d'une carte, dans le courant des 2 derniers mois qui précèdent son expiration (sauf pour les étrangers titulaires de la carte de "résident de longue durée – CE")

- Lieu de dépôt de la demande

Vous devez vous présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre lieu de résidence et, pour Paris, à la préfecture de police.

Toutefois, dans certains départements, le préfet peut décider que les demandes de titre de séjour soient déposées au commissariat de police, ou à défaut, à la mairie de résidence.

Le préfet peut également décider que :

- certaines catégories de demandes soient adressées par courrier
- la demande de carte de séjour temporaire "étudiant" soit déposée auprès des établissements d'enseignement ayant passé une convention avec l'État.

Pour connaître le lieu de dépôt de votre demande, renseignez-vous, en premier lieu, auprès de la préfecture ou sous préfecture de votre lieu de résidence et, pour Paris, à la préfecture de police. Des informations utiles sur ces lieux de dépôt peuvent figurer sur les sites Internet des préfectures.

■ Les permanences en matière de droit des étrangers par commune

Antony

■ Femmes Relais d'Antony

Accueil, aide aux démarches, interprétariat et insertion des familles en difficultés.

- du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'espace du Noyer Doré, 4 bd des Pyrénées. Permanences sans rendez-vous-01 42 37 05 73.

Asnières

■ Association Ville Univers

- le lundi, mercredi et vendredi, de 10h à 12h, au 31 rue des Bas- 01 47 93 90 20.

■ ASTI

- les 3ème samedi du mois, de 10 à 12h, .Au Centre Administratif et Social - 16 place de l'Hôtel-de-ville.

■ Secours catholique

Accueil, information, conseils sur les droits au séjour et droits sociaux des étrangers, aide aux démarches.

- le mardi de 14h30 à 17h, et un

samedi sur 2 de 10h à 12h au secours catholique, 34 rue Steffen. Permanences sur rendez-vous 0637237852

Clamart

■ Aide juridique sur le droit des étrangers.

- Le samedi de 10h à 12h30, 1 place Maurice Gunsbourg, permanences sur rendez vous 01 46 62 37 26.

Colombes

■ Juriste CIDFF 92 Nord

CSC Petit-Colombes, 231 rue Jules Ferry
01 47 81 24 91

Permanence « Droit des étrangers »
le lundi de 9h30 à 12h30

■ ASTI

• le mercredi de 10h à 12h et le samedi de 14h à 16h, au 549 rue Gabriel Péri. Permanences sur rendez-vous-
01 47 85 87 52.

■ Association Nahda

Accompagnement administratif/ Droit des étrangers/ Médiation

• le jeudi après midi de 13h30 à 16h30 à la résidence sociale Colbert, 203 rue Colbert.

Permanences sans rendez-vous-
01 47 85 86 67.

• le vendredi matin de 9h30 à 12h30, au foyer Stalingrad, 1 avenue d'Orgemont.
Permanences sans rendez-vous-
01 47 85 86 67.

Gennevilliers

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Maison de Justice et du Droit du Luth, 19 avenue Lucette Mazalaigue
01 47 99 06 56

Permanence « Droit des étrangers »

le mercredi de 9h30 à 12h30

■ ASTI

• le jeudi à partir de 18h et le samedi à partir de 11h au 41 bd Beaumarchais. Permanences sur rendez-vous-
01 47 94 81 51.

■ ASSFAM

*Antenne des Hauts-de-Seine
5 bd Beaumarchais*

• Permanences téléphoniques: le jeudi de 9h30 à 12h30 et le mercredi après-midi au 01 47 98 20 56.

Issy-les-Moulineaux

■ ASTI

• Accueil du public du lundi au vendredi de 10h à 19h, au Centre l'Agora, 14 rue Paul Bert-
01 41 90 90 31.

Montrouge

■ Office français de l'immigration et de l'intégration.

Direction territoriale
221 avenue Pierre Brossolette
01 41 17 73 00
compétent pour le 77 et le 92.

L'OFII est chargé du service public de l'accueil et de l'intégration des étrangers. L'office a 4 missions essentielles: la gestion des procédures régulières l'accueil des demandeurs d'asile, l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat, l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

Nanterre

■ Juriste CIDFF 92 Nord

• CSC Valérie Méot / MOSAIC, 5 résidence des Iris
01 46 52 59 00

Permanence « Droit des étrangers » sur rendez-vous
le vendredi de 9h30 à 12h30

• CSC des Acacias, 1 bis rue des Sorbiers
01 47 29 13 12

Permanence « Droit des étrangers » sur rendez-vous
le vendredi de 14h à 17h

■ Association Nahda

*Écrivain public
/accompagnement administratif/*

Droit des étrangers/ Médiation

• du lundi au vendredi, de 9h à 16h, au siège de l'association, 4 allée des Glycines. Permanences sans rendez-vous- 01 47 85 86 67.

• le lundi et jeudi matin de 9h30 à 12h30, 4 allée des Sorbiers. Permanences sur rendez-vous-01 47 29 13 12.

• Le mardi matin de 9h30 à 12h30 au Foyer des Primevères, 1 allée des Primevères

■ Association pour l'accueil des voyageurs

Pour les gens du voyage le lundi et le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h, 317 rue de la Garenne

Pour les roumains le mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 14h à 17h.
Permanence Habitat/logement le jeudi de 10h à 12h.
RDV au 01 47 80 81 29

■ Avocat

le vendredi de 9h à 12h à pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle totale ou partielle, à l'ordre des avocats des Hauts -de-Seine au TGI de Nanterre, 179 191 avenue Joliot Curie, sur rendez-vous 01 55 69 17 67

■ Centre social et culturel Hissez-Haut

Une fois par mois, au centre socio-culturel Hissez Haut, 6 rue eugène Valin, sur rendez-vous
09 52 74 91 42

■ CIDFF Nanterre

permanence généraliste: lundi, mardi, jeudi, et vendredi de de 14h à 17h. (sans rendez-vous) à l'annexe du TGI de Nanterre, 2/8 rue Pablo Neruda Tél : 01 40 97 12 78

Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à

l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

Rueil-Malmaison

■ **Ordre des avocats des Hauts-**

de-Seine -Permanences spécialisées en droit des étrangers: TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. *Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle.* Sur RDV, les vendredis de 9h30 à 12h30

Sèvres

■ **ASTI**

• le samedi de 10h à 12h et sur rendez-vous, au 10 rue des Caves du Roi Permanences sans rendez-vous-

•01 46 26 54 20.

Vanves

■ **ASTI**

• accueil administratif et social, au 8 av. du parc. Accueil sur rendez-vous- 01 46 42 75 45.

Villeneuve-la-Garenne

■ **ASSFAM**

• le 2ème mercredi du mois, de 14h à 16h30, au Point d'Accès au Droit, 3 mail Marie Curie. Permanences sur rendez-vous- 01 41 47 49 70.

5. Droit du logement

■ Repères juridiques

➔ **La prévention des expulsions en Ile-de-France**

La loi du 29 juillet 1998 concernant la lutte contre les expulsions comprend un volet relatif aux expulsions locatives, qui s'inscrit dans une logique de prévention: agir tôt afin de traiter, pour les locataires de bonne foi, le problème le plus en amont possible, avant la résiliation du bail. Pour cela, la loi prévoit plusieurs mesures :

- une saisine préalable de la Section Départementale des aides (publiques/personnalisées) au logement ou de la CAF est obligatoire pour rechercher, en accord avec le bailleur social des solutions adaptées à la situation.

- le Préfet doit être automatiquement informé deux mois avant l'assignation des locataires et doit diligenter une enquête sociale, mobiliser les acteurs et notamment le Fonds de solidarité pour le logement et rechercher une solution de relogement.

- le juge saisi doit disposer à l'audience d'un ensemble d'informations que le Préfet lui aura transmis et notamment l'enquête sociale. Le juge pourra accorder des délais de paiement jusqu'à 24 mois. La présence du locataire à l'audience est indispensable.

➔ **La lutte contre l'insalubrité**

Depuis la loi SRU, un arrêté d'insalubrité peut entraîner une suspension de paiement de loyer jusqu'à la réalisation des travaux. Des moyens juridiques peuvent également être mobilisés pour faire réaliser des travaux d'office aux frais du propriétaire et assurer le logement des occupants.

➔ **Le Droit Au Logement Opposable**

La loi du 5 mars 2007 instaurant le Droit au Logement Opposable reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes résidant de façon stable et régulière en France, qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

→ Quels sont les recours ?

- le premier recours est le recours amiable qui s'exerce devant une Commission de médiation départementale qui, si elle juge la demande urgente et prioritaire, demande au Préfet de procurer un logement sur le contingent préfectoral
- le second recours est le recours contentieux qui peut être engagé devant le juge administratif pour contester une décision défavorable de la Commission de médiation, ou pour défaut d'application d'une décision favorable.

→ Quelles sont les personnes susceptibles d'engager ces voies de recours ?

- les personnes éligibles au logement social qui n'ont pas reçu de réponse à leur demande de logement après un délai anormalement long (fixé par le Préfet)
- les demandeurs d'un logement social non logés ou mal logés (personnes dépourvues de logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, logées dans des locaux insalubres ou dangereux, logées avec un enfant mineur ou une personne handicapée dans des locaux présentant un risque pour la sécurité ou la santé ou sur-occupés)
- les demandeurs d'hébergement (personnes hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois).

→ Comment saisir la Commission ?

Il faut télécharger le formulaire de saisine sur <http://vosdroits.service-public.fr> ou le retirer à la Préfecture.

→ La décision de la Commission

- Pour les demandes de logement, la Commission prendra une décision au plus tard 6 mois après la date de l'accusé réception de la demande. En cas de réponse favorable, dans un délai de 6 mois, le bureau du logement de la Préfecture s'adressera à un organisme bailleur disposant de logements correspondant aux besoins.
- Pour les demandes d'hébergement, la Commission prend sa décision dans un délai maximum de 6 semaines. En cas de réponse favorable, le dossier sera adressé à une structure adaptée à la situation de l'intéressé dans un délai de 6 semaines.

■ Les permanences en matière de droit du logement par commune

16h30, au PAD, 1 place Auguste Mounié. Permanences sur rendez-vous- 01 40 96 68 60

■ Secours catholique

Permanence spécialisée Droit au Logement Opposable uniquement

Tous les lundis après-midi - 06 33 93 03 35

■ Info-énergie-habitat et PACT

permanences tous les trois mois, au Point d'accès au droit, 1 place Auguste Mounié – 01 40 96 68 60

Asnières

■ ADIL 92

• le 1er mardi matin du mois de 9h-12h et le 3ème mardi 9h-12h/ 13h30-16h30, au Point d'Accès au Droit, 144 rue Emile Zola. Permanences sur rendez-vous- 01 41 11 68 15.

■ Secours catholique

Permanence spécialisée Droit au Logement Opposable uniquement

• mercredi, jeudi et samedi, à la Paroisse St Daniel, 9 rue des Jardins. Permanences sur rendez-vous-06 30 33 78 25

Bagneux

■ ADIL 92

• le jeudi 9h15-12h / 14h-16h à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 7 impasse Edouard Branly. Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14.

Bois-Colombes

■ ADIL 92

•le 1er lundi du mois de 9h30 à 12h30, à la mairie, 15 rue Charles Dufflos. Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10.

■ UFC Que choisir 92 Nord

• tous les mercredis de 17h à 18h30 (sauf congés scolaires) sans rendez-vous. Espace Dufflos, 79 rue Charles-Dufflos, 92270 Bois-Colombes 0147854010

Boulogne-Billancourt

■ ADIL 92

•du lundi au mercredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30, à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert (4ème étage). Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10

■ Secours catholique

Permanence spécialisée Droit au Logement Opposable uniquement

Mardi après-midi ou soir (en alternance) 06 38 29 84 17

■ Insertoït

• du lundi au vendredi de 9h à 13h au 20 bis rue d'Anjou. Permanences avec ou sans rendez-vous- 01 46 21 08 48.
• du lundi au vendredi de 14h à 17h , au 20 bis rue d'Anjou. Permanences sur rendez-vous uniquement-01 46 21 08 48.

Bourg-la-Reine

■ ADIL 92

• le 4ème jeudi après-midi de chaque mois de 13h à 16h à l'Espace Françoise Dolto, 116 avenue du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10.

Châtenay-Malabry

■ ADIL 92

• le quatrième mardi du mois de 9h à 12h et de 14h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé.

Permanences sur rendez-vous- 01 46 32 76 12.

■ L'UNLI (Union des Locataires Indépendants)

Permanence le mardi de 10h à 12h, 9 rue Albert Thomas, sur rendez-vous, 07.83.68.79.10 ou chatenaymalabry@unli.fr

Châtillon

■ Secours Catholique

Permanence spécialisée Droit au Logement Opposable uniquement

Tous les samedis matins – 07 86 58 60 15

■ADIL 92

• le 3ème jeudi du mois de 9h à 12h au syndicat d'initiative, 21 rue Gabriel Péri. Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10

Chaville

■ ADIL 92

• le 2ème lundi de 13h30 à 16h30
Prise de rendez-vous via le télé formulaire accessible en ligne sur le site de la ville : <http://www.ville-chaville.fr>, rubrique : services en ligne ou à défaut, par téléphone au 01 41 15 40 00

■ URBANIS : Permanence conseils pour l'amélioration de l'habitat privé (projets de travaux, aides financières) 3ème vendredi du mois de 9h à 12h .1456 avenue Roger Salengro.

■ L'UNLI (Union des Locataires Indépendants)

• le 1er lundi du mois de 10h à 12h, sans rendez-vous, à l'hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salengro.

Clamart

■ ADIL 92

• le 2ème jeudi du mois de 9h à 12h, Centre socioculturel, 44 route du Pavé Blanc – 01 46 62 37 26.

Clichy

■ ADIL 92

• le 1er jeudi du mois de 14h à 17h et 3ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30. , au Point d'Accès au Droit, 92 rue Martre. Permanences sur rendez-vous 01 41 45 06 10 / 01 46 21 81 45.

Colombes

■ ADIL 92

• Les 2ème et 4ème mardis du mois de 9h à 12h et de 14h à 17h, à la Maison du Droit 6 rue boulevard Edgar Quinet. Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10.

Courbevoie

■ ADIL 92

• le 1er lundi de chaque mois de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10 / 01 46 21 81 45

■ Confédération Générale du Logement (CGL 92)

• du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (jusque 16h30 le vendredi), au 7 rue Molière. Permanences sur rendez-vous-01 47 88 42 17.

Fontenay-aux-Roses

■ ADIL 92

• le 4ème jeudi du mois, de 9h à 12h à ma Mairie 75 rue Boucicault. Permanences sur rendez-vous- 01 41 13 20 00

La Garenne-Colombes

■ ADIL 92

• le 4ème jeudi du mois de 13h30 à 16h30, à la mairie, 68 bd de la République. Permanences sur rendez-vous- 01 72 42 40 00

Gennevilliers

■ ADIL 92

le lundi de 9h15 à 12h et de 14h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous- 01 47 99 06 56.

Issy-les-Moulineaux

■ ADIL 92

• les 1er et 3ème vendredis du mois de 13h à 16h, au Centre administratif municipal, 47 rue du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous - 01 41 45 06 10

Levallois-Perret

■ Secours Catholique

Permanence spécialisée dans le Droit au Logement Opposable uniquement
Jeudi ou samedi après-midi (en alternance) 06 75 26 07 69

■ PACT-ARIM

Réseau associatif au service de l'habitat

• le mardi de 15h à 17h, à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général De Gaulle. Accueil libre- 01 47 15 74 73.

■ UFC Que choisir 92 Nord

Permanence tous les 2ème et 4ème jeudis du mois de 15h30 à 18h30, à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général De Gaulle, sur rendez-vous au 01.47.45.74.73.

Malakoff

■ ADIL 92

• le lundi de 14h à 17h, à la mairie, place du 11 novembre. Permanences sur rendez-vous- 01.47.46.75.44

■ Confédération nationale du logement (CNL)

Permanence le lundi de 14h à 18h, 8 rue de la tour, 92240 Malakoff, sur rendez-vous au 01.42.53.46.70

Meudon

■ ADIL 92

le 3ème mardi du mois de 14h à 17h, Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences sur rendez-vous- 01 46 21 81 45 ou/et 01 41 45 06 10

■ URBANIS

Au centre social Millandy (Point d'accès au droit): le 2ème mercredi du mois de 10h à 12h sans rendez-vous
A l'hôtel de ville de Meudon : le 2ème mercredi du mois de 11h à 13h sur rendez-vous

■ ALE GEPSCO (Agence Locale d'Energie de Grand Paris Seine Ouest)

le 2ème mardi du mois de 14h à 18h au Point d'Accès au Droit, Centre social Millandy, 5 rue georges Millandy, sur rendez-vous au 01 41 07 94 79
le mercredi de 9h à 13h à la maison de la nature de Meudon, 14 ruelles des Ménagères, sur rendez-vous au: 01 41 07 94 79

■ Association nouvelles voies

4 avenue Robert Schuman
92 360 MEUDON
01 46 01 02 47 ou
contact@nouvellesvoies.org

Montrouge

■ SOLIHA

- le jeudi matin, au centre d'action sociale, 5 rue Amaury Duval. Sur rendez-vous au 01 46 12 74 77.

Nanterre

■ ADIL 92

du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30, au 5 boulevard des Bouvets sur rendez-vous- 01 41 45 06 10

■ Avocats

Vendredi de 9h à 12, à l'ordre des avocats des Hauts-de-Seine au TGI de Nanterre sur rendez-vous 01 55 69 17 67

■ CGL 92

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, 7 rue Molière Courbevoie, sur rendez-vous au 0147 88 42 17.

■ CNL (confédération nationale du logement)

Le 1er et 3ème mardi du mois de 18h à 19h, à la Galerie commerciale 66 rue des amendiers, sans rendez-vous possibilité de rendez-vous en dehors des heures de permanences au 01 47 21 60 99

■ CIDFF Nanterre

permanence généraliste: lundi, mardi, jeudi, et vendredi de de 14h à 17h. (sans rendez-vous) à l'annexe du TGI de Nanterre, 2/8 rue Pablo Neruda Tél : 01 40 97 12 78

■ UFC Que choisir 92 Nord

- les 1er et 3ème vendredis du mois, de 16h à 17h40 (sauf congés scolaires), à la Maison pour tous, 33 avenue Paul Vaillant Couturier. Permanences sur rendez-vous au 01.41.37.64.80.

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

Le Plessis-Robinson

■ ADIL 92

- le 4ème jeudi du mois de 9h à 12h, à la mairie, 3 place de la mairie, 92 350 le Plessis-Robinson. Permanences sur rendez-vous- 08.20.16.92.92.

Puteaux

■ ADIL 92

le 2ème et 4ème vendredi du mois de 9h à 12h, à la Maison du Droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous- 01 41 02 08 53.

■ Secours Catholique

Permanence spécialisée dans le Droit au Logement Opposable uniquement
Les samedis matins – 06 37 61 40 45

Rueil-Malmaison

■ ADIL 92

- le 2ème lundi du mois, de 14h 17h, à la CCAS, 2 place Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous-
- 01 41 45 06 10

■ Association soleil

mardi de 14h à 16h sans RDV

■ Avocat spécialisé en droit du

logement: CCAS, 2, place Jean Jaurès – Rueil-Malmaison / 01 47 32 67 67. Sur RDV / Tous les mercredis de 9h30 à 11h

■ Ordre des avocats des Hauts-de-Seine – Permanences spécialisées en droit du

logement: TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie - / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'aide juridictionnelle. Sur RDV, tous les vendredis de 9h30 à 12h30

Saint-Cloud

■ ADIL 92

- le 2ème lundi du mois, de 9h15 à 12h15, à la mairie, 13 place Charles de Gaulle. Permanences sur rendez-vous- 01 41 45 06 10
- sur rendez vous à la maison de l'amitié 18, rue des Ecoles. Pour plus d'information contacter la structure au 01 46 02 25 69.

■ UNPI

Les 1er et 3ème mercredi du mois de 10h à 12h sur rendez vous à la maison de l'amitié 18, rue des Ecoles. Pour plus d'information contacter la structure au 01 46 02 25 69.

Sceaux

■ ADIL 92

A la Mairie de Sceaux les 1er jeudis du mois de 14h à 17h sur rendez-vous en mairie – 01 41 13 33 00

Sèvres

■ ADIL 92

- le 4ème jeudi du mois, de 13h30 à 16h30, au CCAS, 14

rue des caves du roi.
Permanences sur rendez-vous-
01 46 21 81 45

Suresnes

■ ADIL 92

- le 1er et 3ème jeudi du mois, de 9h à 12h, à la Maison de la vie citoyenne et de l'Accès au Droit. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

■ L'UNLI (Union des Locataires

Indépendants)

Permanence le jeudi de 9h à 12h, le 1er samedi du mois de 10h à 12h et le 3ème samedi de 14h30 à 16h, 2 bis avenue Édouard Vaillant, 06.47.18.32.03 ou unli.suresnes@unli.fr

Villeneuve-la-Garenne

■ ADIL 92

- le 2ème et 4ème jeudi du mois

de 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit-centre social municipal, 3 mail Marie Curie .
Permanences sur rendez-vous- 01 41 47 49 70.

■ UFC Que choisir 92 Nord

Permanence tous les 1er et 3ème samedi du mois de 10h30 à 12h30 u Point d'Accès au Droit-centre social municipal, 3 mail Marie Curie .sur rendez-vous au 01-41-47-49-70

6. Droit du travail

■ Repères juridiques

L'exercice d'une activité professionnelle passe nécessairement par une étape préalable, celle du recrutement : une fois effectué l'entretien d'embauche et embauché, vous allez conclure un contrat de travail avec votre nouvel employeur, qu'il s'agisse d'un CDI, CDD, contrat de professionnalisation...

→ L'embauche

Avant la signature de votre contrat de travail, se déroule la phase du recrutement : vous allez vous rendre à un entretien d'embauche. L'employeur est libre de recruter le candidat de son choix mais sera tenu de respecter certaines règles (principe de non discrimination, respect de la vie privée). Suite à cet entretien, il se peut que l'employeur vous fasse une promesse d'embauche avant la signature du contrat.

→ La signature du contrat de travail:

-Le contrat de travail à durée indéterminée

Le CDI est un contrat de travail qui régit vos relations avec votre employeur. Il est conclu pour une durée indéterminée, il peut donc être rompu à tout moment à votre initiative ou celle de votre employeur.

- Le contrat de travail à durée déterminée

Le CDD ne peut avoir pour objet ni pour effet de vous faire pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité de l'entreprise qui vous a embauché : votre fonction n'est que temporaire. La spécificité du CDD par rapport au CDI est que le recours à un tel contrat est limité. De plus, ce contrat de travail doit être écrit et comporter un certain nombre de mentions obligatoires.

→ La rupture du contrat de travail

La rupture du contrat de travail est la cessation de ce contrat. Elle peut avoir lieu à l'initiative du

salarié (démission) ou à l'initiative de l'employeur (licenciement).

Un nouveau mode de rupture amiable du contrat de travail, dit « rupture conventionnelle », a été introduit par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Il repose sur le consentement des deux parties et se matérialise par la signature d'une convention qui est homologuée par le directeur départemental du travail (art. 5-III ; c. trav. art. L. 1237-11 à L. 1237-16 nouveaux).

La rupture du contrat de travail est réglementée afin de protéger les droits des salariés et des employeurs. En cas de contestation, vous pouvez saisir le Conseil de prud'hommes.

Vos droits et obligations varient selon que le type de contrat de travail.

La première distinction à effectuer consiste donc à déterminer si vous êtes titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, à durée déterminée ou encore s'il s'agit d'un travail temporaire.

■ Les permanences en matière de droit du travail par commune

Antony

■ Antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Hauts-de-Seine

- accueil du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 7 rue du marché.

■ Maison de l'entreprise et de l'emploi des Hauts de Bièvre

Accueil, conseil, aide aux demandeurs d'emploi, salariés en recherche de mobilité, entreprise en phase de recrutement, de création ou de formation.

Communes rattachées: Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux.

- accueil du public du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h au 42 av. Aristide Briand- 01 55 59 44 90.

Guichet unique regroupant:

- Maison de l'entreprise et de l'emploi des Hauts-de-Seine,
- Mission locale - 01 55 59 44 95.
- Espace insertion - 01 55 59 44 97.
- pôle emploi.

■Accueil recherche emploi Anthony-AREA

Accompagnement des demandeurs d'emploi

- accueil du lundi au jeudi de 14h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h au 13 rue Maurice Labrousse- 01 46 74 93 95.

Asnières

■ PAD d'Asnières

- 1fois par mois le vendredi après-midi 13h30 à 17h sur rendez-vous.

Bagneux

■ Section de l'Inspection du travail pour le sud du département.

- accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 au 113 rue Jean-Martin Naudin.
- renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi au 01 46 64 83 88.

■ CIDFF de Clamart

- permanences spécialisées en droit du travail : mercredi de 9h30 à 12h à la Maison de Justice et du Droit, 7 impasse Edouard Branly, Bagneux.

Permanences sur rendez-vous-

01 46 64 14 14.

Chaville

Avocat en droit du travail : Le 3^{ème} samedi du mois un mois sur deux de 9h00 à 11h4

Prise de rendez-vous via le télé formulaire accessible en ligne sur le site de la ville :

<http://www.ville-chaville.fr>, rubrique : services en ligne ou à défaut, par téléphone au 01 41 15 40 00

Clamart

■ CIDFF de Clamart

- le lundi de 14h30 à 18h, le jeudi de 14h30 à 18h, au 55 avenue Jean Jaurès.

Permanences sur rendez-vous- 01 46 44 71 77.

Clichy

■ Point d'accès au droit de Clichy

Conseiller prud'hommal deux lundis par mois de 14h à 17h30

■ Section de l'Inspection du travail pour le nord du département.

- accueil du public du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de

13h30 à 16h30 au 15, rue de Villeneuve.

- renseignements téléphoniques : 01 55 21 20 56/ 20 53/ 20 50.

■ Club Fanny

Informations sur les problèmes liées au licenciement et/ou à la consommation

- le mardi de 17h à 19h, au 8 rue Fanny. Permanences sur rendez-vous- 01 47 39 08 32.

Colombes

■ Avocats du barreau des Hauts-de-Seine

- permanences sur rendez-vous de 14h à 16h30 les vendredis à la Maison du Droit, 6 boulevard Edgar Quinet – 01 47 60 41 33

Courbevoie

Avocats spécialisés en droit du travail,

39 rue Victor Hugo, sur Rdv.
Contacter PAD: 01 71 05 74 44

Levallois-Perret

■ CICAS-Centre d'Information Conseil Accueil des Salariés

- le lundi et mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30, à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous- 0820200189.

■ Hauts-de-Seine-médiation

- le lundi de 14h à 18h, à l'espace permanence de la mairie, 1 avenue du Général de Gaulle. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 74 73.

Montrouge

■ GIP Emploi Vallée Sud Grand Paris

- le lundi et mardi de 9h à

11h45 et de 13h30 à 17h15 au centre d'action sociale, 5 rue Amaury Duval. Pour plus d'informations, contacter le CCAS au 01 46 12 74 77.

Nanterre

■ Avocats du Barreau de Nanterre

- le jeudi de 10h à 12h, pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, totale ou partielle au Barreau des Hauts-de-Seine, 179-191 avenue Joliot-Curie. Permanences sur rendez-vous- 01 55 69 17 67.

■ Bel Agir

- le lundi de 14h à 16 h et le vendredi de 10h à 12h, 19 bis rue Edmond Dubuis sans rendez-vous
- le lundi de 9h à 12h à la mairie de quartier les Terrasses, 215 les Terrasses de l'Arche, sur rendez-vous au 01 41 20 36 80

■ Syndicats

CGT, union local de Nanterre une fois par semaine, Bourse du travail 13 rue des Anciennes-Mairies , sur rendez vous 01 47 21 18 70
CFD, union locale de Nanterre, 7 rue des Anciennes-Mairies., une fois par semaine sur rendez-vous 01 46 21 03 66.
FO, renseignements téléphoniques uniquement 01 47 36 74 03 (union départementale) et 06 75 23 62 53 (bénévole Union locale).
CNT, 1er mardi du mois 19h-21h maison des associations, 11 rue des Anciennes-Mairies.

■ Direction régionale des entreprises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-DIRECCTE-Unité territoriale des Hauts-de-Seine.

Renseignements sur la réglementation du travail :

contrat de travail, salaires, durée du travail, congés, conditions de travail, représentation des salariés, harcèlement au travail, égalité professionnelle femmes-hommes.

- Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf le mercredi après midi au 13 rue de Lens. Sans rendez-vous.

- Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sauf le mercredi après-midi au 01 47 86 41 01

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Tribunal de Grande Instance de Nanterre
Permanence « Droit du travail » le lundi de 14h à 17h

■ CCI des Hauts-de-Seine (Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-Seine)

Immeuble Via verte 55, place Nelson Mandela, 0 820 012 112 (0,12€/min + prix appel)

■ Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine 17^{bis}, rue des Venêts – 01 47 29 43 43

Rueil-Malmaison

■ **Avocat spécialisé en droit du travail:** CCAS, 2 place Jean Jaurès – Rueil-Malmaison / 01 47 32 67 67. Sur RDV, vendredi de 8h30 à 11h30

■ **Ordre des avocats des Hauts-de-Seine – Permanences spécialisées en droit du travail :** TGI de Nanterre 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 et 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas

les plafonds de l'aide juridictionnelle. Sur RDV, tous les jeudis de 10h à 12h.

Sceaux

■ **Antenne de la Chambre des métiers et de l'artisanat**

• du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30, à la Résidence Clémencia, 5 square Robinson-01 40 91 06 20

Suresnes

■ **CIDFF de Nanterre**

• le 1er et 3ème lundi du mois de 9h15 à 12h15 et le vendredi de 9h15 à 12h15, à la Maison de la vie citoyenne et de l'Accès au Droit. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36.

■ **Hauts-de-Seine médiation**

• le jeudi de 14h à 17h, à la Maison de la vie citoyenne et de l'Accès au Droit. Permanences sur rendez-vous 01 41 18 37 36.

5° partie

L'aide aux victimes

■ Repères juridiques

Avoir le statut de victime suppose qu'une infraction ait été commise et qu'elle ait causé un préjudice (corporel, d'agrément, moral et/ou matériel) direct à une personne. Cette dernière doit pouvoir prouver son préjudice : il est important de conserver des preuves attestant du dommage tels que certificats médicaux, factures, constats, devis...

➔ Porter plainte

La plainte est l'acte par lequel une personne porte à la connaissance du procureur de la République l'infraction pénale dont elle estime être victime. Il est possible de déposer plainte en se rendant au commissariat ou à la gendarmerie, par écrit, sur place, ou par simple lettre au procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de son auteur présumé.

Les officiers de police judiciaire ont l'obligation de recevoir toute plainte et de la transmettre au substitut du procureur compétent. Dès ce moment, vous pouvez demander réparation du préjudice subi et formuler une demande de dommages et intérêts. La plainte doit préciser la nature et le lieu de l'infraction, l'identité et l'adresse des éventuels témoins, le nom de l'auteur présumé si vous le connaissez, à défaut vous pouvez déposer plainte «contre X».

➔ La citation directe

C'est une procédure qui permet à la victime d'une infraction d'engager une action pénale contre l'auteur présumé et d'obtenir un jugement. Pour cela, il faut s'adresser au procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur présumé qui fixe une date d'audience, puis faire citer l'auteur présumé par un huissier de justice.

La victime qui fait une citation directe doit verser une somme d'argent à titre de consignation, sauf si elle bénéficie de l'aide juridictionnelle. Cette somme lui sera rendue sauf en cas de poursuite abusive.

➔ La constitution de partie civile

Se constituer partie civile, c'est demander à être partie au procès pénal. La victime sera ainsi informée sur le déroulement de la procédure, aura la possibilité de faire des recours contre certaines décisions, d'adresser des observations complémentaires au cours du déroulement de l'information judiciaire, elle sera convoquée devant le tribunal en qualité de partie civile.

- la simple constitution de partie civile :

La victime peut se constituer partie civile à tout moment de la procédure, soit avant

l'audience par lettre recommandée avec accusé de réception (AR), soit le jour du procès en se manifestant auprès du greffier, ou par télécopie. Dans tous les cas, vous devez indiquer par écrit la somme que vous demandez en réparation. Joignez tous les documents justificatifs à l'appui de votre demande.

A NOTER : L'action civile doit être exercée dans un certain délai: il ne vous est plus possible de vous constituer partie civile devant les juridictions pénales lorsque l'action publique est éteinte (les délais pour agir sont dépassés ou l'auteur de l'infraction est décédé). Toutefois, vous disposez d'un délai de 10 ans pour demander aux juridictions civiles réparation du dommage que vous avez subi.

- la plainte avec constitution de partie civile :

Par envoi d'une lettre recommandée au doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur présumé. Le parquet est alors obligé d'ouvrir une information judiciaire. La victime doit verser une somme d'argent à titre de provision, sauf si elle bénéficie de l'aide juridictionnelle. Cette somme lui sera rendue, sauf si la constitution était abusive.

→ La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions Pénales (CIVIP)

Cette commission existe dans chaque tribunal de grande instance et procède à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction. Pour déposer une demande, il faut être de nationalité française, ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou vivre en France en situation régulière:

- **Cas d'indemnisation intégrale :** Lors d'un préjudice corporel grave ayant entraîné une ITT d'au moins un mois ou une invalidité permanente: viol, agression sexuelle ou attentat à la pudeur; proche décédé suite à une infraction. Dans ces cas, les ressources de la victime ne sont pas prises en compte. Mais l'indemnisation tiendra compte des prestations que vous avez déjà reçues de la sécurité sociale, des assurances...
- **Cas d'indemnisation partielle :** Lors d'un dommage corporel ayant entraîné une ITT de moins d'un mois, vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction, dégradation d'un bien. Il existe par ailleurs des plafonds de ressources pour bénéficier de cette indemnisation, et elle ne peut être accordée que si la victime se trouve du fait de l'infraction dans une situation matérielle et psychologique grave et n'a pas reçu une indemnisation effective et suffisante par ailleurs (compagnie d'assurance, mutuelle, fond de garantie automobile...). La CIVIP doit être saisie dans les trois ans suivant l'infraction, ou dans le délai d'un an à compter de la dernière décision de justice pénale s'il y a eu une procédure judiciaire.

Pour la constitution du dossier, il faut se renseigner auprès du greffe de la CIVIP du tribunal de grande instance de votre domicile ou du lieu où les faits ont été jugés le cas échéant.

Coordonnées de la CIVIP

Extension du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
2/8 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex
Tél: 01 40 97 14 31

➔ Le centre Médico- judiciaire des Hauts-de-Seine

Le centre médico-judiciaire de l'Hôpital Raymond Poincaré à Garches (et son antenne au commissariat de la Garenne-Colombes) propose des consultations pour toute victime d'infraction pénale ayant subi un préjudice corporel ou moral et qui, lors de son dépôt de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie a reçu une réquisition judiciaire d'examen médical. Un médecin procède à un examen médical de la victime et établit un certificat descriptif des blessures et des jours d'incapacité totale de travail (ITT) éventuels. L'ITT n'est pas un arrêt de travail ,c'est une évaluation de la conséquence des lésions subies lors de l'agression. De l'évaluation de l'ITT dépend la qualification de certaines infractions; les coups et blessures volontaires ayant entraîné chez la victime une ITT inférieure ou égale à 8 jours constituent une contravention de 5ème classe relevant du tribunal de police, tandis que les mêmes coups et blessures ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours est un délit relevant du tribunal correctionnel.

L'examen médical est pris en charge financièrement par le tribunal. Le certificat médical doit être remis au service de police ou de gendarmerie qui a établi la réquisition afin d'être joint à la plainte.

Consultation au centre médico-judiciaire des Hauts-de-Seine

- ➔ Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Hôpital Raymond Poincaré
104 Bd Raymond Poincaré- 92380 GARCHES
Secteur jaune, Bâtiment: Letulle, Porte 311- Rez-de-Chaussée
Tél: 01.47.10.76.98
- ➔ Permanence au commissariat de police de La Garenne-Colombes
98 rue de Sartoris
Tél: 01 41 19 32 10.

Coordonnées des commissariats de police des Hauts-de-Seine

ANTONY : 50, avenue Galliéni (92160) 01.55.59.06.00
ASNIERES-SUR-SEINE : 12, rue du Château (92600) 01.41.11.83.10
BAGNEUX : 1, rue des Maturins (92220) 01.55.48.07.50
BOIS-COLOMBES : 75 rue Adolphe Guyot (92270) 01.56.83.75.30
BOULOGNE-BILLANCOURT :24, avenue André Morizet (92100) 01.41.31.64.00
CHATENAY MALABRY :
28, rue du docteur le Savoureux (92290) 01.40.91.25.00
CLAMART : 1 à 3, avenue Jean Jaurès (92140) 01.41.46.13.00
CLICHY : 94, rue Martre (92110) 01.55.46.94.00

COLOMBES : 5 rue du 8 mai 1945 (92700) 01.56.05.80.20
 COURBEVOIE : 9, rue Auguste Beau (92400) 01.41.16.85.00
 LA DEFENSE : 9, avenue André Prothin (92400) 01.47.75.51.00
 LA GARENNE-COLOMBES : 98 rue de Sartoris (92250) 01.41.19.32.10
 GENNEVILLIERS : 19, Avenue de la Libération (92230) 01.40.85.14.31
 ISSY-LES-MOULINEAUX : 22 av. Victor Cresson (92130) 01.46.48.14.00
 LEVALLOIS-PERRET : 36 bis Rue Rivay (92300) 01.55.90.01.20
 MALAKOFF : place du 14 juillet (92240) 01.55.58.08.00
 MEUDON : 74, rue de Paris (92190) 01.41.17.79.00
 MONTROUGE : 4-6 rue Guillot (92120) 01.46.56.34.00
 NANTERRE : 2, rue du 19 Mars 1962 (92000) 01.55.69.46.50
 NEUILLY-SUR-SEINE : 2, rue du Pont (92200) 01.55.62.07.20
 PUTEAUX : 2, rue Chante Coq (92800) 01.55.91.91.40
 RUEIL-MALMAISON : 13 rue Charles Floquet (92500) 01.41.39.49.00
 SAINT-CLOUD : 27, rue Dailly (92210) 01.41.12.84.00
 SCEAUX : 48, Rue de Bagneux (92330) 01.41.13.40.00
 SEVRES : 4, Avenue de l'Europe (92310) 01.41.14.09.00
 SURESNES : 1, Place du Moutier (92150) 01.46.25.03.00
 VANVES : 28 rue Raymond Marcheron (92170) 01.41.09.30.00
 VILLENEUVE-LA-GARENNE : 19 bis, rue du Fond de la Noue (92390) 01.47.92.76.10

➔ 116 006 : le nouveau numéro d'aide aux victimes

Ce numéro permet à toute personne qui s'estime victime d'une infraction (atteintes aux biens, aux personnes, accidents de la circulation, événements collectifs, attentats) ou d'une catastrophe naturelle d'être aidée par un professionnel, en temps réel dans le respect de son anonymat.

Il remplace le 08VICTIMES et est joignable 7j/7 de 9h à 19h.

La victime dispose d'une mise en relation personnalisée vers une association locale d'aide aux victimes, et le cas échéant vers d'autres ressources pour les victimes, les proches, et les professionnels.

■ Les permanences d'aide aux victimes par commune

Antony

■ Association Départementale d'aide aux Victimes d'infractions Pénales-ADAVIP 92

- le lundi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 17h au commissariat de police, 50 avenue Galliéni. Permanences sans rendez-vous-01 55 59 06 00. et permanences sociales sur rendez au 01 55 59 06 67

■ Centre Flora Tristan

Permanence d'accueil à l'Hôpital Privé d'Antony – Espace

Condorcet, 41 avenue Aristide Briand. Les lundis de 9h30 à 12h

Asnières

■ ADAVIP 92

Au commissariat d'Asnières
 12, rue du Château
 01.41.11.83.10

- Permanences juridiques sans rendez-vous le mardi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 17

- Permanences sociales sur

rendez-vous
 01.41.11.83.43

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Espace Rosa Parks, 144 rue Emile Zola
 01 41 11 68 17

Permanence « Droit de la famille »
 le vendredi de 9h à 12h

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

• du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.

• Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont 10 places d'urgence. Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30
01 47 33 09 53.

Bagneux

■ ADAVIP 92

• Permanence juridique : le lundi et jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h et le mardi de 9h30 à 12h à la Maison de Justice et du Droit des Blagis - 7 impasse Edouard Branly- Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14

• Consultation psychologique le mercredi de 13h à 17h et le vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h à la Maison de Justice et du Droit des Blagis - 7 impasse Edouard Branly- Permanences sur rendez-vous- 01 46 64 14 14

• mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 1 rue des Maturins. Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 55 48 07 50.

Boulogne-Billancourt

■ ADAVIP 92

• Consultations psychologiques sur rendez-vous le jeudi de 14h à 17h à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert
01.55.18.51.00

• Permanences sans rendez-vous

le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 24 avenue André Morizet
01.41.31.64.00

• Permanences sociales sur rendez-vous au 01.40.91.25.05

Châtenay-Malabry

■ ADAVIP 92

• le jeudi de 9h30 à 12h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé.

Permanences juridiques sur rendez-vous-01 46 32 76 12.

• le lundi de 14h à 17h et vendredi de 9h30 à 12 h30, au commissariat de police, 28 rue du Docteur le Savoureur. Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 40 91 25 00 et permanences sociales sur rendez-vous au 01 41 91 25 03.

Châtillon

■ SOS Femmes alternatives - Centre Flora Tristan/FNSF 142 avenue de Verdun

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants:

• accueil et écoute : 01 47 91 48 44

• service d'hébergement d'urgence 24h/24 et 7j/7 au 01 46 45 20 20

• service d'insertion (accueil pour 6 mois) au 01 47 36 96 48

• service « le Relais » (accueil pour 3 mois) au 01 47 36 96 48
FFV 92

permanences d'accueil sans rendez-vous les mardi et jeudi matins

Chaville

■ ADAVIP 92

• Permanences sur rendez-vous le 1er et 3ème jeudi du mois de 13h30 à 16h à l'Hôtel de ville, 1456 avenue Roger Salengro
Prise de rendez-vous via le téléformulaire accessible en ligne sur le site de la ville : <http://www.ville-chaville.fr>, rubrique : services en ligne ou à défaut, par téléphone au 01 41 15 40 00

Clichy

■ ADAVIP 92

• le lundi et le jeudi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 94 rue Martre. Permanences juridiques sans rendez-vous-01 55 46 94 00.

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

• permanence une fois par mois au PAD, 92 rue Martre sur rendez-vous 01 47 33 09 53

Colombes

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Maison du Droit, 92 rue Martre
01 47 15 32 05

Permanence « Droit de la famille »

le lundi de 14h à 17h

Permanence « Violences »

le jeudi de 14h à 17h

■ Service municipal d'accès au droit d'aide aux victimes

• tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le jeudi après-midi, à la Maison du Droit, 6, boulevard Edgar Quinet- Permanences sans rendez-vous 01 47 60 41 33.

■ ADAVIP 92

le mardi de 9h30 à 12h30 et le

vendredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 5 rue du 1945. Permanences juridiques sans rendez-vous-01 56 05 80 20 et permanences sociales sur rendez-vous au 01 41 11 83 43

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

• du lundi au vendredi de 9h à 18h. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel).

Permanences sur rendez-vous les autres jours.

• Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.
Tél. : 01 47 33 09 53.

• le 1er lundi du mois sur rendez-vous au CSC Fossés Jean, 11 rue Jules Michelet..

• le mardi matin à l'Hôpital Louis Mourier-01 47 33 09 53

■ Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine (droit pénal)

Permanences sur rendez-vous de 14h à 16h30 les vendredis à la Maison du Droit, 6, boulevard Edgar Quinet – 01 47 60 41 33

Courbevois

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo
01 71 05 74 44
Permanence « Droit de la famille »

le jeudi de 14h à 17h

■ ADAVIP 92

• le mercredi de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 39 rue

Victor Hugo. Permanences juridiques sur rendez-vous-01 71 05 74 44

• le lundi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 9 rue Auguste Beau. Permanences juridiques sans rendez-vous-01 41 16 85 00.

Garches

■ Juriste CIDFF 92 Nord

CCAS 2 rue Claude Liard
01 47 95 66 66

Permanence « Droit de la famille »

un jeudi sur deux de 9h30 à 12h30

■ ADAVIP 92

Uniquement réservé aux victimes se rendant au centre médico-judiciaire sur réquisition de la police.

• du lundi au vendredi de 10h à 18h, au Centre médico-judiciaire, Hôpital R.Poincaré, 104 bd Raymond Poincaré.

La Garenne-Colombes

■ ADAVIP 92

• le mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 98 rue de Sartoris. Permanences juridiques sans rendez-vous-01 41 19 32 10.

Gennevilliers

■ Juriste CIDFF 92 Nord

• Centre social des Grésillons
30/40 rue François Kovac
01 40 85 60 40

Permanence « Droit de la famille »
les vendredis impaires de 13h30 à 16h30

• Maison de Justice et du Droit du Luth, 19 avenue Lucette Mazalaigue
01 47 99 06 56
Permanence « Droit de la

famille »

les vendredis paires de 13h à 17h

■ ADAVIP 92

• le jeudi de 9h30 à 12h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences juridiques sur rendez-vous-01 47 99 06 56.

• le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 19 avenue de la Libération. Permanences juridiques sans rendez-vous-01 40 85 59 14 et permanences sociales sur rendez-vous au 01 40 85 59 14

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

• du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur rendez-vous les autres jours.

• Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30- 01 47 33 09 53.

Issy-les-Moulineaux

■ Association d'aide aux Parents d'Enfants Victimes (APEV)

Accompagnement des familles dont un enfant a été assassiné ou a disparu: soutien moral, informations juridiques et administratives, suivi personnalisé.

3 rue Edouard Branly.-

01 46 48 35 94.

www.apev.org

Réception des familles sur rendez-vous

■ ADAVIP 92

• Au commissariat de police, 22 rue Victor Cresson :

- le lundi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 17h :

Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 46 48 14 00

- le lundi de 12h à 19h et le jeudi de 10h à 17h intervenante sociale, permanences sur rendez-vous au 01 46 48 14 02

• Consultations psychologiques (psychologue clinicienne) à l'espace André Chédid – 60 rue du Général Leclerc – le jeudi sur rendez-vous au 01 47 21 66 66

La Défense

■ ADAVIP 92

le vendredi de 9h30 à 12h, au commissariat de police, 9, place de la Défense

Permanences juridiques sans rendez-vous
01 47 75 51 00

Levallois-Perret

■ ADAVIP 92

le jeudi de 14h à 17h au commissariat de Levallois-Perret, 36 bis rue Rivay
01.55.90.01.20

Permanences juridiques sans rendez-vous

Meudon

■ ADAVIP 92

• le mardi de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, Centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences juridiques sur rendez-vous-01 41 07 94 79.

• le jeudi de 14h à 17h, au commissariat de police, 94 rue

de Paris. Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 41 14 79 00 .

Montrouge

■ ADAVIP 92

• Centre d'action sociale 5 rue Amaury Duval les 2ème et 4ème jeudis du mois de 13h30 à 16h.

Permanences juridiques sur rendez-vous-
01 46 12 74 10.

• le jeudi de 9h30 à 12h30, au commissariat de police, 4-6 rue Guillot. Permanences juridiques sans rendez-vous-
01 46 12 73 30

Nanterre

■ ADAVIP 92

• du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, au 57 rue Ernest Renan. Permanences juridiques et psychologiques avec rendez-vous-
01 47 21 66 66 –

adavip92@free.fr et <http://adavip92.fr>

• du lundi au vendredi de 10h à 18h, au Bureau d'aide aux victimes, Tribunal de Grande Instance de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie.

Permanences juridiques sans rendez-vous-01 40 97 15 12

• du lundi de 9h30 à 12h30 et mercredi de 14h à 17h au Commissariat de police.54-56 rue du 19 mars 1962.

Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 55 69 46 50.

Permanences sociales sur rendez-vous au 01 55 69 47 12

■ Avocats

Assistance des victimes parties civiles aux comparutions immédiates selon ressources, Ordre des avocats des Hauts-de-Seine au TGI de Nanterre. Tel : 01 55 69 17 67 et 01 55

69 17 00.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

• Siège, 71 rue des Fontenelles 01 71 06 35 50

sur rendez-vous le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et sur rendez-vous le mercredi de 9h30 à 12h30

• Tribunal de Grande Instance, extension TGI, 2/8 rue Pablo Neruda
Permanence « Affaires familiales et Ordonnance de Protection » du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30

Permanence « Relais d'Accès au Droit »
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

et le mardi et le jeudi de 14h à 17h

■ **Dispositif femmes victimes de violences** Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 accueil téléphonique au 01 47 91 48 44

■ Association Juris Club Paris

Ouest: Permanence juridique / point d'accès au droit, les mardis et jeudis de 17h à 20h à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Maison de l'étudiant, local R 201 (2ème étage). Encadrés par des avocats et des professeurs les étudiants prennent en charge les questions de droit et y répondent de façon différée (délai de 2 semaines. Le service est gratuit et effectué à titre bénévole, il s'agit d'information juridique et non de conseil juridique. Pour une véritable consultation juridique, veuillez vous adresser à un avocat. 07 83 93 29 72

Neuilly-sur-Seine

■ ADAVIP 92

• le mardi de 9h30 à 12h30 au

commissariat de police, 2 rue du Pont. Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 55 62 07 20.

Puteaux

■ ADAVIP 92

- le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois de 14h à 17h à la Maison du Droit – 6, rue Anatole France – Permanences juridiques sur rendez-vous – 01 41 02 08 53.

- le jeudi de 14h à 17h, au commissariat de police, 2 rue Chante Coq. Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 55 91 91 40

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Maison du Droit, 6 rue Anatole France
01 41 02 08 53
Permanence « Droit de la famille »
le mardi de 9h30 à 12h30

Rueil-Malmaison

■ ADAVIP 92

- le lundi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 13 rue Charles Floquet. Permanences juridiques sans rendez-vous-01 41 39 49 00. Site: <http://adavip92.fr> et email: adavip92@free.fr

- **HARCIEL**, aide et écoute face au harcèlement en milieu scolaire, le mercredi de 14h à 16h au CCAS 2 place Jean Jaurès, sur rendez vous au 01 47 32 67 67

- **Ordre des avocats des Hauts-de-Seine – Permanences spécialisées en droit des victimes**: TGI de Nanterre, 179/191 avenue Joliot Curie – Nanterre / 01 55 69 17 67 / 01 55 67 17 00. Réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de

l'aide juridictionnelle. Sur RDV tous les vendredis de 9h30 à 12h30.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Villa familia, 6 allée de l'amitié
01 47 32 57 53
Permanence « Droit de la famille » sur rendez-vous le mercredi de 9h à 13h et le 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 18h

Saint-Cloud

■ ADAVIP 92

le mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 22 rue Dailly. Permanences juridiques sans rendez-vous-01 41 12 84 00.

Sèvres

■ ADAVIP 92

- le mardi de 14h à 17h, au commissariat de police, 4 avenue de l'Europe. Permanences sans rendez-vous- 01 41 14 09 00.

Suresnes

■ Bureau d'aide et d'orientation des victimes

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h (16h le vendredi), au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous- 01 41 18 37 36

■ ADAVIP 92

- le 2^{ème} et 4^{ème} vendredis de 9h30, à 12h30, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville. Permanences juridiques sur rendez-vous 01 41 18 37 36.

- le mercredi de 14h à 17h, au commissariat de police, 1 place

du Moutier. Permanences juridiques sans rendez-vous 01 46 25 03 00.

■ Juriste CIDFF 92 Nord

Maison pour la Vie et Citoyenne, 28 rue Merlin de Thionville
01 41 18 37 36
Permanence « Droit de la famille » sur rendez-vous les 1^{er} et 3^{ème} lundi et vendredi du mois de 9h à 12h

■ L'Escale/FNSF (Femmes victimes de violences)

Le lundi de 9h30 à 17h30, sur rendez-vous. à la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, Point d'accès au Droit, 28 rue Merlin de Thionville. 01 41 18 37 36.

Vanves

■ ADAVIP 92

- le jeudi de 14h à 17h, au commissariat de police, 28 rue Raymond Marcheron. Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 41 09 30 00.

Villeneuve-la-Garenne

■ ADAVIP 92

Association d'aide aux victimes d'infractions pénales dans les Hauts-de-Seine

- le 1^{er} vendredi du mois de 9h30 à 13h30, au Point d'Accès au Droit Le Nouveau Monde, 3 mail Marie Curie. Permanences juridiques sur rendez-vous-01 41 47 49 70.

- le lundi de 13h30 à 16h30, au commissariat de police, 19 bis rue du Fond de la Noue. Permanences juridiques sans rendez-vous- 01 47 92 76 10 et permanence sociales sur rendez-vous au 01 47 92 76 36

■ L'ESCALE/ FNSF

Lieu d'accueil et d'hébergement

pour les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, avec ou sans enfants :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h au 48 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. Permanences sans rendez-vous le lundi et mardi après-midi (accueils collectifs) et le mercredi et vendredi matin (accueil individuel). Permanences sur

rendez-vous les autres jours. Permanences « hébergement » 4 fois par semaine. Ateliers collectifs thématiques. 48 places d'hébergement dont urgence (10 pl.) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.
Tél. : 01 47 33 09 53.

- le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, Centre social et municipal du Nouveau Monde,

3 mail Marie Curie.
Permanences sur rendez-vous-
01 41 47 49 70.

■ **Juriste CIDFF 92 Nord**
Le Nouveau Monde, 3 mail
Marie Curie
01 41 47 49 70
Permanence « Droit de la famille »
le lundi de 9h30 à 12h30

6° partie

La justice des mineurs

Le mineur en danger

Selon l'article L.112-3 alinéa 1 à 5 CASF : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son

éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. »

■ La protection des mineurs par l'aide sociale à l'enfance

Dès lors que les père et mère, ou l'un d'eux, sont « confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de leurs enfants mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social » (art. L.221-1 du CASF), ils peuvent prétendre à l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance du département, avec pour objectif d'apporter aux mineurs et à leurs familles « un soutien matériel, éducatif et psychologique ». Ces mesures de protection ne peuvent être mises en œuvre qu'à la demande des parents ou avec leur accord.

■ La protection des mineurs par la justice

➔ **Quand la justice peut-elle agir ?**

Dès lors que l'enfant est en danger (ou que ses conditions d'éducation ou de son développement sont gravement compromises), des mesures de protection « peuvent être ordonnées par la justice » (art. 375 du Code civil).

➔ **Qui peut saisir le juge des enfants ?**

Il peut être saisi directement par le mineur lui même, les parents ou un seul d'entre eux, son tuteur, la personne ou le service à qui le mineur a été confié, sans aucune forme particulière. Il peut être saisi également sur requête du procureur de la République. Les autres personnes doivent adresser leur signalement au procureur de la République, qui peut ordonner le placement immédiat de l'enfant en cas d'urgence. Dans ce cas, il doit saisir le juge des enfants dans les 8 jours.

➔ **Le rôle du juge des enfants**

En application du principe de priorité éducative et afin de garantir, dans la durée, une adaptation constante du suivi éducatif et une cohérence dans le choix et l'articulation des mesures, le juge des enfants est compétent tant en assistance éducative qu'au pénal et appréhende ainsi la protection de l'enfance dans sa globalité, à la fois par le prisme des mineurs en danger et par celui des mineurs qui transgressent la loi ; il est par ailleurs compétent au pénal à tous les stades de la procédure, de l'instruction jusqu'à l'application des peines.

Le rôle du juge des enfants n'est pas de trancher un litige ou d'établir des responsabilités, mais de prendre les mesures adaptées pour faire cesser la situation de danger dans laquelle le mineur se trouve. Le juge doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée: il s'agit en grande partie d'une justice négociée. En cas de refus, les mesures peuvent être imposées. Les décisions du juge peuvent être modifiées à tout

moment.

Le principe est que le juge des enfants doit maintenir le mineur dans son milieu actuel chaque fois que cela est possible. Ce maintien peut être assorti:

- **d'une mesure éducative en milieu ouvert**, c'est à dire que le juge désigne une personne ou un service chargé d'aider ou de conseiller le mineur ou sa famille
- **d'obligations particulières**, telles que celle de fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, ou d'exercer une activité professionnelle.
- **la tutelle aux prestations sociales** est une mesure ordonnée lorsque les enfants donnant droit aux prestations familiales sont élevés dans des conditions d'alimentation, de logement, et d'hygiène manifestement défectueuses ou lorsque le montant des prestations n'est pas employé dans leur intérêt. Le juge désigne alors un tuteur qui reçoit les prestations sociales et les affecte aux besoins exclusifs de l'enfant. Il peut aider les parents dans la gestion du budget.

Cependant, le placement est parfois nécessaire à la protection du mineur. Dans ce cas, les parents conservent le droit de garder des relations avec leur enfant, et continuent d'exercer les modalités de l'autorité parentale non incompatibles avec la mesure prononcée.

Le mineur auteur d'une infraction pénale

L'ordonnance du 2 février 1945 constitue le texte de référence s'agissant des mineurs auteurs d'infraction pénale. Elle affirme les principes fondamentaux d'éducabilité, du primat de l'éducatif sur le répressif, de l'individualisation des sanctions au regard de la personnalité des mineurs considérés comme des individus en devenir, le principe d'une responsabilité pénale atténuée. La justice des mineurs est tournée vers l'éducation, l'insertion du mineur et la prévention de la récidive.

Lorsqu'un mineur est interpellé par les services de police ou de gendarmerie, le parquet est immédiatement informé, et s'il décide de poursuivre, il transmet le dossier au juge des enfants ou au juge d'instruction des mineurs. Depuis la Loi du 09/02/2002, il peut renvoyer directement un mineur âgé de 13 à 18 ans devant le tribunal pour enfants, en lui notifiant une date d'audience. L'assistance d'un avocat est obligatoire pendant toute la procédure.

Le juge peut prendre des mesures provisoires en attendant le jugement : mesure judiciaire d'investigation éducative, liberté surveillée préjudicielle (le mineur est laissé dans sa famille mais est suivi par un éducateur qui fait un rapport), contrôle judiciaire (des interdictions et obligations sont fixées par le juge), placement du jeune auprès d'une personne digne de confiance, en famille d'accueil ou au sein d'un établissement de placement.

→ Le placement en détention provisoire

Le placement en détention avant jugement par le juge des libertés et de la détention à la demande du juge des enfants ou du juge d'instruction est possible pour les mineurs de:

- **16 à 18 ans** pour la commission d'un délit dont la peine encourue est de 3 à 7 ans

d'emprisonnement (1 mois de détention renouvelable une fois, à titre exceptionnel) ou supérieure à 7 ans d'emprisonnement (4 mois de détention renouvelable à titre exceptionnel sans pouvoir excéder 1 an),

- **13 à 16 ans** s'ils ne respectent pas les conditions d'un placement en centre éducatif fermé assorti d'un contrôle judiciaire spécifique et dont la peine encourue est égale ou supérieure à cinq ans. La durée normale de détention provisoire est de 15 jours (renouvelable une fois) pour les mineurs dont la peine encourue est comprise entre 5 et 10 d'emprisonnement et d'un mois (renouvelable une fois) pour ceux dont la peine est égale ou supérieure à 10 ans d'emprisonnement.

→ La compétence du tribunal pour enfants

Le juge peut décider de juger seul l'affaire en cabinet ou de la renvoyer devant le tribunal pour enfant pour les affaires les plus graves. Depuis 2002, il doit obligatoirement renvoyer l'affaire devant le tribunal pour enfants les mineurs de plus de 16 ans s'ils encourrent une peine supérieure ou égale à 7 ans d'emprisonnement. En matière criminelle, pour les mineurs de 16 à 18 ans, c'est la cour d'assises des mineurs qui est compétente.

→ Les sanctions

Le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs peuvent prononcer des **mesures éducatives** (remise à parents, admonestation, liberté surveillée, placement), **des sanctions éducatives** (confiscation de l'objet ayant servi à la commission du délit, interdiction de paraître dans un lieu ou de fréquenter certaines personnes), **des mesures répressives** (amende avec ou sans sursis, travail d'intérêt général (seulement si le mineur a plus de 16 ans), **emprisonnement avec ou sans sursis** (si le mineur a plus de 13 ans). Les peines ne peuvent être supérieures à la moitié de la peine encourue par un majeur.

→ Les dispenses de peines

Elles peuvent être prononcées s'il apparaît que le reclassement du mineur est acquis, que le dommage est réparé et que le trouble résultant de l'infraction a cessé.

→ Les mesures de réparation

Une mesure de réparation peut être proposée au mineur à tout moment de la procédure : il s'agit pour lui de réparer le tort qu'il a causé à la victime ou à la collectivité. Exemples: excuses à la victime, remise en état de ce qui a été abîmé, entretien d'espaces verts, cours de sécurité routière, travail de réflexion sur la violence.

Que faire, face à un jeune qui a des difficultés ou est en danger ?

Toute personne qui connaît un jeune en difficulté ou en danger peut et doit alerter :

- ➔ les travailleurs sociaux des établissements scolaires, de la mairie, de l'aide sociale à l'enfance
- ➔ la police, la gendarmerie, le procureur de la République au tribunal de grande instance
- ➔ le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée et en difficulté : **n° vert 119** (24h/24)
- ➔ La Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. La CRIP conseille les professionnels et les particuliers qui se posent des questions à propos de la situation d'un enfant. Les mineurs eux-mêmes peuvent téléphoner au numéro vert mis à disposition : **0800 00 92 92**
- ➔ Écoute enfance Hauts-de-Seine : service d'accueil téléphonique de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine : **n° vert 08 00 00 92 92** , de 9h à 22h30

Trois espaces de rencontre existent dans le département et permettent d'encadrer les modalités d'exercice de l'autorité parentale , à la demande du Juge des affaires familiales (notamment dans le cadre des ordonnances de protection pour les victimes des violences au sein du couple) et des Juges pour enfants :

- **Lieu de rencontre VillaFamilia**
18 boulevard du Maréchal Foch, Rueil-Malmaison - Tél. : 01 47 52 07 65
- **L'association APCE 92**
 - Espace-Rencontre Nord-92 – tél: 01 49 07 06 49
 - Espace-Rencontre Sud-92 – tél: 01 49 07 06 49
- **Relais Enfants-Parents d'Ile de France**
4-6 rue Charles Floquet, Montrouge - Tél : 01 46 56 79 40 ; 01 46 56 29 10 ; email : repidf@club-internet.fr;

L'Ordre des Avocats et le Groupe Mineurs du Barreau ont mis en place une ligne téléphonique d'écoute et de conseils dédiée aux Mineurs : **01.55.69.17.12**, ainsi que des consultations gratuites sur rendez-vous 2 mercredis par mois. Les mineurs peuvent aussi bénéficier d'un bon de consultation pour une consultation gratuite auprès d'Avocats spécialement formés à la Justice des Mineurs et pour toutes les procédures les concernant.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est une direction du ministère de la Justice. Elle est chargée de « l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation des institutions intervenant à ce titre ».

Elle apporte aux magistrats une aide permanente à la décision, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs. Elle met en œuvre, principalement au pénal, les décisions des tribunaux pour enfants dans ses structures de placement, de milieu ouvert et d'insertion. Elle assure le suivi éducatif des mineurs détenus. Elle s'implique dans les politiques publiques et partenariales, concernant les questions sur la jeunesse.

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

21 rue Médéric
 BP 116
 92251 La Garenne-Colombes cedex
 Tél : 01 41 19 79 80
 Fax : 01 41 19 70 90
 Mail : dtpjj-la-garenne-colombes@justice.fr

Les services de la PJJ s'organisent en trois grandes catégories :

■ **En milieu ouvert**

— **Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)**

Il y a 3 STEMO comprenant 6 UEMO (Unité Éducative de Milieu Ouvert) et 1 UEAT (Unité Éducative Auprès du Tribunal)

UEMO	Les Unités Educatives de Milieu Ouvert (UEMO) sont chargées de la prise en charge éducative des mineurs délinquants maintenus dans leur famille, placés ou incarcérés. Ils sont également mandatés par le magistrat pour assumer une mission d'évaluation en vue d'apporter une aide à la décision au magistrat. Dotés d'une équipe pluridisciplinaire, ils interviennent tant auprès du jeune que de son environnement social et familial.	UEMO Villeneuve-la-Garenne 30 quai d'Asnières 92390 Villeneuve-la-Garenne 01.40.85.02.63 uemo-villeneuve-la-garenne@justice.fr
		UEMO La Garenne-Colombes 21 rue Médéric 92250 La Garenne-Colombes 01.47.81.16.55 uemo-la-garenne-colombes@justice.fr
		UEMO Nanterre 67 rue Edouard Colonne 92000 Nanterre 01.56.83.31.70 uemo-nanterre@justice.fr
		UEMO Suresnes 1 allée de la Venelle 92150 Suresnes 01.47.28.03.03 uemo-suresnes@justice.fr
		UEMO Bourg-la-Reine 17 rue Galois 92340 Bourg-la-Reine 01.46.66.32.00 uemo-bourg-la-reine@justice.fr
		UEMO Malakoff 75 rue Guy Moquet 92240 Malakoff 01.46.12.05.60 uemo-malakoff@justice.fr

— **Les services éducatifs auprès du tribunal (SEAT)**

SEAT	Ils assurent la mission de permanence éducative au sein des juridictions les plus	179-191 avenue Joliot Curie 92020 Nanterre cedex
-------------	---	--

	importantes. Dans les juridictions plus petites, cette mission est exercée par les éducateurs de milieu ouvert. Ils recueillent des renseignements socio-éducatifs sur le mineur pour apporter un éclairage le plus complet possible aux magistrats et recherchent des solutions alternatives à l'incarcération qu'ils proposent aux magistrats	01 41 19 11 50 ueaj-nanterre@justice.fr
--	---	--

■ **En milieu fermé (placement du mineur)**

— **Les Établissements de Placement Éducatif et d'Insertion (EPEI)**

Ils sont constitués d'une unité éducative d'hébergement collectif -UEHC) et d'une unité éducative d'activités de jour.

UEAJ	Les Unités Éducative d'activité de Jour (UEAJ) accompagnent les adolescents les plus en difficulté et les plus éloignés des parcours d'insertion classique. Des équipes pluridisciplinaires composées d'éducateurs et de professeurs techniques proposent un ensemble d'activités d'initiation, de préformation et de qualification, collectives ou individuelles, pour construire avec les jeunes des parcours vers l'insertion sociale et professionnelle.	12/14 rue de Lorraine 92300 Levallois-Perret 01.47.39.67.00 ueaj-levallois-perret@justice.fr
		2 avenue Anatole France 92240 Malakoff 01.46.56.60.12 ueaj-malakoff-france@justice.fr
UEHC	L'Unité Éducative d'Hébergement Collectif (UEHC) accueil des jeunes placés dans le cadre pénal, qui ne peuvent pas être maintenus dans leur milieu habituel de vie. Le placement vise à proposer une prise en charge fondée sur le vivre ensemble et le faire avec, mais aussi un accompagnement individualisé et adapté à chaque situation en fonction des besoins identifiés en matière de santé, d'insertion, relations familiales, etc.	UEHC Les Iris Asnières 24 bis rue du Bac 92600 Asnières 01.47.93.46.06 uehc-asnieres@justice.fr
		UEHC Côté Jardin 21 ter Boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff 01.46.56.86.18 uehc-bagneux@justice.fr

7° partie

L'aide à l'accès au droit pour les détenus et leur famille

Le juge de l'application des peines

Le juge de l'application des peines (JAP) est chargé de suivre la vie des condamnés à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. C'est un magistrat spécialisé du tribunal de grande instance. Il intervient après condamnation à une peine privative ou restrictive de liberté. Il a pour rôle de suivre et d'individualiser l'exécution de la peine, à proportion des efforts consentis par le condamné. Il doit ainsi encadrer leur réinsertion, prévenir la récidive, mettre en œuvre la réparation des infractions.

L'exécution des peines

Les peines prononcées par les tribunaux peuvent être exécutées en milieu fermé ou en milieu ouvert.

– le milieu fermé:

Le juge de l'application des peines intervient en milieu fermé pour prendre des décisions concernant par exemple:

- **la permission de sortir** : autorisation d'absence temporaire de la prison donnée à un condamné. La permission désigne un lieu, obligatoirement situé sur le territoire français, où le condamné est autorisé à séjourner,
- **la réduction de peine** : mesure prise par le JAP qui permet de réduire la durée de la peine de prison. Elle ne peut être accordée qu'aux personnes condamnées définitivement (si les délais d'appel ou de pourvoi en cassation sont expirés ou si ces voies de recours sont expirées),
- **la libération conditionnelle** : ce dispositif permet à un condamné de sortir de prison avant la fin de sa peine. Pour cela, il doit respecter un certain nombre d'obligations.

– le milieu ouvert:

Le juge d'application des peines est chargé de suivre et de contrôler le condamné dans l'exécution de sa peine. Il s'agit, en général :

- **d'un sursis avec mise à l'épreuve** : c'est un sursis avec des mesures de contrôle et d'obligations particulières. Le condamné doit informer le JAP et le SPIP sur ses moyens d'existence, changements d'emploi, sa résidence, ses déplacements.
- **d'un placement sous surveillance électronique** : mesure alternative à l'incarcération qui ne peut être proposée qu'aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement n'excédant pas un an.
- **d'un travail d'intérêt général** : travail non rémunéré effectué par la collectivité, cette peine ne peut être inférieure à 40 heures, ni supérieure à 240 heures. Elle ne peut être prononcée qu'avec l'accord du prévenu.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) met en œuvre l'exécution des mesures de justice (sursis mis à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle,

contrôle judiciaire...) et propose des aménagements de peine. Il impulse le développement des alternatives à l'incarcération en créant les outils nécessaires à une réelle individualisation dans l'exécution de la peine. Il travaille à la limitation des effets désocialisants de l'incarcération: maintien des liens familiaux, accès aux droits, à la culture. Il favorise également l'insertion des personnes suivies en lien avec les organismes publics et privés.

Les visites en prison

Le détenu peut être visité par son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants, ses parents et grands-parents ainsi que ses oncles et tantes, son tuteur ou tout autre personne qui y est autorisée (par exemple, fiancé, concubin).

Le permis de visite doit être demandé:

- **pour les personnes en détention provisoire (avant le procès)** : au parquet ou au juge d'instruction si l'affaire est en cours d'instruction. Pour cela, il faut se présenter à l'accueil du tribunal de grande instance avec deux photos et une pièce d'identité;
- **pour les personnes condamnés (après le procès)**: au chef d'établissement où le détenu est affecté.

Les coordonnées des Maisons d'arrêt

Pour les hommes et quartiers mineurs:

- Maison d'Arrêt de Nanterre

133 avenue de la Commune de Paris
BP 1414
92014 Nanterre cedex
01 47 29 75 75

- Maison d'Arrêt des Yvelines-Bois-d'Arcy

5 bis rue A.Thurpaut
78395 Bois d'Arcy cedex
01 30 23 30 30

Pour les Femmes

- Maison d'Arrêt de Versailles

28 avenue de Paris
BP 1103
78011 Versailles cedex
01 39 50 20 13.

Les associations et structures d'aide aux prisonniers et à leurs familles

■ **Le Point d'Accès au Droit de la Maison d'Arrêt de Nanterre**

Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine
133 avenue de la Commune de Paris
BP 1414

92014 Nanterre cedex
01 47 29 75 71
pad.ma-nanterre@justice.fr

Information des détenus sur les problèmes de droit à l'exception du droit pénitentiaire et des affaires relevant de la situation pénale à l'origine de l'incarcération.

Accompagnement des détenus dans leurs démarches administratives (carte de nationalité française, demande de mariage, reconnaissance d'enfants.).

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 17h

■ Formation d'aide à l'insertion et à la réinsertion (FAIRE)

prise en charge des personnes incarcérées pour leur préparation à la sortie.

le jeudi de 9h à 17h

■ Délégué du défenseur des droits- médiation avec les services publics

Le mercredi après-midi

■ Avocats des Hauts-de-Seine

un mardi par mois sur rendez-vous.

■ CASP-ARAPEJ

•Permanence téléphonique

Informations juridiques, sociales, administratives et orientation pour toute personne confrontée à l'incarcération pour les détenus, familles de détenus, proches, travailleurs sociaux.

Du lundi au vendredi pour les familles et proches de personnes incarcérées au 01 43 72 98 41 ou le 0 800 870 745.

Pour les personnes incarcérées, du mardi au

vendredi en composant le 99#110 depuis une cabine en détention.

■ Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

centre pour les hommes sortants de prisons ou

placés sous main de justice

36 bis rue Jean Longuet

92290 Châtenay-Malabry

01 46 61 35 02

■ Mouvement pour la réinsertion sociale

Aider les sortants de prison à réussir leur réinsertion sociale et professionnelle, lutter contre la récidive par une action personnalisée

•le mardi, mercredi et jeudi matins de 9h30 à 12h30 et le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30 à la Maison des Associations, 11 rue des anciennes mairies, Nanterre- 01 47 24 10 47 ou mrs92@mrsasso.fr

■ Relais enfants parents

Aide au maintien des relations enfants et parents incarcérés. Accompagnement des enfants dans les établissements pénitentiaires.

Ouvert au public du lundi au vendredi de 9H30 à 16H30. 4/6 rue Charles Floquet, Montrouge .

■ Halte Saint-Vincent

Accueil des familles de personnes incarcérées à la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine , en attente de parloir

Accueil tous les jours de 8h45 à 11h30 et de 13h15 à 16h30 sauf dimanche et jours fériés à la Maison d'Arrêt de Nanterre

■ CASP-ARAPEJ

du lundi au jeudi de 9h à 17h au Point d'Accès au Droit de la Maison d'arrêt de Nanterre

8° partie

La conciliation et la médiation

1. La conciliation

■ Qu'est ce que la conciliation ?

La conciliation est un mode de règlement à l'amiable de certains litiges civils exercé soit directement par le juge, soit par un tiers, conciliateur de justice. La conciliation peut intervenir en dehors de tout procès ou au cours d'une procédure judiciaire déjà engagée. Elle est possible dans tous les domaines dès lors que les parties ont la libre disposition de leurs droits, sauf en matières pénale, d'état des personnes, de droit du travail, de droit de la consommation sur certains aspects (clauses abusives...) et administrative (le défenseur des droits étant compétent). La conciliation vise à rechercher un accord amiable entre les personnes en conflit.

Le conciliateur de justice ne peut intervenir en principe qu'avec l'accord de toutes les parties. Toutefois, depuis la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016, une tentative de conciliation doit être obligatoirement menée par un conciliateur de justice, à peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, avant toute saisine du tribunal d'instance par déclaration au greffe, sauf dans trois cas :

- Si l'une des parties au moins sollicite l'homologation d'un accord ;
- Si les parties justifient d'autres diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable de leur litige ;
- Si l'absence de recours à la conciliation est justifiée par un motif légitime. Il peut être saisi par l'une des parties en conflit ou par le juge.

Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers. Il peut être saisi par simple lettre ou demande verbale auprès du greffe du tribunal compétent. Le conciliateur convoquera alors l'autre partie.

La durée de la conciliation est d'un mois au plus, renouvelable une fois pour la même durée à la demande du conciliateur. Le juge peut mettre fin à la conciliation, à tout moment, sur son initiative, celle du conciliateur de justice ou à la demande de l'une des parties.

■ Les permanences de conciliateurs de justice par commune

Antony

• sur rendez-vous, au Point d'Accès au Droit, place Auguste Mounié. Permanences sur rendez-vous - 01 40 96 71 00.

Asnières

• le mardi de 13h à 17h, au tribunal d'instance d'Asnières, 112 avenue de la Redoute. Permanences sur rendez-vous - 01 41 47 41 20.

Bois-Colombes

• 2^e et 4^e lundis du mois à l'Hôtel

de ville de Bois-Colombes, bureau des permanences, 15, rue Charles-Duflos, sur Rendez-vous au 01 41 19 83 00

Boulogne-Billancourt

• le lundi de 13h30 à 16h30 et un jeudi sur deux à la Maison du droit, 35 rue Paul Bert.

Permanences sur rendez-vous-01 46 03 04 98

• le mercredi au tribunal d'instance, 35 rue Paul Bert, Tél : 01 46 03 08 17

Bagneux

• le mercredi matin de 9h30 à 12h et le jeudi (jour changeant) de 9h30 à 12h, à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 7 impasse Edouard Branly - sur rendez-vous au 01 46 64 14 14.

Bourg-la-Reine

• le 2^eème et 4^eème jeudi de 11 h à 19h, à l'Espace Dolto, 3 allée Dolto. Permanences sur rendez-vous- 01 41 87 22 22.

Châtenay-Malabry

•le mardi et jeudi de 11h à 12h30 et de 13h à 18h, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé.
Permanences sur rendez vous- 01 46 32 76 12.

Châtillon

•Le mercredi de 9h à 12h, à la mairie, 1 place de la Libération.
Permanences sur rendez vous - 01 42 31 81 81.

Chaville

• Prise de rendez-vous via le télé formulaire accessible en ligne sur le site de la ville : <http://www.ville-chaville.fr>, rubrique : services en ligne ou à défaut, par téléphone au 01 41 15 40 00

Clamart

•le mercredi de 14h à 17h, au CCAS, 55 avenue Jean Jaurès, Permanences sur rendez vous- 01 46 62 37 29.
•le jeudi de 16h à 18h au Centre Socio-culturel du Pavé Blanc, 44 route du Pavé Blanc.
•Les mercredis et le 2ème et 4ème jeudis de chaque mois de 16h à 19h, 1 place Maurice Gunsbourg – permanences sur rdv au 0146623726.

Colombes

•Le mardi de 14h à 17h, et le mercredi et le jeudi de 10h à 12h à la Maison du droit, 6, boulevard Edgar Quinet - Permanences sur rendez vous- 01 47 60 41 33.
•Au Point d'Accès au Droit, 11 rue Michelet – Permanences sur rendez-vous au 01 42 42 86 76.
•Au Tribunal d'instance, 9 rue

Gabriel Péri – Permanences selon les audiences. Tél : 01 47 85 20 38.

Courbevoie

• le jeudi, de 9h30 à 12h30, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez vous- 01 71 05 74 44
•le vendredi de 9h30 à 11h et de 14h à 16h, au tribunal d'instance, 25 rue du Président Kruger. Permanences sur rendez vous- 01 43 33 03 42.

Fontenay-aux-Roses

Le 2ème et 4ème mercredi du mois de 9h à 10h30, au Centre administratif, 75 rue Boucicaut, Tél : 01 41 13 20 00

Garches

•le 2ème et 4ème mardi du mois de 9h à 12h, sur rendez vous, à la mairie, 2 av. du Maréchal Leclerc. Permanences sur rendez vous-01 47 95 66 66.

Gennevilliers

•Le 2e jeudi du mois de 14h à 17h, à la Maison de Justice et du Droit, 19 avenue Lucette-Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous au 01 47 99 06 56.

Issy-les-Moulineaux

•le mercredi de 9h à 18h et le 1er et 3ème samedi du mois de 9h à 12h, au centre administratif municipal, 47 rue du Gal Leclerc. Permanences sur rendez vous- 01 41 23 80 00.

La Garenne-Colombes

•Le 2ème et 4ème jeudi du mois à la mairie, 69 boulevard de la République, Tél : 01 72 42 40 00

Levallois-Perret

•Le mercredi de 14h à 17h30, à l'espace permanences de la mairie, 1 av. du G. de Gaulle. Permanences sans rendez vous et le 1er lundi ou le 2ème jeudi du mois de 10h30 à 12h30 sur rendez-vous - 01 47 15 74 73.

Malakoff

•le jeudi, de 8h30 à 11h30, à la mairie, 1 place du 11 novembre. Permanences sur rendez-vous-01 47 46 76 90.

Montrouge

•le 2ème et le 4ème mardis du mois de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 sur rendez-vous, au Pôle Santé Solidarité, 5 rue Amaury Duval, Tél : 01 46 12 74 51

Nanterre

•le jeudi de 14h à 17h l'hôtel de ville, 88 rue du 8 mai 1945. Permanences sur rendez-vous au 01 47 29 50 50.
• du mardi au vendredi de 9h à 12h hors vacances scolaires, au tribunal de commerce, 4 rue Pablo Neruda, Tél : 01 40 97 17 05.
Compétence commerciale uniquement.

Neuilly-sur-Seine

• le 1er et 3ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30, à la Maison des associations 2 bis rue du château. sur rendez-vous- 01 55 62 62 50/51.

Le Plessis-Robinson

- Le mercredi, de 9h à 12h sur Rdv, 01 46 01 51 74, à la Maison des Part'AGes, 8 ter avenue Leon Blum, 92 350 le Plessis-Robinson, Tél: 01 46 01 51 74

- Le 1er et 3ème mercredi du mois, de 9h à 13h, au Centre administratif, 3 place de la Mairie- 01 46 01 43 21

Puteaux

- Le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h, au tribunal d'instance de Puteaux, 131 rue de la République. Permanences sur rendez-vous- 01 46 93 08 00

- Le mercredi de 9h30 à 13h, à la Maison du droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous- 01 41 02 08 53.

Rueil-Malmaison

- Le mardi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 14h à 17h, au CCAS, 2 place Jean Jaurès. Permanences sur rendez-vous 01 47 32 67 67

Saint-Cloud

- Permanence sur rendez vous au 18 rue des Écoles - 01 46 02 25 69

Sceaux

- Le 1er et 3ème mardi du mois de 11h à 19h à la mairie, 122 rue Houdan, permanences sur rendez vous- 01 41 43 33 00.

Sèvres

- Le mercredi matin de 9h30 à 12h30, à la Maison de la famille, 64 rue des Binelles. Permanences sur rendez-vous-

01 45 07 21 38.

Suresnes

- Le 1er et 3e vendredi du mois de 9h à 12h30 sur rendez vous au PAD de Suresnes, 28 rue Merlin de Thionville - 01 41 18 37 36 ou 37 34

Vanves

- le samedi de 9h à 12h30, à l'espace Jean Monnet, 9 rue Dardennes. Permanences sur rendez-vous- 01 41 33 92 00.

Ville-d'Avray

- Un mercredi après midi sur deux de 14h30 à 17h., à la mairie, 13 rue de Saint-Cloud. Permanences sur rendez-vous- 01 41 15 88 88.

2. La médiation

■ La médiation pénale

La médiation pénale est la recherche, grâce à l'intervention d'un tiers, d'une solution concrète à un conflit né d'une infraction. Elle ne s'impose pas aux parties et nécessite leur accord. Les parties ne peuvent saisir d'elles mêmes le médiateur qui est désigné par le procureur de la République.

Le médiateur peut être indépendant ou membre d'une association. Il est habilité par le tribunal et doit présenter des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité. Il est tenu au secret professionnel.

Elle est exceptionnelle dans le cadre des violences conjugales étant donné le caractère spécifique de ces violences (loi du 9 juillet 2010).

■ La médiation civile

Toutes les juridictions civiles peuvent désigner une tierce personne en qualité de médiateur, après avoir recueilli l'accord des parties, afin d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au litige qui les oppose.

Le médiateur peut être une personne physique ou une association qui doit satisfaire à

des conditions de moralité, de qualification, d'expérience, de formation et d'indépendance.

Le juge qui désigne le médiateur fixe une durée à la médiation qui ne peut excéder 3 mois (renouvelable une fois pour le même délai à la demande du médiateur). A l'expiration du délai, le médiateur informe par écrit le juge. A la demande des parties, le juge peut homologuer l'accord qu'elles lui soumettent. Il peut par ailleurs à tout moment mettre fin à une médiation, sur demande des parties ou du médiateur.

■ La médiation en matière familiale

La médiation familiale a pour objet de trouver des solutions aux situations conflictuelles qui peuvent surgir au sein de la famille, notamment, en cas de séparation ou de divorce, pour s'entendre sur les conséquences de la rupture (autorité parentale, hébergement des enfants, partage des biens, ...). Elle peut intervenir également au cours du mariage pour se mettre d'accord sur la contribution de chaque époux aux charges du mariage ou de l'éducation des enfants. Elle n'est pas recommandée dans le cadre des violences conjugales étant donné le caractère spécifique de ces violences.

Le médiateur familial a pour rôle d'aider à rétablir le dialogue en pacifiant un conflit et en préservant les relations futures.

La médiation familiale est payante à l'exception du premier entretien, dit «entretien d'information». Le point financier est abordé dès le premier entretien avec le médiateur qui fera le calcul en présence des deux personnes. La plupart des médiations sont effectuées selon le tarif de la CNAF qui propose un barème fixé en fonction des revenus de chacun.

■ La médiation familiale par commune

Antony

■ DINAMIC

Dinamic Médiation Familiale
- Le Lundi de 10h00 à 18h00
1 Place Auguste Mounié
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
direction@dinamic-mf.fr

Asnières

■ UDAF 92

- le 2^e lundi de 9h à 12h et 4^e mercredi du mois de 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit, Espace Rosa Parks, 144 rue Emile Zola .
- Le 2^e lundi de 18h à 20h et 4^e jeudi du mois de 14h à 18h au CAS au 16 place Hotel de Ville

de. Permanences sur rendez-vous- 01 46 02 95 24 ou mediation@udaf92.fr

■ TREFLE AMCCF Association de Médiation Conseil Conjugal et Familial

- le jeudi soir de 18h30 à 20h30, à la mairie, 1 place de l'hôtel de ville. Permanences sur rendez-vous- 01 43 34 00 08.

Bagneux

■ APCE 92

Permanence d'information
• le mardi (ou lundi) de 9h à 12h à la Maison de Justice et du Droit des Blagis, 7 impasse Edouard Branly. Permanence sur

rendez-vous 01 46 64 14 14
apce92@couple-enfant.org

■ DINAMIC

Le Jeudi après midi de 17h00 à 20h00
CSC Fontaine Gueffier
1 rue Fontaine Gueffier
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
direction@dinamic-mf.fr

■ DINAMIC

Un vendredi après midi sur deux de 13h30 à 18h00
CSC Jacques Prévert
12 Place Claude Debussy
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19
direction@dinamic-mf.fr

Bois-Colombes

■ DINAMIC

Dinamic Médiation
Permanence un vendredi sur
deux de 13h30 à 17h30 – Hôtel
de Ville – 15 rue Charles
DUFLOS – 9- sur rendez-vous
01 46 01 99 19
direction@dinamic-mf.fr

Boulogne-Billancourt

■ Accalmie

•entretiens de lundi au vendredi,
au cabinet Accalmie, 13 rue
Rieux. Entretiens sur rendez-
vous-
01 41 31 19 78 ou
contact@accalmie.fr

■ Centre de médiation des notaires des Hauts-de-Seine

Au 9 rue de l'ancienne mairie,
92513 Boulogne-Billancourt
sur rendez-vous au
01.41.10.27.80

Bourg-la-Reine

■ APCE 92

Médiation familiale

• le lundi de 9h à 19h et les
1^{er},3^{em} et 5^{em} samedi de
chaque mois de 9h à 17h à
l'espace Dolto, 116 avenue du
Général Leclerc . Entretiens sur
rendez-vous-01 49 07 06 49.
apce92@couple-enfant.org

■ DINAMIC

•Dinamic Médiation Familiale
- le 1^{er} samedi de 13h à 18h ,
les 2^{ème},3^{ème} et 4^{ème} samedis
de 8h30 à 18h, 116 Avenue du
Général Leclerc
Espace Françoise Dolto
sur rendez-vous : 01 46 01 99
19
direction@dinamic-mf.fr

Châtenay-Malabry

■ DINAMIC

•Dinamic Médiation Familiale
- le Lundi de 14h00 à 17h00

Maison de Justice et du Droit
1 Avenue Francis de Pressencé
sur rendez-vous au 01 46 32 76
12
- du Lundi au Samedi à partir de
9h00
au Siège social 21 Avenue Albert
Thomas
sur rendez-vous : 01 46 01 99
19
direction@dinamic-mf.fr

Chaville

UDAF Médiation familiale

Prise de rendez-vous via le tél
formulaire accessible en ligne
sur le site de la ville :
<http://www.ville-chaville.fr>,
rubrique : services en ligne ou à
défaut, par téléphone au 01 41
15 40 00

Châtillon

■ DINAMIC

•Dinamic Médiation Familiale
Le Lundi de 15h30 à 19h00
Centre Guynemer
2 rue Guynemer
sur rendez-vous : 01 46 01 99
19
direction@dinamic-mf.fr

Clamart

■ CIDFF de Clamart

•le lundi de 13h30 à 20h, le
mardi de 14h à 20h, le mercredi
de 9h à 14h, le vendredi de 9h à
14h , au Centre social Jean
Jaurès, 55 avenue Jean Jaurès.
sur rendez-vous -01 46 44 71
77.
•Le mercredi de 16h30 à 20h
au Centre social du pavé Blanc :
01 46 01 71 50.
•Jeudi de 13h30 à 20h au
Centre social « La Fourche » 216
avenue Jean Jaurès

Colombes

■ UDAF 92

• **médiation familiale** le mercredi
de 14h à 17h à la Maison du
Droit, 6 boulevard Edgar Quinet
au 01.47.60.41.33 .

■ Association Nahda

*Accompagnement administratif/
Droit des étrangers/Médiation*

•le jeudi après midi de 13h30 à
16h30 à la résidence sociale
Colbert , 203 rue Colbert.
Permanences sans rendez-vous-
01 47 85 86 67.
•le vendredi matin de 9h30 à
12h30, au foyer Stalingrad, 1
avenue d'Orgemont.
Permanences sans rendez-vous-
01 47 85 86 67.

Courbevoie

■ UDAF 92

•le mardi de 14h30 à 17h30,
au Point d'accès au droit, 39 rue
Victor Hugo. Permanences sur
rendez-vous- 01 71 05 74 44
ou mediation@udaf92.fr.

Fontenay-aux-Roses

■CIDFF de Clamart

Jeudi de 9h à 15h : maison de
l'Enfant et des parents, 25 av
Lombard sur rv au 01 46 44 71
77. Une fois par mois de 14h à
16h Espace relais des
Droits(CAF), 14h à 16h.

■ Dinamic Médiation Familiale

Le Lundi de 10h00 à 14h30
Salle du Parc
Avenue du Parc
sur rendez-vous : 01 46 01 99
19
direction@dinamic-mf.fr

Gennevilliers

■ APCE 92

Médiation familiale

• le 2^{ème} et 4^{ème} mardi du
mois de 9h à 12h, à l'Espace

Aimé Césaire, 6 avenue du Luth.
Sur rendez-vous 01 49 07 06 49.

apce92@couple-enfant.org

Issy-les-Moulineaux

■ Espace Parent-Enfant

le mardi entre 9h et 20h et le jeudi entre 9h et 12h, à l'Espace Parent-Enfant, 10 rue Henri Mayer. Entretiens sur rendez-vous-01 47 65 06 87 ou espaceparent-enfant@ville-issy.fr

La Garenne-Colombes

■ Colibri Médiation

• Du lundi au vendredi de 9h à 21h, 30bis avenue Joffre, sur RDV 06 01 81 14 16.

Levallois-Perret

■ TREFFLE AMCCF

• le mercredi de 17h30 à 20h, à la Maison des Associations, 34 rue Pierre Brossolette. Permanences sur rendez-vous-01 43 34 00 08.

■ Hauts-de-Seine Médiation

le lundi de 14h à 18h sur rendez vous au 01 47 15 74 73

Malakoff

■ DINAMIC

Dinamic Médiation Familiale
- un Vendredi sur deux de 13h30 à 17h30
CSC Jacques Prévert
9 rue Jacques Prévert
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

- un Vendredi sur deux de 13h30 à 16h30
MJQ Barbusse
4 Boulevard Henri Barbusse
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

direction@dinamic-mf.fr

Meudon

■ médiation familiale et Médiation familiale Parents / Ados

un vendredi sur deux de 9h30 à 12h30 sur rendez-vous au Point d'Accès au Droit Centre social, 5 rue Georges Millandy au 01 41 07 94 79 et un mardi sur deux de 9h30 à 12h30 à la mairie 6 avenue Le Corbeiller au 01 41 07 94 79

Montrouge

■ DINAMIC

•Dinamic Médiation Familiale
Les Lundis de 12h00 à 20h00
Espace Colucci
88 rue Racine
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

direction@dinamic-mf.fr

■ Relais Enfants-Parents

*maintien du lien parents-enfants
notamment en cas
d'incarcération du parent*

• accueil du public tous les jours de 9h à 18h, au 4/6 rue Charles Floquet
-01 46 56 79 40.

Nanterre

■ APCE 92

Médiation familiale

• du lundi au samedi , au 24 allée de l'Arlequin. Entretiens sur rendez-vous-01 49 07 06 49.

apce92@couple-enfant.org

■ UDAF 92

le mardi de 9h30 à 16h au TGI de Nanterre, [01 41 12 83 60](tel:0141128360)

■ Permanence Médiation

Familiale assurées par 7 associations faisant partie de l'USMF 92:
mardis (UDAF) les mercredis matins en alternance avec

Clamart (CIDFF de Clamart) et jeudis (APCE) de 10h à 13h et les mardis (UDAF) et jeudis (DINAMIC) de 13h à 16h ; à l'annexe du TGI, 4/8 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre, 1er étage.

■ Association Nahda

*Écrivain public
/accompagnement administratif/
Médiation*

• du lundi au vendredi, de 9h à 16h, au siège de l'association, 4 allée des Glycines. Permanences sans rendez-vous- 01 47 85 86 67.

• le lundi et jeudi matin de 9h30 à 12h30 au foyer Adoma Les Sorbiers, 4 rue des Sorbiers
Permanences sur rendez-vous-01 47 29 13 12.

• Le mardi matin de 9h30 à 12h30 au Foyer des Primevères, 1 allée des Primevères

Plessis-Robinson

■ DINAMIC

•Dinamic Médiation Familiale
Un samedi sur deux, de 9h00 à 18h00

Maison des Part'Âges (Ancienne Maison des Parents)
8 ter avenue Léon Blum
sur rendez-vous : 01 46 01 99 19

Puteaux

■ UDAF 92 Médiation familiale

•Permanence hebdomadaire le jeudi de 14h à 17h, à la Maison du droit, 6 rue Anatole France. Permanences sur rendez-vous-01 41 02 08 53 et 01 46 02 95 24 – mediation@udaf92.fr

Rueil-Malmaison

■ Villa Familia

mardis et jeudis de 10h à 18h, à la Villa Familia 6 allée de

l'Amitié (164-166 av Paul Doumer) 92500 RUEIL-MALMAISON. Entretiens sur rendez-vous
01 47 32 57 53

■ **Médiateur municipal:** Hôtel de Ville, 13 boulevard Foch / 01 47 32 57 94.

frederic.sgard@mairie-rueilmalmaison.fr

Conflits entre personnes privées et administration publique

Saint-Cloud

■ UDAF 92

• du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, au 10 bis avenue du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous-

01 46 02 95 24 ou mediation@udaf92.fr.

• Permanences sur rendez-vous au 18 rue des Ecoles - 01 46 02 25 69

Sceaux

■ DINAMIC

• Dinamic Médiation Familiale
Permanence un vendredi sur deux de 09h30 à 12h30 -
Association Sceaux Smart – 10

rue Gaston LEVY -- sur rendez-vous 01 46 01 99 19
direction@dinamic-mf.fr

Sèvres

■ la Maison de la Famille

• 64 rue des Binelles. Entretiens sur rendez-vous- 01 45 07 21 38 ou

lamaisondelafamille@orange.fr.

Suresnes

■ APCE 92

Espace famille- soutien à la parentalité

• les 2ème et 4ème mercredis du mois de 13h 45 à 16h45. au Point d'Accès au Droit, Maison de la vie citoyenne et l'accès au droit, 28 rue Merlin de Thionville- Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

apce92@couple-enfant.org

■ UDAF 92

• le 1er et 3ème jeudi de 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit, Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, 28 rue Merlin de Thionville Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

■ Hauts-de-Seine

médiation(civile): le jeudi de 14h à 17h sur rendez vous. Au Point d'accès au droit, Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit, 28, rue Merlin de Thionville - 01 41 18 37 36.

Vanves

■ APCE 92

Consultation conjugale et familiale

• le vendredi de 14h à 19h30 et le samedi de 9h à 12h au Centre administratif 33 rue Antoine Fratacci. sur rendez-vous-01 49 07 06 49.

apce92@couple-enfant.org

■ UDAF 92

• à l'espace Gazier, 110 rue J.Bleuzen, le mercredi de 14h à 17h.

■ Forum Famille

Point d'écoute pour les parents et les familles rencontrant des problèmes particuliers comme la séparation.

• à l'espace Albert Gazier, 110 rue Jean Bleuzen- 01 45 29 34 45.

9^o partie

Le Défenseur des droits

■ Qu'est ce que le Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits est une institution inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011. Elle regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS)

Le Défenseur des droits remplit quatre missions :

- la défense des droits et libertés individuelles dans le cadre des relations avec l'administration,
- la défense et la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant,
- la lutte contre les discriminations prohibées par la loi et la promotion de l'égalité,
- la veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

■ Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

Toute personne qui s'estime:

- lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public;
- victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international, que l'auteur présumé de cette discrimination soit une personne privée ou publique;
- victime ou témoin, sur le territoire de la République, de faits qui constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité;
- que les droits fondamentaux d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt. Dans ce cas, les personnes habilitées à saisir le Défenseur des droits sont: l'enfant ou le mineur de moins de 18 ans, son représentant légal, un membre de sa famille, un service médical ou social ou une association de défense des droits de l'enfant.

■ Comment ?

- **par courrier:** en adressant un courrier, sans affranchissement, ainsi que les photocopies des pièces relatives à votre demande à l'adresse suivante :

**Le Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07**

- **par voie électronique :** en remplissant un formulaire disponible à l'adresse suivante: <http://www.defenseurdesdroits.fr>, rubrique : saisir le défenseur des droits.
- **par les délégués du Défenseur des droits:** en vous rendant dans une permanence gratuite tenue par les délégués du Défenseur des droits dans les Hauts-de-Seine

Le recours au Défenseur des droits est **gratuit**. Le Défenseur des droits et ses collaborateurs sont soumis au secret professionnel. Dans le cas où il est saisi par un enfant, le

Défenseur des droits peut néanmoins informer ses représentants légaux ainsi que les autorités susceptibles d'intervenir dans son intérêt.

■ Les permanences des délégués du défenseur des droits par commune

Asnières

■ Délégué du défenseur des droits

- 1^{er} et 3^{ème} vendredi matin du mois sur rendez-vous au Centre Social Rosa Parks, 144 rue Emile Zola

Bagneux

■ Délégué du défenseur des droits

- **Le jeudi de 9h45 à 12h et de 14h à 17h.** à la Maison de Justice et du Droit, 7 impasse Edouard Branly. Permanences sur rendez-vous au 01 46 64 14 14.

Boulogne-Billancourt

■ Délégué du défenseur des droits

- le mardi après-midi et le jeudi matin, à la Maison du droit de Boulogne, 35 rue Paul Bert. Permanences sur rendez-vous- 04 46 03 04 98.

Clichy

■ Délégué du défenseur des droits

- le mardi de 9h30 à 13h et de 14h à 15h30 à la Maison du Droit et de la Prévention, 92 rue Martre. Permanences sur rendez-vous- 01 47 15 32 05.

Châtenay-Malabry

■ Délégué du défenseur des droits

- le lundi de 14h à 17h et le

mardi de 9h30 à 12h30, à la Maison de Justice et du Droit, 1 rue Francis Pressencé. Permanences sur rendez-vous 01 46 32 76 12.

Colombes

■ Délégué du défenseur des droits

- permanence sur rendez-vous le mercredi de 9h20 à 11h20 et de 14h à 16h30 à la Maison du Droit, 6, boulevard Edgar Quinet – 01 47 60 41 33

Courbevoie

■ Délégué du défenseur des droits

- les 3 premiers mardi du mois de 14h à 17h, au Point d'Accès au Droit, 39 rue Victor Hugo. Permanences sur rendez-vous-01 71 05 74 44;

Gennevilliers

■ Délégué du défenseur des droits

- deux jeudis par mois de 9h à 12h, à la Maison de la Justice et du Droit, 19 avenue Lucette Mazalaigue. Permanences sur rendez-vous- 01 47 99 06 56.

Issy-les-Moulineaux

■ Délégué du défenseur des droits

- les mardis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, à l'Espace Andrée CHEDID, 60 rue du Général Leclerc. Permanences sur rendez-vous au 01 41 83 82 82

Meudon

■ Délégué du défenseur des droits

- le dernier jeudi du mois de 9h à 12h, au Point d'Accès au Droit, centre social Millandy, 5 rue Georges Millandy. Permanences sur rendez-vous au 01 41 07 94 79

Nanterre

■ Délégué du défenseur des droits

- le mardi, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie. Permanences sur rendez-vous - 01 40 97 23 92/01 40 97 23 88.

■ Délégué du défenseur des droits

- tous les mercredis après-midi, réservé aux détenus.

Saint-Cloud

■ Délégué du défenseur des droits – médiation avec les services publics

- les 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois de 13 à 17h à la maison de l'amitié au 18 rue des Ecoles sur rendez vous – 01 46 02 25 69

Suresnes

■ Délégué du défenseur des droits

- le mardi de 14h à 16h30, au Point d'Accès au droit,; 28 rue Merlin de Thionville. Permanences sur rendez-vous-01 41 18 37 36.

10° partie

L'accès au droit par internet et téléphone

1. L'aide à l'accès au droit par internet

Services publics/ministères

■ Site de l'administration française

fiches pratiques sur les droits et démarches des citoyens, annuaire des sites publics, services et formulaires administratifs en ligne.

<http://www.service-public.fr>

■ Service public de l'accès au droit-légifrance

textes juridiques en ligne; constitutions, lois, textes en préparation, actualité juridique.

<http://www.legifrance.gouv.fr>

■ Journal officiel

journaux officiels en ligne, lois et décrets, annonces légales.

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>

■ Ministère de la Justice et des libertés

Informations sur le ministère, sur le système judiciaire français, informations juridiques sur la famille, le pénal, la victime et l'argent, actualité juridique.

<http://www.justice.gouv.fr>

■ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Informations sur l'économie et les finances, la création d'entreprise, le droit des consommateurs et la lutte contre les fraudes.

<http://www.economie.gouv.fr>

■ Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

informations sur le droit du travail, l'emploi, les retraites et les questions de santé.

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>

■ Ministère de l'éducation nationale

informations pratiques sur tous les cycles de la scolarité ainsi que sur la politique éducative et les dispositifs d'accompagnement.

<http://www.education.gouv.fr>

■ Ministère des droits des femmes

Informations sur l'action interministérielle contre les violences faites aux femmes, pour les droits des femmes et pour l'égalité femmes-hommes dans la vie sociale et économique.

<http://femmes.gouv.fr/>

■ Site du gouvernement sur les violences faites aux femmes

<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

■ Site du gouvernement sur le harcèlement sexuel

<http://stop-harcelement-sexuel.gouv.fr/>

■ Droit des jeunes

informations sur 7 thématiques: études et formations, emploi, logement et transports, santé, citoyenneté, activité et mobilité internationales, services en ligne comme l'inscription au BAFA.

<http://www.jeunes.gouv.fr>

■ Office français de protection des réfugiés et des apatrides

textes français et internationaux, fiches d'information sur l'asile et la protection.

<http://www.ofpra.gouv.fr>

Démarches administratives

■ CERFA

formulaires administratifs téléchargeables et imprimables en lignes.

<http://www.cerfa.gouv.fr>

■ Casier judiciaire

demande d'extrait de casier judiciaire.

<https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>

■ Écrivain public

modèles de lettres en tous genres et notamment à caractère juridique ou administratif.

<http://admi.net/epv/>

■ Infogreffe

formulaires en ligne pour les formalités du registre du commerce et des sociétés.

www.infogreffe.fr

Sites d'information juridique

➔ [Information générale](#)

■ Le particulier

actualité juridique et fiches juridiques sur divers thèmes: famille, logement, retraite, fiscalité.

<http://www.leparticulier.fr>

■ Le portail de la justice

le site de référence en matière d'accès au droit.

<https://www.justice.fr/>

■ Vos litiges

fiches thématiques et modèles de lettres dans divers domaines.

<http://www.voslitiges.com>

■ Notaire

Contact <http://notaires92.fr/fr>

Plus d'informations juridiques et notariales

<http://notairesdugrandparis.fr/fr>

Contact téléphoniques :

<http://notaires92.fr/fr/consultations/les-permanences-telephoniques> 1 jeudi sur 2

Questions/réponses par mail :

<http://notaires92.fr/fr/consultations/les-questions-reponses-par-mail>. Des notaires peuvent répondre

par mail à vos questions notariales d'ordre général.

Posez vos questions sur info92@paris.notaires.fr.

Un notaire désigné par la Chambre vous répondra par mail.

➔ [Droit des Femmes et familles](#)

■ Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles

informations sur le droit du travail, vie familiale, santé et les violences faites aux femmes ainsi que les textes et lois de références.

<http://www.infofemmes.com>

CIDFF 92 Nord

Siège Nanterre :

71 rue des Fontenelles

01 71 06 35 50

cidff92nord@gmail.com

www.hautsdeSeine-nord.cidff.info

■ ALLO 119

service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée.

<http://www.allo119.gouv.fr>

■ APCE 92

information sur la médiation familiale, les espaces rencontres parents-enfants.

<http://www.couple-enfant.org/apce-hauts-de->

[seine-92.html](#)

■ Association DINAMIC Médiation Familiale

Information sur la Médiation Familiale du sud parisien concerne les départements du 75, 91, 92, 94

www.mediationfamiliale.info

■ UDAF 92 Médiation familiale

Information sur la médiation familiale, les tutelles, médaille de la famille...

tél: 01 46 02 95 24 ou 01 41 12 82 50

mediation@udaf92.fr

➔ [Logement](#)

■ Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL)

informations juridiques, fiscales et financières sur le logement.

<http://www.anil.org>

■ Association départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92)

guide et démarche sur les droits des locataires et des propriétaires.

<http://www.adil92.org>

➔ [Victimes](#)

■ Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation

Informations sur le statut de victimes, les recours, l'indemnisation.

<http://www.france-victimes.fr/>

■ ADAVIP 92

57 Rue Ernest Renan 92000 Nanterre

01.47.21.66.66

adavip92@free.fr

www.adavip92.fr

➔ [Femmes victimes de violences et leurs enfants](#)

■ Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)

Information sur les violences conjugales sur le numéro d'écoute national 3919 et orientation vers les accueils et hébergements du réseau regroupant depuis vingt ans les associations féministes engagées dans la lutte contre toutes les violences

faites aux femmes, notamment celles qui s'exercent au sein du couple et de la famille.

<http://www.solidaritefemmes.org>

2. Les Réseaux d'écoutes téléphoniques

N° départemental

■ Écoute parents Hauts-de-Seine

Des professionnels écoutent les parents et répondent à leurs préoccupations d'ordre familial, psychologique, juridique.

- du lundi au vendredi de 9h à 17h30 au 08 10 01 90 17.

■ Écoute enfance Hauts-de-Seine

Service d'accueil téléphonique de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine.

- du lundi au vendredi de 9h à 22h30 au 08 00 00 92 92.

■ Numéro européen pour les enfants disparus: 116 000

■ Femmes victimes de violences 92

Permanence téléphonique anonyme et confidentielle pour écouter, informer et soutenir ponctuellement ou avec un suivi les femmes victimes de toutes formes de violences, les professionnels et l'entourage.

- du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 au 01 47 91 48 44. Prix d'un appel local.

N° vert national

■ Violences Femmes info

permanence téléphonique nationale à destinations des femmes victimes de violences conjugales.

- du lundi au vendredi de 9h à 22h et le samedi et dimanche de 9h à 18h, au 39 19. Gratuit d'un poste fixe. Anonyme. Ce service rappelle si nécessaire

■ Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée et en difficulté

- tous les jours, 24h sur 24, au 119.

■ Numéro national d'aide aux victimes

116 006 (7j/7 de 9h à 19h)

■ Numéro national contre les discriminations raciales

Cette permanence est destinée aussi bien aux victimes qu'aux témoins

- du lundi au samedi de 10h à 21h au 114.

Renseignements administratifs

Préfecture des Hauts-de-Seine

167/177 avenue Joliot Curie
92103 Nanterre cedex

Tél : 01 40 97 20 00

www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

- Renseignements administratifs par téléphone:

- allô service public: 39 39
- info préfecture: 0821 80 30 92
- Renseignements administratifs par serveur vocal:
 - réglementation au 01 40 97 20 20

Sous-préfecture d'Antony

99 avenue du Général de Gaulle , BP 87,
92161 Antony cedex

Tél: 01 40 97 20 00

Mail: antony@hauts-de-seine.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h.

Communes rattachées:

Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-
Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses,
Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux,
Vanves.

Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt

11/12 quai Alphonse le Gallo,
92100 Boulogne -Billancourt cedex
Tél: 01 41 86 37 00

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à
16h30 au 82 rue de Sèvres

Communes rattachées:

Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-
Moulineaux, Marnes-la-coquette, Meudon, Saint-
Cloud, Sèvres, Vaucresson, Ville-d'Avray.

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine

CPAM 92- 92026 Nanterre Cedex

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h45 et de 14h
à 17h.

36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.ameli.fr

Pour les assurés du régime général composez le
numéro indiqué ci-dessus, pour les assurés des
autres régimes composez le: 0811 900 907

Caisse d'allocations familiales

Pour joindre la CAF 0810 25 92 10 (0,06 euros +
prix d'un appel).

CNAV- assurance retraite

Agence des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des
Yvelines Immeuble Ordinal :

CS 70009

95 002 Cergy -Pontoise

www.lassuranceretraite.fr

Renseignements sur les droits et les démarches,
conseil personnalisé au 3960 (coût d'un appel
local) du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel du Département des Hauts-de-Seine,

57 rue des longues raies, 92 000 Nanterre

tél : 0 806 00 00 92 (service gratuit + prix d'un
appel)

www.hauts-de-seine.net

Pôle emploi

3949 (service gratuit + prix d'un appel)

www.pole-emploi.fr

Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Hauts-de-Seine

*Conseil et information aux commerçants, industriels
et prestataires de services du départements dans le
domaine du développement commercial,
technologique et industriel*

55 place Nelson Mandela

92023 Nanterre cedex,

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h
à 16h, sauf le mercredi de 9h à 12h.

CCI Ile de France vous répond du lundi au vendre

de 8h30 à 18h30 au 0820 012 112
(0,12€/minute).

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Fournit des informations sur le droit de la consommation.

167-177 avenue Joliot curie
92013 Nanterre cedex.

Tél : 01 40 97 46 00

Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf le jeudi. Pour obtenir des informations ou un conseil concernant un litige de la consommation, composer le 3939.

Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine

Information et conseil aux créateurs d'entreprises et artisans, organisation de stages et séminaires de formation pour ces derniers.

17 bis rue des Venêts
92000 Nanterre
Tél: 01 47 29 43 43.

Mail: contact@cma-nanterre.fr

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 15h30.

Direction départementale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)- Unité territoriale des Hauts-de-Seine

11 boulevard des Bouvets
CS 70146
92741 Nanterre Cedex
Tél: 01 47 86 40 00

Accueil du public sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi après-midi.

Service d'accueil:

Renseignements sur la réglementation du travail:

contrat de travail, salaires, durée du travail, congés, conditions de travail, représentation des salariés

Permanence téléphonique au 01 47 86 41 01

et réception du public sans rendez-vous tous les jours de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h, sauf le mercredi après midi.

D'autres services d'accueil sont prévus: travailleurs étrangers, mardi de 9h à 11h45 et le jeudi de 13h30 à 16h.

Sections d'inspection du travail, organisées par secteurs géographiques sur trois sites:

■ **Clichy:** 15 rue de Villeneuve, 92110 Clichy
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h au 01 55 21 20 50 ou au 01 55 21 20 52 ou au 01 55 21 20 53 ou au 01 55 21 20 56

■ **Malakoff :** 40 rue Gabriel Crié 92240 Malakoff
Accueil du public sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 11h30
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30, sauf le mardi après-midi au 01 46 64 83 88

Direction académique des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine (DASDEN)

Éducation, concours et aide à la scolarité

Centre administratif départemental,
167/177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre cedex
Tél : 01 71 14 29 29

Bureau d'accueil : 16e étage – Bureau 16 67

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine

Information sur l'action interministérielle pour les droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, et contre les violences faites aux femmes dans le

département. Documentation.

Direction départementale de la cohésion sociale
167-177 avenue Joliot curie
92013 Nanterre cedex

Tél : 01 40 97 45 00

Les PAIO et missions locales

Renseignements en matière d'emploi et de formation aux jeunes de 16 à 25 ans.

Pour avoir les coordonnées de la structure la plus proche, s'adresser en mairie.

Office français de protection des réfugiés et apatrides

Reçoit et traite les demandes d'asiles en application de la convention de Genève et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Accueil des demandeurs d'asile, Accueil et l'intégration des immigrants autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'État, l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

201 rue Carnot

94 136 Fontenay-sous-Bois cedex,

Tél: 01 58 68 10 10 (aucun renseignement par téléphone)

accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 15h.

Lexique

■ Action civile

Action en justice ouverte à la victime pénale pour demander réparation du préjudice que celle-ci lui a

causé et réclamer des dommages et intérêts.

■ Action publique

Action en justice exercée

contre ceux qui ont commis une infraction pénale en vue de les sanctionner par une peine.

■ **Assignment**

Acte de procédure établi par huissier de justice par lequel un demandeur cite son adversaire à comparaître devant le juge.

■ **Audience**

Séance au cours de laquelle le juge prend connaissance des prétentions des parties, instruit le procès et entend les personnes qui y participent (parties, procureur, témoins, avocats...)

■ **Auxiliaire de justice**

Personnes qui concourent au fonctionnement de la justice (avocats, huissiers de justice,...)

■ **Barreau**

Ensemble des avocats plaquant auprès d'un tribunal de grande instance.

■ **Bâtonnier**

Avocat élu par ses confrères dans chaque barreau pour les représenter. Il exerce un certain pouvoir disciplinaire sur les avocats du Barreau.

■ **Citation**

Acte délivré par un huissier de justice qui ordonne à une personne de se présenter devant un tribunal comme défendeur ou comme témoin.

■ **Citation directe**

Acte par lequel une personne est invitée par le Ministère

public ou la victime partie civile à se présenter directement devant une juridiction pénale pour répondre d'une infraction.

■ **Conclusions**

Acte écrit par lequel un avocat ou un avoué fait connaître à la juridiction et à son adversaire ses arguments de fait et de droit.

■ **Contraventions**

Infraction dont l'auteur encourt une peine contraventionnelle pouvant aller jusqu'à 1500 € (3 000 € en cas de récidive).

■ **Crime**

Infraction sanctionnée de la réclusion criminelle à perpétuité ou à temps, conformément aux dispositions de l'article 131-1 du code pénal.

■ **Débouter**

C'est rejeter une demande faite en justice.

■ **Défenseur**

Personne contre laquelle est formée une demande en justice.

■ **Défaut (jugement par)**

Jugement rendu à la suite d'un procès auquel le défendeur n'a pas comparu ou n'a pas été représenté quand l'assignation ne lui a pas été personnellement remise.

■ **Délibéré**

Phase de l'instance, au cours de laquelle les magistrats se concertent avant de rendre leur décision. Le délibéré est toujours secret.

■ **Délit**

Infraction jugée par les tribunaux correctionnels et punie de peines d'emprisonnement d'une durée maximum de 10 ans, de peines d'amende et/ou de peines complémentaires.

L'emprisonnement peut être remplacé par des peines complémentaires ou alternatives comme le travail d'intérêt général.

■ **Demandeur**

Personne qui prend l'initiative de faire un procès.

■ **Dépens**

Frais de justice engagés pour un procès, comme par exemple les frais d'expertise ou d'huissiers mais pas les frais d'avocats. A l'issue du procès, le tribunal détermine celui ou ceux qui doivent les supporter.

■ **Expulsion**

1) Exécution par un huissier de justice ordonnant à une personne qui occupe des lieux sans droit de les libérer. L'occupant sans droit, peut dans certains cas, demander au juge des délais de grâce.

2) Ordre donné par le ministre de l'intérieur à un

étranger de quitter le territoire français. Cet ordre figure dans un arrêté d'expulsion.

■ **Garde à vue**

Pour les nécessités d'une enquête, un officier de police judiciaire peut retenir une personne dans les locaux du commissariat ou de la gendarmerie pendant 24 heures maximum, si elle est suspectée d'avoir commis une infraction. Le procureur de la République doit en être informé. Il peut autoriser la prolongation de la garde à vue pour un nouveau délai de 24 heures maximum. La garde à vue est strictement réglementée par la loi. La personne gardée à vue dispose de droits comme le droit au silence, le droit de faire prévenir sa famille ou de s'entretenir avec un avocat dès la 1ère heure de garde à vue.

■ **Mémoire**

Acte écrit adressé à la Cour de Cassation ou aux juridictions administratives exposant les demandes et arguments des parties.

■ **Ministère public - Parquet**

Ensemble des magistrats et fonctionnaires chargés de requérir l'application de la loi au nom de la société et de veiller aux intérêts généraux de la société.

■ **Mise en demeure**

Acte d'huissier de justice ou lettre recommandée à un débiteur l'obligeant à exécuter ses obligations.

■ **Mise en examen**

Acte par lequel un juge d'instruction informe une personne que des charges pèsent sur elle d'avoir commis un crime ou un délit.

■ **Notaire**

Le notaire est un officier public. Il reçoit tous les actes et contrats auxquels les parties veulent donner un caractère d'authenticité assortis le cas échéant de la force exécutoire.

■ **Notification**

Lettre du greffe ou acte d'huissier de justice qui porte un acte ou une décision à la connaissance d'une personne.

■ **Partie**

Personne physique ou morale, privée ou publique, engagée dans une instance judiciaire.

■ **Partie civile**

Personne victime d'une infraction, qui met en mouvement l'action publique dans le cadre d'un procès pénal ou y participe pour réclamer la réparation de son préjudice.

■ **Peine**

Sanction infligée aux

personnes coupables en rétribution des infractions qu'ils commettent.

■ **Plaidoirie**

Exposé verbal à l'audience, des prétentions et arguments des parties par un avocat.

■ **Plainte**

Moyen de saisir la justice d'une infraction dont une personne se prétend victime. Les plaintes peuvent être déposées aux services de police, de gendarmerie ou auprès du procureur de la République.

■ **Prétentions**

Ensemble des affirmations en fait et en droit tendant à réclamer en justice le rétablissement d'un droit, des dommages et intérêts, etc. et qui sont invoquées soit par le demandeur soit par le défendeur.

■ **Prévenu**

Personne poursuivie pour une contravention ou un délit, et qui n'a pas été encore jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

■ **Procureur**

1) Le procureur général est le chef du parquet auprès de la Cour d'appel ou de la Cour de Cassation.

2) Le procureur de la République est le chef du parquet auprès du tribunal de grande instance.

■ Référé

Procédure d'urgence engagée devant les juges pour faire cesser une situation contraire à la loi et permettant d'obtenir, sous certaines conditions et à titre provisoire, le règlement d'une difficulté, la constitution d'une preuve, la réparation d'un préjudice.

■ Renvoi

Décision par laquelle un tribunal transfère une affaire à une autre juridiction ou reporte l'examen d'une affaire à une date ultérieure.

■ Requête

Demande écrite adressée à un juge pour obtenir une décision de justice.

■ Réquisitoire

Arguments développés par oral ou par écrit, par lesquels le ministère public demande au juge d'appliquer la loi pénale à un mis en examen, un prévenu ou un accusé.

■ Sièges (magistrat du siège ou juge)

Désigne les magistrats qui tranchent les conflits qui leur sont soumis.

■ Signification

Formalité par laquelle une partie porte à la connaissance d'une autre partie un acte ou une décision de justice en utilisant les services d'un huissier de justice.

■ Sursis

Mesure accordée par une juridiction pénale qui dispense d'exécuter la peine en tout ou partie. Le sursis avec mise à l'épreuve soumet le condamné à certaines conditions.

■ Travail d'intérêt général.

Peine de substitution à l'emprisonnement consistant pour le condamné à effectuer un travail au profit de la collectivité publique ou d'une association agréée. Elle est prononcée par le tribunal correctionnel, à titre de peine principale ou en complément d'une peine prononcée avec sursis.